Quatre-vingt-unième année. — N° 276. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 23 Novembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-1313 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat (rectificatif) (p. 11302).

Ministère d'Etat.

Arrêté portant détachement (radiodiffusion française) (p. 11302).

Ministère de la justice.

Décrets du 19 novembre 1949 portant promotion, nominations, attribution de fonctions, déplacement, cessation de fonctions et acceptation de démission (magistrature, interprètes judiciaires et justice musulmane en Algérie) (p. 11303).

Décret n° 49-1497 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'organisation des conseils de discipline pour les membres des mahakmas des territoires du Sud (p. 11303).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 8 novembre 1949 portant nomination du directeur du personnel, de la comptabilité, du budget, des transmissions et des affaires techniques et *arrêtés* des 29 octobre et 8 novembre 1949 portant délégations de signature (p. 11304).

Décrets du 21 novembre 1949 portant nomination de consuls (p. 11304).

Exequatur accordés à des consuls (p. 11304).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 novembre 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville d'Angers (Maine-et-Loire) d'une propriété dite « Hôtel d'Ollonnes », nécessaire à l'aménagement de l'école des beaux-arts (p. 11304).

Décret du 19 novembre 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Aigueperse (Puy-de-Dôme) d'un terrain nécessaire à son équipement sportif (p. 11304).

Décret du 19 novembre 1949 portant désignation des commissaires du Gouvernement auprès du conseil de préfecture de la Seine et des conseils de préfecture interdépartementaux pour l'année judiciaire 1949-1950 (p. 11304).

Décrets du 19 novembre 1949 portant mutation et radiation des cadres de conseillers de préfecture (p. 11305).

Décret du 21 novembre 1949 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Gastonville (département de Constantine) de terrains domaniaux (p. 11305).

Décret du 21 novembre 1949 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une association reconnue d'utilité publique (p. 11305).

Décret du 21 novembre 1949 approuvant la dissolution de deux associations reconnues d'utilité publique, abrogeant les décrets des 29 janvier 1910 et 27 mars 1922 et approuvant le changement du titre et les modifications apportées aux statuts d'une autre association reconnue d'utilité publique (p. 11305).

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 11305).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 19 novembre 1949 portant changement d'armée, attribution de commandements, promotions, nomination, radiations et acceptation de démissions (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 11308).

Arrêtés portant promotions et détachements :

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 11309).

Administration centrale et services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 11309).

Service hydrographique de la marine (p. 11309).

Décision portant admission à l'honorariat d'officiers de réserve (intendance) (p. 11309).

Liste concernant des véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 (rectificatif) (p. 11309).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1198 du 21 novembre 1949 fixant la nomenclature des prix de vente des tabacs du monopole dans le département de la Guadeloupe (p. 11310).

Décret du 22 novembre 1949 portant désignation du directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française (p. 11310).

Arrêté du 5 novembre 1949 portant délégation de signature (p. 11310).

Arrêtés du 22 novembre 1949 fixant les rémunérations et traitements applicables à certains agents contractuels de la manufacture nationale de Sèvres et aux sous-chefs d'atelier du Mobilier national (p. 11311).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 19 novembre 1949 relatif au conseil d'administration des instituts d'université ou de faculté donnant un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme d'ingénieur (p. 11305).

SECTION L ANNUAL COPY

Décret du 21 novembre 1949 allouant une indemnité de charges administratives aux vice-recteurs de l'académie d'Alger (p. 11305).

Décrets du 21 novembre 1949 relatifs à l'acceptation de legs (p. 11306).

Arrêté du 20 janvier 1949 portant création de laboratoires à la 3e section de l'école pratique des hautes études (p. 11306).

Arrêté du 8 novembre 1949 portant modification de l'arrêté du 10 mai 1948 instituant une régie d'avances pour le payement des salaires des ouvriers travaillant à l'entretien du parc de Saint-Cloud (p. 11306).

Liste des candidates admises au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (rectificatif) (p. 11306).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 21 novembre 1949 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour la construction des logements nécessaires au personnel du service des télécommunications et de la signalisation de l'office national météorologique et des ports aériens (p. 11306).

Décret du 21 novembre 1949 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'alimentation en eau du bief de Chagny du canal du Centre par pompage d'eau de la Saône (p. 11306).

Décrets du 21 novembre 1949 portant fixation au taux de perception de la taxe de séjour dans diverses stations de tourisme (p. 11306).

Décret du 21 novembre 1949 portant déclassement et reclassement dans la voirie nationale (route n° 151) (p. 11307).

Décret du 21 novembre 1949 portant nominations dans le corps des ingénieurs géographes de l'institut géographique national (p. 11307).

Arrêté du 10 novembre 1949 portant ouverture de crédits et rectificatif (p. 11307).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil des mines à un élève sortant de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 11314).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines en 1949 (p. 11314).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 19 novembre 1949 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 11311).

Arrêtés portant nominations, rétablissement de situation, détachements, mises en congé et disponibilité, admissions à la retraite, acceptation de démissions et rectificatif:

Administration centrale (p. 11313).

Administration générale (p. 11313).

Administrateurs (p. 11313).

Agriculture (p. 11313).

Eaux et forêts (p. 11313).

Géologues (p. 11313).

Transmissions (p. 11313).

Travaux publics (p. 11314).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-1499 du 16 novembre 1949 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux poussières arsenicales et *arrêtés* des 17 et 18 novembre 1949 fixant les termes de l'avis indiquant les dangers des affections arsenicales ainsi que les précautions à prendre pour les éviter et les termes des recommandations prévues pour les visites médicales (p. 11314).

Décret n° 49-1500 du 19 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-1047 du 2 août 1949 modifiant l'article 156 *a* du livre II du code du travail (p. 11316).

Arrêté du 17 novembre 1949 portant agrément de caisses industrielles et commerciales d'allocations vieillesse (p. 11316).

Arrêté du 17 novembre 1949 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 11316).

Arrêtés du 17 novembre 1949 approuvant les modifications aux statuts de caisses de retraites (p. 11316).

Arrêté du 18 novembre 1949 relatif au payement des primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens (p. 11317).

Arrêtés du 18 novembre 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 11317).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 11317).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 21 novembre 1949 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 11318).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 22 novembre 1949 désignant les organisations syndicales de fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial pour les écoles de rééducation professionnelle (p. 11317).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 5 octobre et 21 novembre 1949 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 11319).

Décrets du 21 novembre 1949 fixant le tarif de la taxe de séjour dans diverses stations climatiques et hydrominérales (p. 11320).

Décret du 21 novembre 1949 approuvant une transaction intervenue au sujet d'un legs (p. 11321).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 11321).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11321).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres d'un organisme extraparlementaire. — Désignation de candidatures pour une commission générale et une commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11322).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Réunions de commissions du mardi 22 novembre 1949 (p. 11323).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 11323).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 11324).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 101 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 novembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6153).

PRIX : 5 F

N° 78 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 novembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2495).

PRIX : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 61

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 22 novembre 1949 (p. 1171).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-1313 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance ou à un titre quelconque par l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1949:

Page 9695, 1re colonne, 1er alinéa, 4e ligne, au lieu de: « à l'article 9 », lire: « à l'article 8 ».

Même page, même colonne, article 4, avant dernière ligne, au lieu de: « à l'article 9 », lire: « à l'article 8 ».

MINISTERE D'ETAT

Radiodiffusion française.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Joseph Hirailles, chef de section principal à la radiodiffusion française, est mis, pour la période comprise entre le 1er avril 1946 et le 15 juillet 1947 inclus, en position de détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 novembre 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 19 novembre 1949, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, M. Renucci, juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Brandy, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Meknès.

Juge au tribunal de première instance de Casablanca, M. Boyreau, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Annecy, en remplacement de M. Roche, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 19 novembre 1949 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 19 novembre 1949, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Fès: M. Thomas, juge audit tribunal, en remplacement de M. Massot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Meknès.

Meknès (poste créé): M. Carteret, juge audit tribunal.

Décret du 19 novembre 1949 accordant une élévation d'échelon à un interprète judiciaire.

Par décret en date du 19 novembre 1949, l'élévation d'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant plus de vingt-cinq ans de services, est accordée à M. Kahal (Ahmed), interprète judiciaire près la justice de paix de Sainte-Barbe-du-Tlétat, à compter du 31 octobre 1949.

Décret du 19 novembre 1949 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 19 novembre 1949, M. Noui Mehidi Zine Badiddine, adel à la mahakma de Bône, est nommé, sur sa demande, en la même qualité à la mahakma de Châteaudun-du-Rhumel, en remplacement de M. Mentfakh Ahmed, qui a été nommé à Aumale.

Décret du 19 novembre 1949 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 19 novembre 1949, M. Bouchenafa (Boulanouar), bachadel chef à la mahakma annexe d'Aflou, est nommé, sur sa demande, en qualité de bachadel à la mahakma de Berrouaghia, en remplacement de M. Zobiri Mokhtar, qui a été nommé à Bordj-bou-Arréridj.

Décret du 19 novembre 1949 portant déplacement d'un bachadel par mesure disciplinaire.

Par décret en date du 19 novembre 1949, M. Abdelmoumen Abdallah, bachadel chef de la mahakma annexe d'Aïn-M'Lila, est déplacé par mesure disciplinaire et affecté d'office, en qualité de bachadel, à la mahakma principale de Châteaudun-du-Rhumel, en remplacement de M. Belhadi, qui a été nommé à Collo.

Décret du 19 novembre 1949 acceptant la démission d'un adel.

Par décret en date du 19 novembre 1949, la démission de M. Addad Abdelkader, adel à la mahakma de Frenda, est acceptée.

Décret du 19 novembre 1949 portant cessation de fonctions d'un cadi.

Par décret en date du 19 novembre 1949, M. Bensaci (M'Hamed), cadi de la mahakma de Constantine, est admis à cesser ses fonctions à dater du 27 octobre 1949.

Décret n° 49-1497 du 21 novembre 1949 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne l'organisation des conseils de discipline pour les membres des mahakmas des territoires du Sud.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu l'article 1042 du code de procédure civile, aux termes duquel « il sera fait... pour la police et discipline des tribunaux, des règlements d'administration publique;

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les conseils de discipline compétents pour proposer, à l'encontre des membres des mahakmas des territoires du Sud, les sanctions prévues sous les numéros 3 à 7 de l'article 13 du décret du 17 avril 1889, modifié par le décret du 6 mars 1918, ont leur siège:

A Mascara, pour les membres des mahakmas du territoire d'Aïn-Sefra;

A Blida, pour les membres des mahakmas du territoire de Ghard'haïa;

A Batna, pour les membres des mahakmas du territoire de Touggourt et du territoire des oasis.

Art. 2. — Ces conseils de discipline sont composés:

1° Du président du tribunal civil de l'arrondissement où se trouve le siège du conseil de discipline ou, en cas d'empêchement, d'un juge par lui désigné, président;

2° Du procureur de la République ou d'un substitut par lui délégué, rapporteur;

3° D'un juge du tribunal ou d'un juge de paix du chef-lieu d'arrondissement spécialement désigné par le premier président;

4° D'un magistrat ou d'un officier ministériel musulman, d'un rang égal au magistrat ou à l'officier ministériel musulman déféré au conseil, et qui est désigné par le procureur général et choisi autant que possible dans le même territoire.

L'interprète du tribunal assiste, s'il y a lieu, le conseil.

Art. 3. — Le procureur général, lorsqu'il estime que l'un des membres des mahakmas visés à l'article 1er est passible de l'une des sanctions prévues sous les numéros 3 à 7 de l'article 13 du décret du 17 avril 1889, modifié par le décret du 6 mars 1918, prend un arrêté déférant l'intéressé au conseil de discipline.

Il désigne le membre de ce conseil dont le choix lui est attribué parmi les membres du groupe musulman auquel appartient le magistrat ou officier ministériel déféré au conseil de discipline et il provoque la désignation du membre dont le choix appartient au premier président. Il transmet une ampliation de son arrêté au président, avec le dossier de l'affaire. Il peut, en cas d'urgence, mettre l'intéressé en congé d'office, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 4. — Les membres du conseil sont convoqués par lettre individuelle du président fixant le jour et l'heure de la réunion. L'intéressé est cité, par lettre spéciale du président, à comparaître en personne. Il ne peut se faire représenter, mais il peut se faire assister devant le conseil de discipline par un avocat ou un oukil.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion du conseil, le rapporteur notifie par écrit, à l'intéressé, l'exposé des griefs relevés contre lui. L'accomplissement de cette formalité est mentionné au procès-verbal de la séance.

Art. 6. — Les séances du conseil de discipline ne sont pas publiques. Le président donne lecture à l'intéressé de l'arrêté du procureur général pris en vertu de l'article 3. Si l'intéressé ne comparaît pas, bien que régulièrement cité et sans avoir fait valoir d'excuse reconnue légitime, il est passé outre et mention est faite de son absence au procès-verbal. Lorsqu'une excuse, reconnue légitime, a été invoquée, le conseil s'ajourne à une date ultérieure et l'intéressé est de nouveau cité comme il est dit à l'article 4. Le rapporteur fait au conseil l'exposé des faits et lui donne lecture, au besoin, des pièces du dossier. L'intéressé présente sa défense verbale ou écrite et donne tous les renseignements qui peuvent lui être demandés par l'intermédiaire du président. Il est ensuite invité à se retirer et le conseil délibère sans désemparer.

Art. 7. — Le président recueille les voix dans l'ordre suivant: le rapporteur, le membre de la mahakma, le juge. Le président opine le dernier. En cas de partage, l'avis le plus favorable à l'intéressé est adopté.

Art. 8. — Le procès-verbal de la séance énonce l'avis motivé du conseil de discipline. Il est signé par tous ses membres et transmis dans la huitaine par le président, avec toutes les pièces du dossier, au procureur général.

Art. 9. — Le premier président et le procureur général ne sont point liés par l'avis du conseil, mais ils sont tenus de le joindre, avec toutes les pièces du dossier, aux conclusions personnelles qu'ils soumettent au garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la sanction disciplinaire qu'ils estiment applicable.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret, et notamment celles de l'arrêté du gouverneur général du 1er février 1919.

Art. 11. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 8 novembre 1949 portant nomination du directeur du personnel, de la comptabilité, du budget, des transmissions et des affaires techniques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bousquet (Raymond-Charles), ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur général, est nommé directeur du personnel, de la comptabilité, du budget, des transmissions et des affaires techniques au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Garnier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Alexandre Parodi, ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 29 octobre 1949.

SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — En cas d'absence ou d'empêchement du ministre des affaires étrangères et de M. Parodi, ambassadeur de France, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, délégation est donnée à M. Raymond Bousquet, directeur du personnel, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes, marchés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 8 novembre 1949.

SCHUMAN.

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination d'un consul à Amsterdam.

Par décret en date du 21 novembre 1949, M. Hummel (Francis-Auguste), administrateur de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Amsterdam, en remplacement de M. Mondon.

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination d'un consul à Bruxelles.

Par décret en date du 21 novembre 1949, M. Mondon (René-Jean-Joseph), agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, chargé du consulat de France à Amsterdam, est chargé du consulat de France à Bruxelles, en remplacement de M. Besse-Desmoulières.

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination d'un consul général à Monaco.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Beausse (Jean-Ulric-Marie-Joseph-Meriadec), administrateur de 1re classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Monaco, en remplacement de M. Fain.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Henri Belot, en qualité de consul de Finlande à Strasbourg, avec juridiction sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle ainsi que de la Sarre.

L'exequatur est accordé à M. Robert Martin-Peridier, en qualité de vice-consul du Portugal à Vichy.

L'exequatur est accordé à M. Yves Nicolas, en qualité de vice-consul du Portugal à Brest.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 novembre 1949 déclarant d'utilité publique, l'acquisition, par la ville d'Angers (Maine-et-Loire), d'une propriété dite « Hôtel d'Ollonnes », nécessaire à l'aménagement de l'école des beaux-arts.

Par décret en date du 19 novembre 1949, a été déclaré d'utilité publique l'acquisition, par la ville d'Angers (Maine-et-Loire), soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, d'une propriété dite « Hôtel d'Ollonnes », nécessaire à l'aménagement de l'école des beaux-arts.

Cette propriété figure au cadastre sous les numéros 295, 296, 297, 298, 299, 303, 305 p, 306 p, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318 p, 319 p, 320 p et 321 de la section D.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition évaluée à 5.695.000 F, au moyen d'un emprunt que la ville est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Décret du 19 novembre 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune d'Aigueperse (Puy-de-Dôme), d'un terrain nécessaire à son équipement sportif.

Par décret en date du 19 novembre 1949, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune d'Aigueperse (Puy-de-Dôme), d'un terrain en vue de l'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par ce texte, le maire d'Aigueperse, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, un terrain sis sur le territoire de la commune, lieudit « Maison Rouge », figurant au cadastre sous le n° 239 de la section C, tel qu'il est représenté sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition, évaluée à 315.000 F, à l'aide d'un prélèvement sur les ressources générales du budget communal.

Les expropriations à effectuer devront être réalisées dans le délai de deux ans, à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute nouvelle expropriation devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Décret du 19 novembre 1949 portant désignation des commissaires du Gouvernement auprès du conseil de préfecture de la Seine et des conseils de préfecture interdépartementaux pour l'année judiciaire 1949-1950.

Par décret en date du 19 novembre 1949:

Sont désignés pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture de la Seine, au cours de l'année judiciaire 1949-1950:

MM. Pascal (Edouard), Griffon (Germain), Peberay (Jean), Augé (Robert).

Sont désignés pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des conseils de préfecture interdépartementaux au cours de l'année judiciaire 1949-1950:

Au conseil de préfecture interdépartemental de Besançon, M. Bataille (Raymond).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Bordeaux, M. Lecrubier (Jean).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Caen, M. David (Georges).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Châlons-sur-Marne, M. Saunier (Jacques).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Clermont-Ferrand, M. Voisin (Pierre).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Dijon, M. Laigut (Maurice).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Grenoble, M. Marbaud (Jacques).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Lille, M. Delevalle (Daniel).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Limoges, M. Desalbres (Georges).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Lyon, M. Alexandre (Pierre).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Marseille, M. Heurte (André).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Montpellier, M. Salleles (Louis).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Nancy, M. Barthelemy (Pol).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Nantes, M. Page (Alain).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Nice, M. Henry (Lyonel).

Au conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans, M. Dilhac (Pierre).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Pau, M. Labadens (Jean).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Poitiers, M. Berton (Marcel).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Rennes, M. Causse (Henri).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Rouen, M. Rois (André).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Toulouse, M. Ricard (Clément).

Au conseil de préfecture interdépartemental de Versailles, M. Serre (Pierre).

Décret du 19 novembre 1949 portant mutation d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 19 novembre 1949, M. Bonneau (Henri), conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Poitiers, est muté au conseil de préfecture interdépartemental de Rennes, en remplacement de M. Genet (Robert), nommé contrôleur civil en Tunisie.

Décret du 19 novembre 1949 portant radiation des cadres d'un conseiller de préfecture interdépartemental.

Par décret en date du 19 novembre 1949, M. Genet (Robert), conseiller de 3e classe au conseil de préfecture interdépartemental de Rennes, nommé contrôleur civil en Tunisie, est radié des cadres des conseils de préfecture à compter du 30 septembre 1949.

Décret du 21 novembre 1949 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Gastonville (département de Constantine) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 21 novembre 1949, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 5 août 1949, aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Gastonville (département de Constantine), moyennant le prix de 850.000 francs des terrains domaniaux d'une contenance totale de 145 ha 91 a 8 ca, formant les lots ruraux nos 451, 452 et 452 *bis* du plan de cette commune.

Décret du 21 novembre 1949 approuvant les modifications apportées à ses statuts par une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 21 novembre 1949, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Le Refuge des cheminots, dont le siège est à Paris.

Décret du 21 novembre 1949 approuvant la dissolution de deux associations reconnues d'utilité publique, abrogeant les décrets des 29 janvier 1910 et 27 mars 1922 et approuvant le changement du titre et les modifications apportées aux statuts d'une autre association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 21 novembre 1949, ont été approuvées les délibérations de l'assemblée générale prononçant la dissolution des associations dites L'Amélioration du logement ouvrier et Le Préventorium de Tumiac, ont été abrogés les décrets en date, respectivement, des 25 janvier 1910 et 27 mars 1922 qui avaient reconnu ces associations comme établissements d'utilité publique et ont été approuvés enfin le changement du titre et les autres modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique Confédération générale des familles et des associations familiales françaises, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Centre éducatif d'action sociale et familiale Le Moulin-Vert.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Leclerc (Jean-Marie), rédacteur principal de 4e classe à la préfecture des Deux-Sèvres, placé en position de service détaché depuis le 29 avril 1946 pour exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois ans à compter du 29 avril 1948.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 19 novembre 1949 relatif au conseil d'administration des instituts d'université ou de faculté donnant un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme d'ingénieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 10 juillet 1896;

Vu les décrets du 21 juillet 1897;

Vu le décret du 31 juillet 1920;

Vu le décret du 26 juillet 1922;

Vu la loi du 10 juillet 1934 relative aux titres d'ingénieurs;

Vu le décret du 5 septembre 1939 portant création d'instituts de faculté donnant un enseignement technique industriel sanctionné par un diplôme d'ingénieur;

Vu le décret et l'arrêté du 16 janvier 1947 relatifs aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs;

Vu le décret no 49-994 du 25 juillet 1949 relatif à l'organisation de l'enseignement dans les instituts d'université et les instituts de faculté qui donnent un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme d'ingénieur;

Vu l'avis de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs en date du 21 juin 1949;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur en date du 6 octobre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué un conseil d'administration dans chaque institut d'université ou de faculté donnant un enseignement supérieur sanctionné par un diplôme d'ingénieur.

Art. 2. — Sa composition est fixée comme suit:

Le recteur, président;

Le doyen de la faculté des sciences, vice-président;

Le professeur ou maître de conférences chargé de la direction de l'institut;

Deux professeurs ou maîtres de conférences, chargés d'enseignement à l'institut, désignés par l'ensemble du personnel enseignant à l'institut;

Le président de l'association des anciens élèves;

Deux représentants des collectivités publiques ou privées ou des groupements professionnels qui s'intéressent à la vie de l'institut, désignés par le recteur.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre en outre diverses personnalités, au nombre de trois au plus. Elles sont désignées par le recteur, sur proposition du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres désignés est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Art. 3. — Le conseil d'administration, outre les attributions prévues par le décret no 49-994 du 25 juillet 1949 relatif à l'organisation de l'enseignement dans les instituts, prépare le budget de l'institut et étudie toutes les mesures qui intéressent le fonctionnement et le développement de l'institut.

Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret du 21 novembre 1949 allouant une indemnité de charges administratives aux vice-recteurs de l'académie d'Alger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment l'article 47;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret no 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites et tableaux annexés;

Vu le décret no 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret du 21 mars 1946 fixant le régime de rémunération des vice-recteurs de l'académie d'Alger;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, les vice-recteurs de l'académie d'Alger bénéficient de l'indemnité de charges administratives des inspecteurs d'académie agrégés de Seine et Seine-et-Oise prévue par le décret du 21 janvier 1949.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret du 21 novembre 1949 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'école française d'archéologie d'Athènes par Mme Contomichali.

Par décret en date du 21 novembre 1949, le directeur de l'école française d'archéologie d'Athènes est autorisé à accepter, au nom de cette école, le legs d'une maison, d'un jardin et d'objets mobiliers consenti à ladite école par Mme Marie-A. Contomichali.

Décret du 21 novembre 1949 modifiant le décret du 26 septembre 1947 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à la faculté de droit de l'université de Dijon par Mme veuve Blanchot, née Paret (Hélène-Marie-Julie).

Par décret en date du 21 novembre 1949, l'article 2 du décret du 26 septembre 1947 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Il pourra être procédé à la vente d'une partie des valeurs suisses léguées pour couvrir, avec le produit de la vente, le montant des réparations urgentes et indispensables effectuées à l'immeuble qui a été légué en même temps que lesdites valeurs.

« La dépense couverte, le reliquat éventuel sera converti en rentes sur l'Etat français, immatriculées au nom de la faculté de droit de l'université de Dijon, avec la mention, sur l'inscription, de la destination des arrérages. »

Décret du 21 novembre 1949 relatif à l'acceptation d'une donation faite à l'université d'Aix-Marseille par l'office du tourisme universitaire.

Par décret en date du 21 novembre 1949, l'université d'Aix-Marseille est autorisée à accepter la donation de 7.600.000 F à elle faite par l'office du tourisme universitaire.

Création de laboratoires à la 3e section de l'école pratique des hautes études.

Par arrêté du 20 janvier 1949, sont créés à la 3e section de l'école pratique des hautes études:

a) En remplacement du laboratoire de chimie-physique physiologique (dernier titulaire: M. Girard, admis à la retraite):

Un laboratoire de biophysique médicale sis à la faculté de médecine de l'université de Paris.

M. Dognon, professeur sans chaire à la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommé directeur non appointé de ce laboratoire;

b) En remplacement du laboratoire de parasitologie (dernier titulaire: M. Brumpt, admis à la retraite):

Un laboratoire de pédologie coloniale sis au Muséum national d'histoire naturelle.

M. Erhart, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommé directeur non appointé de ce laboratoire.

Ces transformations et nominations prendront effet à compter du 1er janvier 1949.

Modification de l'arrêté du 10 mai 1948 instituant une régie d'avances pour le payement des salaires des ouvriers travaillant à l'entretien du parc de Saint-Cloud.

Par arrêté en date du 8 novembre 1949, il est institué à la direction de l'architecture une régie d'avances pour le payement des salaires des ouvriers travaillant à l'entretien et à la conservation des massifs boisés du parc de Saint-Cloud et des menues dépenses de matériel.

Le montant maximum des avances qui peuvent être consenties au régisseur par les soins du trésorier-payeur général de Seine-et-Oise est fixé à 350.000 F.

Le régisseur est le conservateur des eaux et forêts chargé du service forestier des parcs nationaux. Il est assujetti à un cautionnement de 35.000 F. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 1.800 F.

L'arrêté du 10 mai 1948 est abrogé.

Liste des candidates admises au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les colleges techniques de jeunes filles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1949, page 10848, 1re colonne:

Au lieu de:

Spécialité: couture fillettes.

1 Denis (Rose).
2 Molas (Jacqueline).

Spécialité: tailleur dames.

1 Behar (Eugénie).
2 Longeart (Hélène).

Spécialité: lingerie.

1 Duval (Simone).
2 Robin (Madeleine).

Lire:

Spécialité: couture fillettes.

1 Molas (Jacqueline).
2 Denis (Rose).

Spécialité: tailleur dames.

1 Longeart (Hélène).
2 Behar (Eugénie).

Spécialité: lingerie.

1 Robin (Madeleine).
2 Duval (Simone).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 21 novembre 1949 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour la construction des logements nécessaires au personnel du service des télécommunications et de la signalisation de l'office national météorologique et des ports aériens.

Par décret en date du 21 novembre 1949, sont déclarés d'utilité publique les travaux à réaliser pour la construction des logements nécessaires au personnel du service des télécommunications et de la signalisation de l'office national météorologique et des ports aériens dépendant de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation de terrains d'une contenance de 1 ha 50 a 96 ca, dépendant de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation de terrains d'une contenance de 1 ha 50 a 96 ca, dépendant de l'ancien hippodrome à Mérignac (Gironde) indiqués sur les plans et état parcellaire annexés au présent décret.

Décret du 21 novembre 1949 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'alimentation en eau du bief de Chagny du canal du Centre par pompage d'eau de la Saône.

Par décret en date du 21 novembre 1949, sont déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à l'alimentation en eau du bief de Chagny du canal du Centre par pompage d'eau de la Saône.

Décret du 21 novembre 1949 portant fixation du taux de perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920 modifié notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu la loi provisoirement applicable du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu le décret du 16 mars 1927 qui a érigé la ville de Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme), en station de tourisme et a institué dans cette station, une chambre d'industrie touristique;

Vu la délibération du conseil municipal de Besse-en-Chandesse en date du 17 octobre 1948;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique de Besse-en-Chandesse en date du 28 novembre 1948;

Vu le procès-verbal d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur, en date du 20 février 1949;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 23 juin 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 1er octobre 1935, la perception dans la station de tourisme de Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme) de la taxe de séjour aura lieu du 1er juin au 1er octobre aux tarifs suivants:

Hôtels et meublés de 1re catégorie: 8 F par personne et par jour.

Hôtels et meublés de 2e catégorie: 4 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée; la durée de perception est au maximum de 28 jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses, porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940, bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues par ladite loi pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général c'est-à-dire:

30 p. 100: trois enfants;
40 p. 100: quatre enfants;
50 p. 100: cinq enfants;
75 p. 100: six enfants.

Art. 4. — Dans la mesure où l'emprunt autorisé par le décret susvisé du 11 mars 1929 n'aura pas été entièrement amorti, le produit des 9/10 de la taxe de séjour sera affecté à cet amortissement, le produit restant sera

affecté à l'acquit des dépenses énumérées par l'article 19 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1919.

Le frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal et, à défaut, sur le produit de la taxe.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 21 novembre 1949 portant fixation du taux de perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Meyrueis (Lozère).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919, portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920 modifié notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu le décret du 24 juillet 1921 qui a érigé la ville de Meyrueis en station de tourisme et a institué dans cette ville une chambre d'industrie touristique;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyrueis en date du 3 avril 1949;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique de Meyrueis;

Vu le procès-verbal d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 23 juin 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1953, la perception dans la station de tourisme de Meyrueis (Lozère) de la taxe de séjour aura lieu toute l'année aux tarifs suivants:

Hôtels et meublés 1re catégorie: 4 F par personne et par jour.

Hôtels et meublés 2e catégorie: 3 F par personne et par jour.

Hôtels et meublés 3e catégorie: 2 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée, la durée de perception est au maximum de 28 jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe de séjour pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues par ladite loi pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100: trois enfants.

40 p. 100: quatre enfants.

50 p. 100: cinq enfants.

75 p. 100: six enfants.

Art. 4. — Le produit de la taxe de séjour sera employé à couvrir les dépenses prévues par l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.

Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget communal et, à défaut, sur le produit de la taxe.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 21 novembre 1949 portant déclassement et reclassement de diverses sections de voies publiques nécessités par la construction de la déviation de la route nationale n° 154 aux abords d'Evreux (Eure).

Par décret en date du 21 novembre 1949, sont déclassées les sections ci-après de la route nationale n° 154 dans la traverse d'Evreux, respectivement indiquées par les lettres suivantes sur le plan au 1/10.000 susvisé qui restera annexé au présent décret:

1° Section CDE comprise entre les points kilométriques 144,697 et 146,836;

2° Section HIJL comprise entre les points kilométriques 147,000 et 148,803;

3° Section EF comprise entre les points kilométriques 0,000 et 0,179 de la déviation Sud actuelle de la route nationale n° 154;

4° Section GH comprise entre les points kilométriques 0,000 et 0,148 de la déviation Nord actuelle.

Est également déclassée la section de la route nationale n° 830 comprise entre son raccordement à la route nationale n° 154 actuelle (point kilométrique 0,000) et son raccordement avec la route nationale n° 13 (point kilométrique 0,672) et indiquée par les lettres JK sur le même plan.

Sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 154:

1° La section de voie nouvelle à ouvrir entre l'origine de la future déviation de la route nationale n° 154 (point kilométrique 144,697) et son raccordement avec le chemin départemental n° 57 au passage supérieur de la voie ferrée Paris-Cherbourg (point kilométrique 147,857 nouveau), indiquée par les lettres CB sur le plan susmentionné;

2° La section du chemin départemental n° 57 comprise entre le passage supérieur de la voie ferrée Paris-Cherbourg et l'extrémité Sud du pont Vigor (point kilométrique 149,297 nouveau) et indiquée par les lettres BA du plan;

3° La section de la rue Vigor comprise entre le pont Vigor et l'intersection de cette rue avec la route nationale n° 154 (point kilométrique 149,393 nouveau), et indiquée par les lettres AL du plan.

Sont reclassées dans la voirie départementale:

1° Comme partie intégrante du chemin départemental n° 51, les sections déclassées de la route nationale n° 154 comprises:

a) Entre l'origine de sa future déviation (point kilométrique 144,697) et l'origine d'une voie nouvelle située au point kilométrique 146,613, section CD du plan;

b) Entre les points kilométriques 0,000 et 0,148 de la déviation Nord actuelle de la route nationale n° 154, section GH du plan;

c) Entre les points kilométriques 147,000 et 147,865 de la route nationale n° 154, section HIJ du plan.

2° Comme partie intégrante du chemin départemental n° 130, les sections délaissées:

a) De la route nationale n° 830, comprise entre les points kilométriques 0,000 et 0,672, section JK du plan;

b) De la route nationale n° 154, comprise entre les points kilométriques 147,865 et 148,803, section JL du plan.

Sont en outre reclassées dans la voirie vicinale, comme partie intégrante du chemin vicinal n° 83 nouveau, les sections de la route nationale n° 154 comprises:

a) Entre les points kilométriques 146,613 et 146,836, section DE du plan;

b) Entre les points kilométriques 0,000 et 0,179 de la déviation Sud de la même route nationale, section EF du plan.

Ces déclassements, classements et reclassements prendront effet à dater de l'ouverture à la circulation de la nouvelle déviation de la route nationale n° 154.

Décret du 21 novembre 1949 portant nominations dans le corps des ingénieurs géographes de l'institut géographique national.

Par décret en date du 21 novembre 1949, les ingénieurs ordinaires géographes de 3e classe, 1er échelon, dont les noms suivent, qui avaient été nommés à la date du 1er octobre 1948, à titre provisoire, par décret en date du 7 décembre 1948, sont nommés à titre définitif pour prendre rang à compter du 1er octobre 1949 dans l'ordre de classement de sortie de l'école nationale des sciences géographiques:

M. Rosset (Victor-Claude-Marie-Frédéric).

M. Giraud (Jean-Marie-Marcel).

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel du 10 novembre 1949, un crédit de 8.217.605 F a été ouvert au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, au titre de l'exercice 1949, sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos.

Ce crédit représente le montant d'une créance engagée sur l'exercice 1946 au chapitre 54 *ter*: « Liquidation du réseau des lignes aériennes françaises » et non liquidée en fin d'exercice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 novembre 1949, page 11083, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « 15.215.068 », lire: « 15.215.069 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 19 novembre 1949 portant changement d'armée (armée active).

Par décret en date du 19 novembre 1949, M. le lieutenant d'active de Meric de Bellefon (Jean-Marie-Joseph), du corps des officiers de l'air, cadre navigant, est admis avec son grade, rang du 1er octobre 1948, dans l'arme blindée et de la cavalerie, par voie de changement d'armée.

Décret du 19 novembre 1949 portant radiation d'officiers de réserve du service des poudres (extrême limite d'âge).

Par décret en date du 19 novembre 1949, sont ou seront rayés des cadres, aux dates ci-après, les officiers de réserve du service des poudres atteints par l'extrême limite d'âge de leur grade, dont les noms suivent:

MM.

Pons (E.-F.-F.), ingénieur militaire de 1re classe, à compter du 26 décembre 1949.

Signerin (G.-A.), ingénieur militaire de 2e classe, à compter du 4 décembre 1949.

Vandoni (F.-J.-R.), ingénieur chimiste en chef, à compter du 20 décembre 1949.

Gabillon (R.-D.-C.), ingénieur chimiste en chef, à compter du 31 octobre 1949.

Broders (G.-E.-J.), ingénieur chimiste principal, à compter du 5 novembre 1949.

Dremond (N.-D.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries, à compter du 9 septembre 1949.

Roy (P. E.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, à compter du 26 décembre 1949.

Labbe (H.-J.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, à compter du 28 novembre 1949.

Meurer (L.-A.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, à compter du 26 décembre 1949.

Décret du 19 novembre 1949 portant attribution d'un commandement.

Par décret en date du 19 novembre 1949, M. le capitaine de vaisseau Robert (P.-J.-V.), nommé par décret du 14 octobre 1948 au commandement du *Guichen*, est nommé au commandement de la 2e division légère.

Décret du 19 novembre 1949 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 19 novembre 1949, M. le capitaine de corvette Pelletier (E.-L.-M.) est nommé au commandement du pétrolier *Mayenne*.

Décret du 19 novembre 1949 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 19 novembre 1949, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(A compter du 1er décembre 1949.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

M. Rey (Philippe-Rémy-Charles), du port de Toulon.

M. Laspougeas (Joseph-Robert), du port de Rochefort.

M. Leporati (Paul-Gabriel), du port de Toulon.

M. Baichère (Pierre), du port de Bizerte.

M. Thoucment (René-Pierre), du port de Toulon.

M. Lassailly (Bernard-Jacques-Marie), du port de Toulon.

(A compter du 8 décembre 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Marinie (Pierre), du port de Toulon.

(A compter du 24 décembre 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Pechereau (Yves-Eugène-Léon), du port de Rochefort.

Décret du 19 novembre 1949 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 19 novembre 1949, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er novembre 1947.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Almin (Henri-Christian-Louis), du port de Brest.

(Pour compter du 20 novembre 1947.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Chavand (Pierre-Edmond), du port de Bizerte.

(Pour compter du 1er décembre 1947.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Lassalle (Gérard-Louis), du port de Toulon.

(Pour compter du 20 décembre 1947.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Reux (Jean-Victor-Marie), du port de Brest.

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve de Villardi de Montlaur (Guy-Joseph-Marie), du port de Cherbourg.

(Pour compter du 26 décembre 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Vaudeville (Jean), du port de Toulon.

(Pour compter du 1er novembre 1949.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

M. Labry (André), du port de Toulon.

M. Sippel (Michel), du port de Bizerte.

M. Ribes (Jacques), du port de Toulon.

(Pour compter du 18 novembre 1949.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Dor (Alex-Charles-Marie-Eugène-Marcel), du port de Toulon.

(Pour compter du 20 novembre 1949.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

M. Grena (Robert-Eugène-Gabriel), du port de Bizerte.

M. Mussini (Gilbert-Achille), du port de Bizerte.

M. Reboul (Philippe-André), du port de Toulon.

M. Goldet (Michel-Henri-Pierre-Ernest), du port de Toulon.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er mai 1948.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Charron (Francis), du port de Rochefort.

Décret du 19 novembre 1949 portant nomination au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve par voie de changement de corps.

Par décret en date du 19 novembre 1949:

Est rayé des cadres du corps des officiers de marine de réserve:

(Pour compter de la date du présent décret.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Chedot (Paul-Louis-Auguste), du port de Cherbourg.

Est nommé dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve de l'armée de mer:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(Pour compter de la même date.)

M. Chedot (Paul-Louis-Auguste), du port de Cherbourg.

Décret du 19 novembre 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un ingénieur mécanicien de la marine.

Par décret en date du 19 novembre 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Gros (André-Armand-Eugène), du port de Toulon, est acceptée, à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 19 novembre 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 19 novembre 1949, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Laflèche (Michel-François-Léon-Marie), du port de Toulon, à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 19 novembre 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 19 novembre 1949, est acceptée, à compter du 10 octobre 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Cacheux (Louis), du port de Cherbourg.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, à compter du 10 octobre 1949.

Décret du 19 novembre 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 19 novembre 1949, l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Le Grand de Mercey (Jean-Marie-Edmond), du port de Toulon, est acceptée, pour compter du lendemain du jour de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 19 novembre 1949 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 19 novembre 1949, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Huchet (Jean-Jules-Auguste-Damien), du port de Toulon, à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé, avec son grade, dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Ythier (Maurice), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 juin 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de l'Yonne, à Auxerre (régularisation).

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Guinard (Raoul), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er mai 1947 au 30 juin 1949 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Moselle, à Metz (régularisation).

Par arrêté du 26 octobre 1949, Mme veuve Bouche (Jeanne), née Ollivier, aide-commis administratif du département de la défense nationale (guerre), est détachée, pour la période du 10 novembre 1949 au 9 novembre 1950, auprès du ministère de l'intérieur (préfecture des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc) en qualité d'agent de bureau.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Dupuis (Marc), commis administratif principal du département de la défense nationale (guerre), est détaché, pour la période du 1er avril 1946 au 30 avril 1948 inclus, dans les services de la direction départementale du ravitaillement général de la Somme, à Amiens (régularisation).

Administration centrale et services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 26 octobre 1949, les agents de bureau du cadre complémentaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) dont les noms suivent sont détachés dans le cadre des employés de bureau sur contrat, aux dates ci-après:

(A compter du 1er janvier 1949.)

Mme Pineau (Germaine), agent de bureau du cadre complémentaire de 3e classe.

(A compter du 1er avril 1949.)

Mme Tartacap (Germaine), agent de bureau du cadre complémentaire de 1re classe.

Par arrêté du 26 octobre 1949, les agents de bureau du cadre complémentaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) dont les noms suivent sont détachés, pour une période maximum de cinq ans, dans le cadre des employés de bureau recrutés sur contrat:

(A compter du 1er juillet 1947.)

Mmes Daniel (Anne-Marie).
Caseau (Raymonde).
Hyron (Odette).
Pfeiffer (Jeanne).
Mlle Oudard (Laurence).
M. Bezançon (Pierre).

(A compter du 1er juillet 1948.)

Mme Dufour (Renée).

Service hydrographique de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 14 novembre 1949, sont promus à la classe immédiatement supérieure de leur emploi pour compter du 29 juin 1949:

1er tour (choix). M. Faucillon, agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 4 ans 7 mois 16 jours pour services militaires.

2e tour (choix). M. Jannot, agent technique de 3e classe, avec un reliquat de 4 ans 2 mois 29 jours pour services militaires.

3e tour (ancienneté). M. Gallois, agent technique de 3e classe, avec un reliquat de 4 mois 9 jours pour services militaires.

4e tour (choix). M. Brule, agent technique de 2e classe, avec un reliquat de 1 an pour services militaires.

5e tour (choix). M. Musellec, agent technique de 1re classe, avec un reliquat de 7 mois 14 jours pour services militaires.

Cadre auxiliaire de l'intendance.

Par décision ministérielle en date du 14 novembre 1949, les fonctionnaires et les officiers d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance, rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

1° *Fonctionnaires.*

MM.

Bernhard (Marie-Louis-Robert), intendant militaire de 1re classe.
Thery (René-Edmond), intendant militaire de 2e classe.
Portalier (Marie-Jean-Baptiste), intendant militaire adjoint.
Vernay (Jean-Romain), intendant militaire adjoint.
David (Jacques-Edmond), attaché de 1re classe.
Adher (Louis-Jean-Julien), attaché de 1re classe.
Giberne (Pierre-Gustave-Alexandre), attaché de 1re classe.
Sagne (Michel), attaché de 1re classe.
Sudret (Gustave-Joseph), attaché de 1re classe.
Valet (René-Victor), attaché de 1re classe.

2° *Officiers d'administration.*

Bureaux de l'intendance.

MM.

Wiart (Jean-Baptiste-Aimé-Jules-Victor), lieutenant-colonel d'administration.
Padioleau (Eugène-Jean-Marie), commandant d'administration.
Sarfati (Elie), commandant d'administration.
Bajet (Emile-Achille-Julien), capitaine d'administration.
Berwick (Henri-Michel), capitaine d'administration.
Vincent (Bernard-Adrien), capitaine d'administration.
Gascard (Albert-Auguste), capitaine d'administration.
Cuvillier (Armand-Louis-René), lieutenant d'administration.
Rioux (Fernand-François-Adolphe), lieutenant d'administration.
Doussin (Clément-Henri), lieutenant d'administration.
Remy (Louis-Alcide-Maurice), lieutenant d'administration.
Viger (Louis-Robert), lieutenant d'administration.
Godart (Fernand-Victor-Edouard), lieutenant d'administration.
Lheureux (René-Charles), lieutenant d'administration.
Pastureau (Emile-René), lieutenant d'administration.
Bernard (Emile-Eugène), lieutenant d'administration.
Desjardins (Eugène-Joseph), lieutenant d'administration.
Bernaert (Paul-Etienne-Lucien-Cornil), lieutenant d'administration.

Subsistances militaires.

MM.

Sudre (Jean-Léon), commandant d'administration.
Le Francois (Marcel-Louis), capitaine d'administration.
Chantegrel (Justin-Jean-Joseph), capitaine d'administration.
Perette (René-Louis-Emile), capitaine d'administration.
Vigne (François-Célestin), lieutenant d'administration.
Baptiste (Jean-Antoine), lieutenant d'administration.
Freze (Gustave-Paul-Marcel), lieutenant d'administration.
Bachoux (Georges-Fernand), lieutenant d'administration.
Meyer (Emile-Charles), lieutenant d'administration.
Assie (Pierre-Marcel), lieutenant d'administration.

Habillement et campement.

MM.

Rivier (André-Clément), lieutenant-colonel d'administration.
Machenaud (Camille-Georges), lieutenant d'administration.
Hayem (Albert), lieutenant d'administration.

Liste concernant des véhicules réquisitionnés pouvant être réclamés par leurs anciens propriétaires en application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947 et de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947.

Rectificatif à la liste n° 2 des véhicules publiée au *Journal officiel* du 28 août 1948, page 8481, véhicules utilitaires:

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO de châssis.	NUMÉRO matricule.
Au lieu de:					
En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire, à Toulouse.					
20	Camionnette.	Renault.	O. S. 5	H 637 AZ	
Lire:					
En compte à la direction du matériel de la 5e région militaire, à Toulouse.					
20	Camionnette.	Renault.	O. S. 5	4637 AZ	485481

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 49-1498 du 21 novembre 1949 fixant la nomenclature des prix de vente des tabacs du monopole dans le département de la Guadeloupe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-545 du 30 mars 1948 relatif à l'extension du monopole des tabacs dans le département de la Guadeloupe;

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 27 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente dans le département de la Guadeloupe des tabacs du monopole mis à la disposition des consommateurs par la régie est fixée comme suit:

DESIGNATION des produits.	NUMERO de série.	PRIX DE VENTE par K. P. V. aux consommateurs de la Guadeloupe.
		francs.
Cigarettes.		
Celtiques:		
Caporal doux.....	55	2.000
Caporal ordinaire...		
Gitanes:		
Caporal doux.....	60	1.850
Caporal ordinaire...		
Gauloises:		
Caporal doux.....	76	1.700
Caporal ordinaire...		

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret du 22 novembre 1949 portant désignation du directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française.

Par décret en date du 22 novembre 1949, M. Roux (Georges), inspecteur des colonies de 1re classe, est nommé directeur du contrôle financier auprès du haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Pegon (Lucien), appelé à d'autres fonctions.

Il percevra, à compter du jour de son embarquement, le traitement attaché à la 1re classe de son grade.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret du 25 août 1937 portant réalisation d'un ensemble de mesures tendant à assurer le redressement économique;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 modifiée par les ordonnances des 12 avril 1945 et 26 octobre 1945 fixant les attributions du ministre de l'économie nationale ainsi que l'organisation de ses services;

Vu le décret du 18 avril 1946 portant règlement d'administration publique modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 4 novembre 1949 et l'arrêté de la même date relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Grimanelli, directeur des programmes économiques, à l'effet de signer les arrêtés à prendre en application du décret-loi du 25 août 1937.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1949.

ROBERT BURON.

Rémunérations applicables à certains agents contractuels de la manufacture nationale de Sèvres.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des pensions;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une majoration au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-560 du 31 mars 1945 relatif à la fixation de la rémunération du personnel contractuel de la manufacture nationale de Sèvres;

Vu l'arrêté du 19 mai 1945 classant les agents contractuels de la manufacture nationale de Sèvres dans les catégories prévues pour le personnel titulaire;

Vu le décret n° 49-503 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 14 avril 1949 fixant les rémunérations applicables aux agents contractuels de la manufacture nationale de Sèvres;

Vu l'arrêté du 24 juin 1949 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de fonctionnaires du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins de Beauvais et de Sèvres;

Vu l'arrêté du 24 juin 1949 fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de fonctionnaires du Mobilier national et des manufactures nationales des Gobelins de Beauvais et de Sèvres;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations des agents contractuels ci-après énumérés de la Manufacture nationale de Sèvres sont fixés, à compter du 1er janvier 1949, ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	ECHELONS	REMUNERATIONS 1945.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.	francs.	francs.
Artistes peintres et sculpteurs	1er échelon....	96.000	84.925	403.000
	2e échelon....	87.000	83.950	377.000
	3e échelon....	78.000	72.900	338.000
	4e échelon....	70.500	65.175	309.000
	5e échelon....	63.000	56.875	279.000
	6e échelon....	55.500	48.450	250.000
	7e échelon....	48.000	39.675	222.000
Ouvriers de 1re catégorie, artiste d'art céramiste.	1er échelon....	84.000	85.525	377.000
	2e échelon....	79.000	78.425	350.000
	3e échelon....	74.000	70.150	325.000
	4e échelon....	69.000	61.800	301.000
	5e échelon....	64.000	53.525	276.000
	6e échelon....	59.000	45.675	256.000
	7e échelon....	54.000	37.425	226.000
Ouvriers de 2e catégorie, céramiste d'art.	1er échelon....	72.000	66.525	316.000
	2e échelon....	68.000	62.050	300.000
	3e échelon....	64.000	57.650	284.000
	4e échelon....	60.000	53.650	269.000
	5e échelon....	56.000	49.150	252.000
	6e échelon....	52.000	44.375	237.000
	7e échelon....	48.000	39.675	222.000

Art. 2. — Aux nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté s'ajoutent l'indemnité de résidence et, le cas échéant, la majoration familiale de l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les prestations familiales.

Aucune autre indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué aux agents intéressés que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents contractuels suivant leur échelon respectif.

L'attribution de la nouvelle rémunération ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents contractuels dans leur échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1949.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTÉO CONNET.

Traitements applicables à compter du 1er janvier 1949 aux sous-chefs d'atelier du Mobilier national.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 10 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du Mobilier national et des manufactures nationale des Gobelins et de Beauvais;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués, à compter du 1er janvier 1949, et compte tenu des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique, aux sous-chefs d'atelier du Mobilier national, sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS de base.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Sous-chef d'atelier du mobilier national.	Hors classe...	78.000	340	74.550	341.000
	1re classe....	72.000	300	60.300	304.000
	2e classe....	66.000	260	46.800	265.000
	3e classe....	60.000	225	34.675	232.000

Art. 2. — Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté susvisé du 10 décembre 1948 demeurent applicables aux personnels ci-dessus mentionnés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1949.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTÉO CONNET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 novembre 1949 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 19 novembre 1949:

M. Thebault, vice-président à la suite à la cour d'appel de Madagascar, est titularisé dans ses fonctions de vice-président, en remplacement de M. Dartnel, admis à la retraite.

M. Marchand, conseiller de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, magistrat du troisième degré à titre personnel, est nommé vice-président de ladite cour (poste créé).

M. Detournel, conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé président du tribunal de 1re classe de Dakar (poste transformé).

M. Emmanuelli, président du tribunal de Pondichéry, est nommé conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Nicolas, conseiller à la cour d'appel de la Martinique, est nommé conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Poli, président du tribunal supérieur d'appel de la Côte française des Somalis, est nommé conseiller de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Rau, président du tribunal de 2e classe de Dakar (poste transformé), est nommé conseiller de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Detournel, appelé à d'autres fonctions.

M. Dutamby, procureur de la République près le tribunal de Brazzaville, est nommé, sur sa demande, conseiller à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Marchand, appelé à d'autres fonctions.

M. Versini, président du tribunal de Brazzaville, président de 2e classe à titre personnel, est titularisé dans ses fonctions de président du tribunal de Brazzaville (poste transformé).

M. Vally, président du tribunal de Libreville, président de 2e classe, à titre personnel, est nommé président du tribunal de Bamako (poste transformé).

M. Audier, juge au tribunal supérieur d'appel du Cameroun, est nommé vice-président du tribunal de Dakar (poste créé).

M. Bonnecaze, juge au tribunal supérieur d'appel du Cameroun, est nommé président du tribunal de Conakry, en remplacement de M. Poujade, démissionnaire.

M. Geslin, magistrat du neuvième degré à titre personnel, détaché en qualité de juge au tribunal mixte des Nouvelles-Hébrides, est nommé président du tribunal de Pondichéry, en remplacement de M. Emmanuelli, appelé à d'autres fonctions.

M. Rassendren, président du tribunal de Bangui, est nommé président du tribunal supérieur d'appel de la Côte française des Somalis, en remplacement de M. Poli, appelé à d'autres fonctions.

M. Simonel, juge au tribunal supérieur d'appel des Indes, est nommé juge d'instruction à Dakar (poste créé).

M. Senesse, président du tribunal de Kaolack, est nommé juge d'instruction au tribunal de Dakar (poste créé).

M. Ricci, président du tribunal de Karikal, est nommé vice-président du tribunal de Tananarive (poste vacant).

M. Belfer, président du tribunal de Bamako (poste transformé), est nommé président du tribunal de Bobo-Dioulasso (poste créé)

M. Henric, président du tribunal de Djibouti, est nommé, sur sa demande, président du tribunal de Tuléar (poste créé).

M. de Rozario, juge de paix à compétence étendue de Garoua, est nommé président du tribunal de Karikal, en remplacement de M. Ricci, appelé à d'autres fonctions.

M. Mercan, juge de paix à compétence étendue d'Abecher, est nommé président du tribunal de Bangui, en remplacement de M. Rassendren, appelé à d'autres fonctions.

M. Picaud, juge de paix à compétence étendue de Kayes, est nommé président du tribunal de Kaolack, en remplacement de M. Senesse, appelé à d'autres fonctions.

M. Ponnou-Delaffon, juge de paix à compétence étendue de Niamey, est nommé juge au tribunal supérieur d'appel du Cameroun, en remplacement de M. Audier, appelé à d'autres fonctions.

M. Ancelin, juge d'instruction au tribunal de Pointe-à-Pitre, est nommé président du tribunal de Niamey (poste créé).

M. Lévy, président du tribunal d'appel de Saint-Pierre et Miquelon, est nommé président du tribunal de Ziguincher (poste créé).

M. Le Faucheur, juge de paix à compétence étendue de Mananjary, est nommé juge au tribunal supérieur d'appel des Indes, en remplacement de M. Simonel, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 19 novembre 1949 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 19 novembre 1949:

M. Bourdin, juge de paix à compétence étendue de Tuléar (poste transformé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Antsirabé (poste créé).

M. Arbes, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de Dakar (poste transformé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Kayes, en remplacement de M. Picaud, appelé à d'autres fonctions.

M. Angevin, juge à la suite au tribunal de Pondichéry, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Porto-Novo (poste créé).

M. Cayssalie, juge au tribunal de Tananarive, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe à Ananalava (poste (poste créé).

M. Bonneau, juge au tribunal de Nouméa, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Kolda (poste créé).

M. Dupuy-Doureau, juge à la suite au tribunal de Pondichéry, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tambacounda (poste créé).

M. Gaigneron de Marolles, juge au tribunal de Tananarive, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Antalaha, en remplacement de M. Bourgarel, appelé à d'autres fonctions.

M. Baumes, substitut au tribunal de Tananarive, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Djourbel (poste créé).

M. Colrat, substitut à la suite au tribunal de Grand-Bassam, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Thiès (poste créé).

M. de Kermadec, juge au tribunal de Grand-Bassam, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Gao, poste créé.

M. Giresse, substitut à la suite au tribunal de Dakar, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mopti (poste créé).

M. Guilbot, substitut à la suite au tribunal de Dakar, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Ouahigouya (poste créé).

M. Guillemer, substitut à la suite au tribunal de Grand-Bassam, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Ségou (poste créé).

M. Jardilliier, substitut à la suite au tribunal de Dakar, est nommé juge de paix à compétence étendue de Sikasso (poste créé).

M. Journiac, substitut de 2e classe dans le ressort du tribunal supérieur d'appel du Cameroun, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Yaoundé, en remplacement de M. Gérold, décédé.

M. Lalondrelle, substitut de 2e classe dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tombouctou (poste créé).

M. Le Flem, substitut à la suite au tribunal de Grand-Bassam, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Kankan (poste créé).

M. Masson, substitut à la suite au tribunal de Dakar, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe à Ouagadougou (poste créé).

M. Pètre, substitut du procureur de la République près le tribunal de Brazzaville, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Maradi (poste créé).

M. Spielman, juge au tribunal de Tananarive, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe à Mananjary, en remplacement de M. Le Faucheur, appelé à d'autres fonctions.

M. Thiriot, substitut de 2e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Zinder (poste créé).

M. Ramine, juge de 2e classe au tribunal de Dakar, poste transformé, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Grand-Bassam (poste créé).

M. Branchi, juge au tribunal de Libreville, magistrat du 11e degré à titre personnel, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Brazzaville.

M. Braive, juge de 3e classe au tribunal de Conakry, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Conakry (poste transformé).

M. Drouhet (Pierre), juge au tribunal de Saint-Louis, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Bamako (poste créé).

M. Jeanson, juge de paix à compétence étendue à Thiès, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Grand-Bassam (poste créé).

M. Guy, juge au tribunal de Majunga, est nommé juge au tribunal de Tananarive, en remplacement de M. Cayssalie, appelé à d'autres fonctions.

M. Marty, juge au tribunal de Cotonou, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Tananarive, en remplacement de M. Gaigneron de Marolles, appelé à d'autres fonctions.

M. Nativel, juge de paix à compétence étendue d'Ebolowa, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Bamako (poste créé).

M. Bouquety, juge de paix à compétence étendue à Fort-Archambault, est nommé juge du tribunal de 2e classe de Brazzaville (poste créé).

M. Bilbao, substitut de 2e classe dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Conakry (poste créé).

M. Rivière, substitut de 2e classe dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, est nommé juge au tribunal de 2e classe de Tananarive, en remplacement de M. Spielman, appelé à d'autres fonctions.

M. Michel, juge de 3e classe au tribunal de Bamako (poste transformé), est nommé juge au tribunal de 3e classe de Kaolack (poste créé).

M. de Cerf, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Am-Timan (poste supprimé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe à Moussoro (poste créé).

M. Thomas, juge au tribunal de 3e classe de Fort-Lamy, est nommé, sur sa demande, juge au tribunal de 3e classe de Tuléar (poste créé).

M. Verges, substitut du procureur de la République près le tribunal de Douala, est nommé, sur sa demande, juge de paix à compétence étendue de 2e classe à Dschang (poste vacant).

M. Guerrini, juge au tribunal de 3e classe de Pointe-Noire, est nommé, sur sa demande, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Ihosy (poste créé).

M. Atis, juge suppléant au tribunal de Douala, est nommé juge de paix à compétence étendue d'Ebolawa, en remplacement de M. Nativel, appelé à d'autres fonctions.

M. Bessy, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Imfondo (poste supprimé), est nommé juge au tribunal de 3e classe de Pointe-Noire, en remplacement de M Guerrini, appelé à d'autres fonctions.

M. Nguyen Hugh Bich, juge suppléant au tribunal de Douala, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de N'Kong Samba (poste vacant).

M. Burlion, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Fort-Archambault, en remplacement de M. Bouquety, appelé à d'autres fonctions.

M. Cazal (Jean), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Farafangana (poste créé).

M. de Nobill, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Abengourou (poste créé).

M. de Rivaz, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Maintirano (poste créé).

M. Descomps, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Saint-Louis, en remplacement de M. Drouhet, appelé à d'autres fonctions.

M. Fourgeaud, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Parakou (poste créé).

M. Fourmont, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Kaedi (poste créé).

M. Girard, juge suppléant au tribunal de Pondichéry, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Cotonou, en remplacement de M. Marty appelé à d'autres fonctions.

M. Glon-Villeneuve, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Ziguinchar (poste créé).

M. Graffan, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Fort-Lamy en remplacement de M. Thomas appelé à d'autres fonctions.

M. Lallemand, juge de paix à compétence étendue de Bafia, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambositra, poste créé.

M. Le Divelec, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Bangui (poste créé).

M. Lubin, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Bobo-Dioulasso (poste créé).

M. Mathieu, juge suppléant au tribunal de Douala, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Macenia (poste créé).

M. Micouin, juge suppléant au tribunal de Pondichéry, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Majunga, en remplacement de M. Guy, appelé à d'autres fonctions.

M. Minet, juge de paix à compétence étendue de Djambala, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Niamey (poste créé).

M. Money, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Cotonou (poste créé).

M. Marfez, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Libreville, en remplacement de M. Branchi, appelé à d'autres fonctions.

M. Perin, juge de paix à compétence étendue de Fort-Rousset, est nommé juge au tribunal de 3e classe de Bangui (poste créé).

M. Rameau, juge suppléant au tribunal de Nouméa, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambatondrazaka (poste créé).

M. Sarraz-Bournet, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Miarinarivo (poste créé).

Décret du 19 novembre 1949 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 19 novembre 1949:

M. Sice, président du tribunal de première instance d'Hanoï, est nommé président de chambre à la cour d'appel de Saigon, en remplacement de M. Tran Van Ty, appelé à d'autres fonctions.

M. Le Begue de Germiny, conseiller à la cour d'appel de Saigon, est nommé président du tribunal de première instance d'Hanoï, en remplacement de M. Sice, appelé à d'autres fonctions.

M. Pignol, conseiller à la cour d'appel d'Hanoï, est nommé président du tribunal de première instance de Haiphong, en remplacement de M. Ellie, admis à la retraite.

M. Malignon, conseiller à la cour d'appel d'Hanoï, est nommé, sur sa demande, conseiller à la cour d'appel de Saigon (poste vacant).

M. Boiffin, conseiller à la cour d'appel d'Hanoï, est nommé, sur sa demande, conseiller à la cour d'appel de Saigon (poste vacant).

M. Clermont, procureur de la République près le tribunal de Pnom-Penh, est nommé conseiller à la cour d'appel de Saigon (poste vacant).

M. Porte, président du tribunal de Cantho, est nommé conseiller à la cour d'appel de Saigon, en remplacement de M. Le Begue de Germiny, appelé à d'autres fonctions.

M. Dumoulin, président du tribunal de Pnom-Penh, est nommé conseiller à la cour d'appel d'Hanoï (poste vacant).

M. Ta Trung Nang, juge d'instruction au tribunal de Saigon, est nommé président du tribunal de Cantho, en remplacement de M. Porte, appelé à d'autres fonctions.

M. Pham-Huu-Tri, juge au tribunal d'Hanoï, est nommé, sur sa demande, juge au tribunal de Saigon (poste vacant).

M. Igler, juge de 1re classe en disponibilité, est nommé juge au tribunal d'Hanoï (poste vacant).

M. Bocle, juge de paix à compétence étendue de Dalat, est nommé juge au tribunal de Saigon (poste vacant).

M. Saint-Yves, juge de paix à compétence étendue de Chaudoc, est nommé président du tribunal de Soc-Trang (poste vacant).

M. Caillet, substitut de 2e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de Saigon, est nommé juge de paix à compétence étendue de Dalat, en remplacement de M. Bocle, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 19 novembre 1949 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret du 19 novembre 1949:

M. Reymond, juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Booué (poste supprimé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Mouila (poste créé).

M. Pautrat, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge suppléant dans le ressort de ladite cour (poste créé).

M. Becquet, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Bolisie, dans le ressort de ladite cour (poste créé).

M. Boquien, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Madagascar, est nommé juge suppléant dans le ressort de ladite cour (poste créé).

M. Chapelain, attaché au parquet du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel du Cameroun, est nommé juge suppléant au tribunal de Douala, en remplacement de M. Athis, appelé à d'autres fonctions.

M. Salama, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge suppléant dans le ressort de ladite cour (poste créé).

M. Abolivier, attaché au parquet du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel du Cameroun, est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Bafia, en remplacement de M. Lallemand, appelé à d'autres fonctions.

M. Michat est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Autran, stagiaire de l'administration coloniale en Afrique occidentale française, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Bourge est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Yanaon (poste vacant).

M. Lajou est nommé juge suppléant au tribunal de Douala, en remplacement de M. Malhieu, appelé à d'autres fonctions.

M. Juillet est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Doucot est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Richomme, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé juge suppléant dans le ressort de ladite cour (poste créé).

M. Le Borgne de La Tour est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Curzi est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar (poste créé).

M. Belhomme est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Fort-Rousset, en remplacement de M. Perin, appelé à d'autres fonctions.

M. Binet, stagiaire de l'administration coloniale en Afrique occidentale française, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Puech, stagiaire de l'administration coloniale au Cameroun, est nommé juge suppléant du tribunal de Douala, en remplacement de M. Nguyen-Hug-Bich, appelé à d'autres fonctions.

M. Bellec, stagiaire de l'administration coloniale à Madagascar, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar (poste créé).

M. Servat, inspecteur adjoint de l'éducation nationale en Afrique occidentale française, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Siva (Soupramanien), est nommé juge suppléant au tribunal de Pondichéry, en remplacement de M. Micouin, appelé à d'autres fonctions.

M. Tardo-Dino, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, en remplacement de M. Lubin, appelé à d'autres fonctions.

M. de Rozario (Hubert), juge de paix à compétence ordinaire au Marin (Martinique), est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Sarraz-Bourrot, appelé à d'autres fonctions.

M. Franzoni est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Gargon, secrétaire de parquet de la Nouvelle-Calédonie, est nommé juge suppléant au tribunal de Nouméa, en remplacement de M. Rameau, appelé à d'autres fonctions.

M. Vila, professeur adjoint à la Guadeloupe, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française (poste créé).

M. Pinay, attaché au parquet du procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de l'Inde, est nommé juge suppléant au tribunal de Pondichéry, en remplacement de M. Girard, appelé à d'autres fonctions.

Les nominations des magistrats ci-après désignés ont effet tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté:

1° Pour compter du 22 septembre 1948 en ce qui concerne M. Pautrat;

2° Pour compter du 5 novembre 1948 en ce qui concerne M. Becquet;

3° Pour compter du 12 février 1949 en ce qui concerne M. Boquien;

4° Pour compter du 4 mai 1949 en ce qui concerne M. Chapellain;

5° Pour compter du 14 août 1949 en qui concerne M. Pinay.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 novembre 1949, M. Azema, commis principal de classe exceptionnelle après trois ans d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 26 décembre 1949.

Par arrêté du 18 novembre 1949, M. Ocquidant (Pierre), commis principal de classe exceptionnelle après trois ans de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenu dans la position de service détaché pour une période de trois ans un mois, à compter du 1er septembre 1946, pour servir au centre des approvisionnements de l'Indochine.

Par arrêté du 18 novembre 1949, Mme Alary (Suzanne), sténodactylographe de 1re classe de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée, pour compter du 1er avril 1948, dans la position de détachement de longue durée pour une période de cinq ans au maximum pour servir au bureau des passages d'Alger, délégation de l'Afrique occidentale française, en qualité de sténodactylographe.

Administration générale.

Par arrêté du 7 novembre 1949, M. Lambert (Jean-Paul), rédacteur de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est considéré comme démissionnaire de son emploi.

Par arrêté du 8 novembre 1949, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Varennes (Gabriel), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Par arrêté du 8 novembre 1949, en application des règles fixant les limites d'âge des fonctionnaires du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour compter du 16 décembre 1949, M. Necker (Jean-Adélaïde-Janès), chef de bureau de classe exceptionnelle.

Administrateurs.

Par arrêté du 26 octobre 1949, M. Pelieu (Pierre), administrateur de 1re classe des colonies, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques, pour la période du 6 octobre 1944 au 7 avril 1949 inclus, pour servir aux Etats-Unis en qualité de chef du service des territoires d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1949, M. Mulier (Frédéric), ingénieur de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 1er mars 1949.

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1949: page 10906, Eaux et forêts, 3e colonne, 46e ligne, au lieu de: « Inspecteur principal de 1re classe », lire. « Inspecteur de 1re classe ».

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 novembre 1949:

I. — M. Dubertret (Louis), géologue en chef de 2e classe des services géologiques d'outre-mer, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1949, et maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour servir au Liban.

II. — Les retenues auxquelles est astreint M. Dubertret au profit de la caisse intercoloniale de retraites et l'abondement de 14 p. 100 correspondant seront versés par l'intéressé, en application des articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1949:

I. — Ont été nommés vérificateurs stagiaires du service des installations du cadre général des transmissions coloniales:

MM. Viviant (Marc), Bouana (Simon), Badey (André), Martel (Robert), Aubin (Guy), Appelshauser (Edmond), Quet (Pierre).

II. — Ces agents sont tenus de suivre le cours d'agents stagiaires des installations organisé par l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones et à l'issue duquel ils devront obtenir une moyenne au moins égale à 13.

III. — Pendant la durée de leur stage métropolitain, les intéressés seront considérés, au point de vue de la solde, comme étant en service au département.

IV. — Le traitement et les frais de scolarité des agents susnommés sont à la charge des budgets des territoires d'outre-mer auxquels ils sont affectés, pour ordre, comme suit:

Afrique occidentale française. — MM. Viviant, Bouana, Martel, Quet.

Cameroun. — MM. Badey, Aubin, Appelshauser.

V — Les présentes nominations prennent effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date d'admission des intéressés au cours visé ci-dessus.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 novembre 1949, M. Bertin (Georges), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été admis à la retraite, à compter du 10 novembre 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 novembre 1949, la situation de M. Pomel (Robert) a été rétablie de la façon suivante:

Adjoint technique principal de 3e classe, le 1er juillet 1943;

Adjoint technique principal de 2e classe, le 1er juillet 1947.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Attribution du diplôme d'ingénieur civil des mines à un élève sortant de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 17 novembre 1949, le diplôme d'ingénieur civil des mines a été accordé au titre français à M. Roux de Bezieux (Jean).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines en 1949.

Par arrêté en date du 16 novembre 1949, le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne a été accordé aux élèves suivants ayant terminé leur troisième année d'études:

Promotion 1949 normale.

MM.	
Campman (Paul).	Hugon (Gabriel).
Mosmier (Pierre).	Pochon (René).
Payan (Jacques).	Estrabaud (Paul).
Meley (François).	Genin (Roland).
Morneau (Christian).	Guillaumot (Michel).
Lesourd (Hugues).	Faucher (Pierre).
Miron de l'Espinay François.	Perrier (Jacques).
Borne (Hubert).	Aric (Jean).
Bertin (Michel).	Guillon (Pierre).
	Burdel (Raymond).
	Gery (Francisque).

Promotion 1949 *bis*.

MM.	
Fabre (Claude).	Ferriere (Jean).
Bouche (Henri).	Clerc (André).
Rechner (Yves).	Deprez (Jean-Claude).
	Berger (Vincent).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 49-1499 du 16 novembre 1949 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux poussières arsenicales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le chapitre 1er du titre II du livre II du code du travail et notamment l'article 67 (§ 2) ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique déterminent...

« 2° Au fur et à mesure des nécessités constatées, les prescriptions particulières relatives soit à certaines professions, soit à certains modes de travail »;

Vu l'article 186 du livre II du code du travail modifié par la loi n° 46-982 du 10 mai 1946 et par la loi n° 48-1106 du 10 juillet 1948;

Vu l'avis de la commission d'hygiène industrielle;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Indépendamment des mesures générales prescrites par le décret du 10 juillet 1913 modifié, les dispositions du présent décret sont applicables aux établissements soumis aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II du code du travail pour les parties de ces établissements où le personnel est exposé d'une façon habituelle aux poussières arsenicales, notamment par suite de l'exécution de travaux comportant la fabrication, la manipulation ou l'emploi de l'anhydride arsénieux, des arsénites et des arséniates.

Art. 2. — La fabrication par voie sèche des composés arsenicaux se fera dans des appareils clos en marche normale.

Ces appareils seront placés dans des locaux nettement séparés des autres locaux de travail.

Si, pour des raisons d'ordre technique, certains postes de fabrication donnent lieu à des dégagements de poussières, ces postes seront isolés et munis d'un dispositif de captation efficace installé au lieu même de production des poussières.

Il est interdit de laisser pénétrer les ouvriers dans les canalisations pour procéder, d'une façon habituelle, à la récupération de l'anhydride arsénieux.

Art. 3. — La fabrication par voie humide des composés arsenicaux se fera par des procédés propres à éviter les manutentions et, dans la phase sèche terminale, en appareils clos ou dans des appareils munis de dispositifs évitant toute propagation de poussières.

Il est interdit de laisser pénétrer les ouvriers dans les appareils servant au séchage de ces composés avant refroidissement desdits appareils.

Art. 4. — Les opérations de broyage, de mélange, d'ensachage et d'embarillage des composés arsenicaux se feront de telle sorte que le dégagement des poussières soit supprimé.

Art. 5. — Les sacs ou récipients contenant les composés arsenicaux seront étanches et suffisamment résistants.

Ils seront stockés dans un local ou sur un emplacement isolé, ainsi que les emballages vides ayant contenu ces produits.

Art. 6. — Le sol et les murs des ateliers et des locaux de stockage seront imperméables.

Les parois des murs seront lisses.

Le sol sera légèrement incliné dans la direction d'un dispositif d'évacuation ou de récupération des composés arsenicaux.

Le sol des ateliers sera nettoyé journellement par lavage ou par aspiration mécanique.

Les murs seront nettoyés fréquemment de la même façon.

Art. 7. — La manipulation à main nue des composés arsenicaux à l'état sec ou à l'état humide est interdite.

Art. 8. — Il est interdit d'introduire ou de laisser introduire ou consommer aucun aliment ou aucune boisson dans les locaux où se répandent des poussières arsenicales.

Il est interdit également d'y fumer ou d'y laisser fumer.

Art. 9. — Sans préjudice des autres dispositions des articles 8 *a* et 8 *b* du décret du 10 juillet 1913 modifié, les vestiaires, douches et lavabos à l'usage du personnel exposé aux poussières arsenicales, seront aménagés de telle sorte que le passage sous la douche soit rendu obligatoire par la disposition des locaux et par un règlement intérieur relatif aux douches, établi après avis du comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut des délégués du personnel.

En plus des moyens de nettoyage, de séchage ou d'essuyage prévus par le dernier alinéa de l'article 8 *a* du décret du 10 juillet 1913 modifié, chaque ouvrier sera pourvu d'une brosse à ongles.

Art. 10. — Des lavabos pourvus de moyens de nettoyage, de séchage ou d'essuyage seront également installés dans les ateliers ou à la sortie de ces derniers.

Art. 11. — Les chefs d'entreprise doivent fournir à chaque ouvrier exposé aux poussières arsenicales, une combinaison avec serrage au cou, aux poignets et aux chevilles, une coiffure et des chaussures de travail.

En outre, lorsque les conditions de travail le nécessitent, ils peuvent être mis en demeure de fournir des lunettes, des gants ou moufles isolants, des bottes imperméables, des masques ou appareils respiratoires.

L'emploi des dispositifs de protection, visés aux deux alinéas précédents, est obligatoire pour chacun des ouvriers intéressés.

Les chefs d'entreprise assureront le bon entretien des appareils de protection ainsi que le bon entretien et le lavage fréquent des effets de travail.

Art. 12. — Les chefs d'entreprise sont tenus de désigner un médecin pour procéder aux examens prescrits à l'article 13.

La rémunération de ce médecin est à la charge de l'entreprise.

Art. 13. — Aucun ouvrier ne doit être admis aux travaux visés à l'article 1er, ni occupé d'une façon habituelle dans les locaux où s'effectuent des travaux sans une attestation du médecin prévu à l'article 12, le déclarant apte aux travaux exposant à l'action des poussières arsenicales.

Aucun ouvrier ne doit être maintenu dans ces locaux si cette attestation n'est pas renouvelée un mois après l'embauchage et ensuite tous les six mois au moins.

En dehors des visites périodiques, le chef d'établissement est tenu de faire examiner tout ouvrier qui se déclarera indisposé par le travail auquel il est occupé, ainsi que tout ouvrier s'étant absenté plus d'une semaine pour cause de maladie.

Art. 14. — Un registre spécial mis constamment à jour et tenu à la disposition de l'inspecteur du travail ainsi que du comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, des délégués du personnel mentionne pour chaque ouvrier:

1° Les dates et durées d'absence pour cause de maladie quelconque;

2° Les dates des certificats présentés pour justifier ces absences et le nom du médecin qui les a délivrés;

3° Les attestations formulées par le médecin prévu à l'article 12.

Ce registre sera également tenu à la disposition du médecin inspecteur du travail et du médecin conseil de la sécurité sociale.

Art. 15. — Les chefs d'établissement sont tenus d'afficher dans un endroit apparent des locaux de travail:

1° Le nom du médecin chargé de procéder aux examens et le lieu où ces examens seront effectués;

2° Un avis indiquant les dangers des affections arsenicales ainsi que les précautions à prendre pour prévenir ces affections et en éviter le retour. Les termes de cet avis seront fixés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale après avis de la commission d'hygiène industrielle.

3° Un règlement d'atelier imposant aux ouvriers le respect des dispositions des articles 2 (alinéa 4), 3 (alinéa 2), 7, 8 et 11.

Art. 16. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, pris après avis de la commission d'hygiène industrielle fixera les termes des recommandations à faire au médecin prévu à l'article 12.

Le texte de cet arrêté sera remis au médecin par le chef d'établissement. Il sera transcrit en tête du registre spécial visé à l'article 14.

Art. 17. — Les prescriptions du présent décret pour l'application desquelles est prévue la procédure de la mise en demeure en exécution de l'article 68 du livre II du code du travail et de délai minimum prévu à l'article 69 dudit livre pour l'exécution des mises en demeure, sont fixés conformément au tableau ci-après:

PRESCRIPTIONS pour lesquelles est prévue la mise en demeure.	DÉLAI MINIMUM d'exécution des mises en demeure.
Article 2, alinéa 2.....	1 mois.
Article 6, alinéas 1er, 2, 3.	15 jours.
Article 11, alinéa 2.....	15 jours.

Art. 18. — Est abrogé le décret du 1er octobre 1913 modifié par le décret du 4 août 1935 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de protection à prendre dans les fabriques d'acéto-arsénite de cuivre.

Art. 19. — Les établissements auxquels s'applique le présent décret devront réaliser tous les aménagements nécessaires avant le 1er mars 1950, date de son entrée en vigueur.

Art. 20. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE SÉGELLE.

Termes de l'avis indiquant les dangers des affections arsenicales ainsi que les précautions à prendre pour les éviter.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 15 du décret n° 49-1499 du 16 novembre 1949 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'action des poussières arsenicales;

Vu l'avis de la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — En exécution de l'article 15 du décret n° 49-1499 du 16 novembre 1949 concernant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'action des poussières arsenicales, le texte ci-dessous devra être affiché dans un endroit apparent des locaux de travail:

AVIS

Les affections arsenicales.

Dangers.

Tout travail qui expose à l'action des poussières arsenicales peut entraîner des affections cutanées ou des intoxications.

Les affections cutanées sont les manifestations les plus fréquentes. Elles sont provoquées par l'action caustique des poussières arsenicales. Cette action est favorisée par la sudation et l'humidité.

Certains sujets présentent une susceptibilité spéciale vis-à-vis des composés arsenicaux et peuvent, dans ces conditions, être atteints très peu de temps après leur prise de contact avec ces produits. Cette prédisposition commande l'éloignement définitif du sujet de tout travail mettant en contact avec les composés arsenicaux.

Les intoxications surviennent à la suite de l'absorption des poussières arsenicales lorsque l'ouvrier mange, boit ou fume sans précaution.

L'attention sur ces diverses affections peut être attirée par les démangeaisons, les vomissements répétés et la diarrhée.

Moyens de prévention.

Les ouvriers doivent se faire examiner périodiquement par le médecin et le consulter dès l'apparition du moindre trouble. Toute plaie ou autre lésion cutanée devra être traitée médicalement dès son apparition pour éviter des accidents tenaces ou des complications.

Les ouvriers ne doivent entraver en aucune manière le fonctionnement des dispositifs de ventilation ou de captation de poussières.

Ils doivent utiliser les vêtements de travail et les moyens de protection appropriés (coiffure, lunettes, gants, chaussures, masques) mis à leur disposition.

Ils doivent toujours se laver les mains avant de se rendre aux w.-c.

Ils ne doivent ni boire, ni manger, ni fumer dans les locaux de travail. La consommation d'aliments et de boissons ne doit se faire qu'en dehors des ateliers après nettoyage des mains et de la bouche.

A la fin du travail, ils doivent enlever leurs vêtements de travail, faire usage des douches, laver soigneusement les parties du corps souillées et particulièrement les mains, brosser les ongles qui seront taillés courts.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

PIERRE SÉGELLE.

Termes des recommandations prévues pour les visites médicales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 16 du décret n° 49-1499 du 16 novembre 1949, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'action des poussières arsenicales;

Vu l'avis de la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte ci-dessous devra être transcrit en tête du registre spécial prévu à l'article 14 du décret n° 49-1499 du 16 novembre 1949, concernant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'action des poussières arsenicales:

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES VISITES MÉDICALES EFFECTUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 13 DU DÉCRET N° 49-1499 DU 16 NOVEMBRE 1949

I. — A l'examen d'embauche, il est recommandé:

1° D'exclure des travaux susceptibles de provoquer l'intoxication arsenicale, les ouvriers dont l'état organique laisse présumer qu'ils supporteront mal ces travaux. Ce sont surtout les sujets atteints de lésions organiques du système nerveux et de lésions des émonctoires (foie et reins);

2° De différer l'embauchage des ouvriers présentant des plaies ou ulcérations des mains ou des dermatoses.

II. — Au cours des examens ultérieurs, les signes initiaux de l'intoxication arsenicale chronique devront être recherchés.

a) *Polynévrite à forme sensitivo-motrice.*

Il faudra surtout s'attacher à dépister les formes frustes;

b) *Troubles gastro-intestinaux:* pharyngite, diarrhée, vomissements sans caractères spécifiques;

c) *Troubles cutanés:* ulcérations de la peau localisées surtout aux mains, à la face antérieure des cuisses et aux organes génitaux. Kératoses desquamatives palmaires et plantaires, mélanodermie;

d) *Troubles muqueux:* ulcération de la cloison nasale;

e) *Troubles oculaires:* conjonctivites.

La constatation de ces lésions pourra nécessiter une exclusion temporaire du travail d'une durée plus ou moins longue.

Cette exclusion pourra devenir définitive en cas de sensibilisation durable de l'ouvrier à l'arsenic.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1949.

PIERRE SÉGELLE.

Décret n° 49-1500 du 19 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-1047 du 2 août 1949 modifiant l'article 156 « a » du livre II du code du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-188 du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées, ensemble le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 pris pour son application, notamment l'article 27 (§ *a*) dudit décret;

Vu la loi n° 49-1047 du 2 août 1949 modifiant l'article 156 *a* du livre II du code du travail notamment l'article 1er, alinéa 2, aux termes duquel « un décret portant règlement d'administration publique fixera les mesures d'application de cet alinéa »;

Vu le décret n° 49-330 du 11 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 49-301 du 7 mars 1949, modifié par le décret n° 49-830 du 27 juin 1949, notamment les articles 35 et 36,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 35 du décret n° 49-330 du 11 mars 1949 susvisé, modifié par l'article 1er du décret n° 49-830 du 27 juin 1949 susvisé, est modifié comme suit:

« *Art.* 35. — Les visites des délégués de la surface prescrites par le présent décret leur seront payées par le Trésor comme journées de travail.

« Au mois de décembre de chaque année, le préfet, sur l'avis des ingénieurs des mines, l'exploitant et le délégué entendus, fixe, sous l'autorité du ministre du travail, pour l'année suivante et pour chaque circonscription, le nombre mensuel maximum de journées que le délégué doit employer à des visites réglementaires, ainsi que le prix de la journée. Il fixe également le minimum de l'indemnité mensuelle pour les circonscriptions comprenant au plus 250 ouvriers.

« L'arrêté pris par le préfet, en application des dispositions de l'alinéa précédent, pourra être modifié en cours d'année, suivant la même procédure.

« Dans les circonscriptions comprenant plus de deux cent cinquante ouvriers, l'indemnité à accorder aux délégués pour les visites réglementaires est calculée sur un nombre de journées double de celui des journées effectivement employées aux visites, sans que ce nombre double puisse être jamais inférieur à vingt.

« Les visites supplémentaires faites par un délégué, soit pour accompagner les ingénieurs des mines, soit à la suite d'accidents, soit pour la surveillance de la réglementation relative à la durée du travail, soit pour la surveillance des conditions de sécurité et d'hygiène, lui sont payées en outre et au même prix.

« Cependant, l'indemnité à accorder au délégué pour l'ensemble de ses visites réglementaires et supplémentaires ne peut dépasser le prix de vingt journées pour les circonscriptions comprenant au plus deux cent cinquante ouvriers. Dans ce maximum, ne sont pas comprises les journées payées pour les visites effectuées à la suite d'accident.

« Compte tenu des visites effectuées à la suite d'accident, l'indemnité mensuelle ne peut être supérieure au prix de trente journées de travail. »

Art. 2. — L'article 36 du décret n° 49-330 du 11 mars 1949 susvisé, modifié par l'article 1er du décret n° 49-830 du 27 juin 1949 susvisé, est modifié comme suit:

« *Art.* 36. — Le délégué dresse mensuellement un état des journées employées aux visites, tant par lui-même que par son suppléant. Cet état est vérifié... »

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Par application de l'article 2 de la loi n° 49-1047 du 2 août 1949, les dispositions du présent décret sont applicables à compter du 15 avril 1949.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE SÉGELLE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Agrément de caisses industrielles et commerciales d'allocations vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariés;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948, modifié, portant règlement d'administration publique, relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales et, notamment, les dispositions de l'article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les statuts des caisses interprofessionnelles industrielles et commerciales dont la dénomination, le siège et la circonscription territoriale sont indiqués ci-après:

Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse des commerçants et industriels des Vosges. — Numéro d'enregistrement: 88-W-82. — Siège social: Saint-Dié. — Circonscription territoriale: département des Vosges.

Caisse interprofessionnelle d'allocation vieillesse et prévoyance des commerçants industriels d'Eure-et-Loir. — Numéro d'enregistrement: 28-W-83. — Siège social: Chartres. — Circonscription territoriale: département de l'Eure-et-Loir.

Caisse interprofessionnelle de retraite et de prévoyance des industriels et commerçants du Calvados. — Numéro d'enregistrement: 14-W-84. — Siège social: Caen. — Circonscription territoriale: département du Calvados.

Caisse de prévoyance du commerce et de l'industrie de la Moselle. — Numéro d'enregistrement: 57-W-85. — Siège social: Metz. — Circonscription territoriale: département de la Moselle.

Caisse interprofessionnelle des commerces de gros de Paris et de la Seine. — Numéro d'enregistrement: 75-W-86. — Siège social: Paris. — Circonscription territoriale: département de la Seine.

Art. 2. — Sont approuvés les statuts des caisses professionnelles industrielles et commerciales dont la dénomination, le siège et la circonscription territoriale sont indiqués ci-après:

Caisse nationale d'allocation vieillesse et de prévoyance des industries et commerces chimiques et parachimiques. — Numéro d'enregistrement: 75-W-87. — Siège social: Paris. — Circonscription territoriale: ensemble du territoire métropolitain.

Caisse autonome d'assurance vieillesse et de prévoyance sociale pour les commerçants et industriels horlogers, bijoutiers, joailliers, orfèvres et professionns connexes. — Numéro d'enregistrement: 75-W-88. — Siège social: Paris. — circonscription territoriale: ensemble du territoire métropolitain.

Caisse nationale d'allocation vieillesse commerciale de la coiffure et des professions connexes. — Numéro d'enregistrement: 75-W-89. — Siège social: Paris. — Circonscription territoriale: ensemble du territoire métropolitain.

Caisse nationale de retraite et de prévoyance des commerçants en bestiaux de France. — Numéro d'enregistrement: 75-W-90. — Siège social: Paris. — Circonscription territoriale: ensemble du territoire métropolitain.

Caisse nationale professionnelle de retraite des non-salariés de l'industrie hôtelière. — Numéro d'enregistrement: 75-W-91. — Siège social: Paris. — Circonscription territoriale: ensemble du territoire métropolitain.

Caisse nationale d'allocation vieillesse des commerce de la quincaillerie, des fers et métaux et commerces s'y rattachant. — Numéro d'enregistrement: 75-W-92. — Siège social: Paris. — Circonscription territoriale: ensemble du territoire métropolitain.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général de la sécurité sociale,

PIERRE LAROQUE.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

Le chef de cabinet,

MICHEL ELLIA.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 17 novembre 1949, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Rambouillet (Seine-et-Oise), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Modifications des statuts de caisses de retraites.

Par arrêté du 17 novembre 1949, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraite des cadres et assimilés des textiles artificiels, 11, rue de Liège, à Paris, qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 17 novembre 1949, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse autonome de retraites et de prévoyance de la C. G. E. et des sociétés affiliées, 10, rue de la Baume, Paris (8e), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 17 novembre 1949, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse autonome de prévoyance et de retraite des industries de la construction électrique (Capricel), 23, rue de Lubeck, Paris (16e), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Payement des primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'accord franco-italien du 26 mars 1949 relatif aux transferts financiers des travailleurs italiens;

Vu le décret n° 49-1186 du 24 août 1949 portant autorisation de dépenses à titre d'avance, en excédent des crédits ouverts au budget du travail et de la sécurité sociale (avantages particuliers accordés aux travailleurs italiens);

Vu l'arrêté du 23 avril 1945 instituant une régie d'avances au ministère du travail et de la sécurité sociale modifié par les arrêtés du 26 décembre 1946 et 10 juillet 1947;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les primes de change accordées aux mineurs et travailleurs agricoles italiens en exécution des dispositions de l'accord franco-italien du 26 mars 1949, sont réglées dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les exploitants miniers établissent mensuellement un bordereau descriptif des primes de change dues aux mineurs qu'ils emploient compte tenu des salaires dont le transfert est demandé par les intéressés. Ils communiquent ce document, avec le bordereau descriptif des salaires à transférer, au directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre. Après s'être assuré que les salaires transférés ne dépassent pas la quotité autorisée et que le montant des primes de change correspondantes est calculé sur les bases fixées par l'accord franco-italien du 26 mars 1949, le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre renvoie à l'employeur les bordereaux descriptifs après les avoir revêtus de son visa.

En même temps qu'il transmet au centre de chèques postaux de Paris le bordereau descriptif des salaires accompagné du montant des salaires à transférer, l'employeur fait parvenir audit centre le bordereau descriptif des primes de change.

Après s'être assuré que le bordereau descriptif des primes de change est revêtu du visa du directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, le chef du centre des chèques de Paris effectue le transfert des primes par mandat international et débite du montant des sommes transférées le compte ouvert au régisseur d'avances chargé, dans les conditions prévues aux articles 4 à 6, des opérations de règlement des primes de change des travailleurs immigrants italiens imputables sur le chapitre 412 « Primes de transfert des travailleurs immigrants italiens ».

Art. 3. — Les primes de change accordées aux travailleurs agricoles font l'objet d'un bordereau descriptif qui est établi mensuellement par la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles, au vu des déclarations des employeurs qui sont adressées à la caisse précitée en même temps que le montant des salaires transférables.

La caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles communique au ministre du travail et de la sécurité sociale (direction de la main-d'œuvre, sous-direction de la main-d'œuvre étrangère) le bordereau descriptif des primes de changes, accompagné du bordereau descriptif établi en ce qui concerne les salaires donnant lieu au bénéfice de la prime de change.

Après vérification de ces documents, le ministre du travail et de la sécurité sociale en fait renvoi à la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles, après les avoir revêtues de son visa.

En transmettant au centre de chèques postaux de Paris le bordereau descriptif des salaires ainsi que le montant de la somme portée à ce bordereau, la caisse centrale d'allocations familiales agricoles adresse audit centre le bordereau descriptif correspondant aux primes de change. Le transfert du montant de ces primes est effectué par le centre de chèques postaux de Paris dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 2.

Art. 4. — Le payement des primes de change visées au présent arrêté est effectué sous la responsabilité du régisseur chargé de la régie d'avances instituée au ministère du travail et de la sécurité sociale par arrêté du 23 avril 1945, modifié par les arrêtés des 26 décembre 1946 et 10 juillet 1947, pour le payement de diverses dépenses imputables au budget de ce département. A cet effet, des avances dont le montant maximum ne peut dépasser 100 millions de francs pourront être consenties à ce régisseur par imputation sur les crédits du chapitre 412 « Primes de transfert des travailleurs immigrants italiens » du budget du travail et de la sécurité sociale.

Le régisseur justifiera, dans un délai de deux mois, de l'emploi des avances qui lui ont été consenties en produisant, au payeur général de la Seine, les bordereaux descriptifs de primes de change qui lui seront remis par le centre des chèques postaux de Paris, revêtus d'une mention d'exécution des transferts.

Art. 5. — En vue du remboursement aux entreprises minières des primes de change dont elles ont fait l'avance aux mineurs italiens qu'elles emploient, une avance spéciale d'un montant égal aux sommes avancées par ces entreprises sera consentie au régisseur d'avances, qui justifiera de l'emploi de cette avance, au payeur général de la Seine par la production des demandes de remboursement des employeurs revêtues d'une mention de règlement par chèque ou par virement de compte. Les demandes de remboursement des employeurs devront être appuyées des bordereaux descriptifs des primes de change portant une mention d'exécution du transfert apposée par le centre de chèques de Paris.

Art. 6. — Le cautionnement prévu par l'article 4 de l'arrêté du 23 avril 1945, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 1947, est affecté solidairement tant à la garantie des opérations effectuées par le régisseur, en exécution des arrêtés précités et de l'arrêté du 26 décembre 1946, qu'à celles qui lui sont confiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale et du personnel et le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 novembre 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Mutuelle aixoise du gaz, n° 13-904, à Aix-en-Provence, et Mutuelle salonaise de l'éclairage, n° 13-924, à Salon-de-Provence, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Marseille-Provence, n° 13-1117, à Marseille.

DÉPARTEMENTS DE L'ISÈRE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 novembre 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Amicale grenobloise des retraités des deux sexes des chemins de fer français et réseaux secondaires, n° 38-385, à Grenoble (Isère), avec la société mutualiste dite Orphelinat des chemins de fer français, n° 75-1795, à Paris.

Administration centrale.

Par arrêté du 10 novembre 1949, les agents supérieurs de l'administration centrale dont les noms suivent sont promus à l'échelon supérieur de leur classe, dans les conditions indiquées ci-après:

1re *classe.*

3e échelon.

M. Durand, à compter du 1er octobre 1949.

2e *classe.*

3e échelon.

M. Pinton, à compter du 1er octobre 1949.

3e *classe.*

6e échelon.

Mlle Linardon, à compter du 1er octobre 1949.

3e échelon.

Mlle Boy, à compter du 1er octobre 1949.

Mme Flamand, à compter du 1er octobre 1949.

Mlle Labbe, à compter du 1er octobre 1949.

M. Longuepée, à compter du 1er octobre 1949.

Mme Martin, à compter du 1er octobre 1949.

Mlle Thouvignon, à compter du 1er octobre 1949.

Mlle Unal, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 10 novembre 1949, les secrétaires d'administration de 1re classe à l'administration centrale dont les noms suivent ont fait l'objet d'une promotion d'échelon dans les conditions indiquées ci-après:

3e échelon.

M. Sonnelite, à compter du 5 octobre 1949.

2e échelon.

Mlle Goetz, à compter du 8 septembre 1949.

M. Goyat, à compter du 16 novembre 1949.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Organisations syndicales de fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial pour les écoles de rééducation professionnelle.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et, notamment, l'article 42 de ce décret;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1948 portant institution au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'un comité technique paritaire, modifié par l'arrêté du 6 août 1949;

Vu le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 modifiant les dispositions du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Arrête :

Art. 1er. — Sont habilités à désigner des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial pour les écoles de rééducation professionnelle, les organisations syndicales de fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre indiquées ci-dessous :

Le syndicat affilié à la confédération générale du travail ;

Le syndicat affilié à la confédération française des travailleurs chrétiens ;

Les syndicats affiliés à la confédération générale du travail « Force ouvrière » ;

Le syndicat national du personnel des écoles de rééducation professionnelle.

Art. 2. — Le nombre de sièges attribués aux représentants titulaires et suppléants de chacune des organisations syndicales visées à l'article 1er ci-dessus est fixé au quart du nombre total des sièges impartis aux représentants du personnel au sein du comité spécial institué à l'administration centrale de l'office nationale des anciens combattants et victimes de la guerre et visé à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Les désignations des représentants du personnel seront faites dans les quinze jours suivant la publication du présent arrêté. Les listes seront déposées avant l'expiration de ce délai, à la 1re sous-direction (4e bureau) de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 4. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 1949.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 21 novembre 1949 portant extension à la commune de la Roquebrussanne de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360, du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er ;

Vu les propositions du conseil municipal de la Roquebrussanne en date des 1er mars et 1er septembre 1949 ;

Vu l'avis conforme du conseil général du Var en date des 11 mars et 30 septembre 1949,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de la Roquebrussanne (Var).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 21 novembre 1949 portant extension à la commune de Nay de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation et à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er ;

Vu les propositions du conseil municipal de Nay en date du 17 février 1949 ;

Vu l'avis conforme du conseil général des Basses-Pyrénées en date du 17 mai 1949,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 optant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Nay (Basses-Pyrénées).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 21 novembre 1949 portant extension à la commune d'Hermies de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er ;

Vu les propositions du conseil municipal d'Hermies en date des 8 mars et 21 septembre 1949 ;

Vu l'avis conforme du conseil général du Pas-de-Calais en date du 13 mai 1949,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables, dans leur totalité, à la commune d'Hermies (Pas-de-Calais).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 21 novembre 1949 portant extension aux communes de Castres, Grignols et Ludon de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er ;

Vu la proposition du conseil municipal de Ludon en date du 3 juin 1949 ;

Vu la proposition du conseil municipal de Grignols en date du 12 juin 1949 ;

Vu la proposition du conseil municipal de Castres en date du 25 juin 1949 ;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Gironde en date du 13 septembre 1949,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Castres, Grignols et Ludon (Gironde).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 21 novembre 1949 portant extension à la commune de la Couture-Boussey de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habita-

tion ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de la Couture-Boussey en date du 6 avril 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Eure en date du 3 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de la Couture-Boussey (Eure).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 21 novembre 1949 portant extension aux communes du Foeil, Plouaret et Ploulech, de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Ploulech en date des 27 novembre 1948 et 14 août 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de Plouaret en date des 5 décembre 1948 et 12 juillet 1949;

Vu les propositions du conseil municipal du Foeil en date des 11 décembre 1948 et 14 août 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général des Côtes-du-Nord en date du 8 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes du Foeil, Plouaret et Ploulech (Côtes-du-Nord).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 21 novembre 1949 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 21 novembre 1949, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique, à l'occasion du centenaire de la création de l'assistance publique de Paris:

Au grade de commandeur.

MM.

Baumgartner (Amédée), chirurgien honoraire des hôpitaux de Paris, 63 *bis*, rue de Varennes, Paris.

Causse (Jean-Baptiste), administrateur du bureau de bienfaisance du 19e arrondissement, 93, rue de Meaux, Paris.

Laubry (Charles), professeur à la faculté de médecine de Paris, 39, avenue Victor-Hugo, Paris.

Ledru (Alexis), administrateur du bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, 31, rue de Wattignies, Paris.

Tisnes (Joseph), directeur honoraire de l'hôpital Necker, 3, square du Croisic, Paris.

Au grade d'officier.

MM.

Albert (Louis), administrateur du bureau de bienfaisance du 16e arrondissement, 32, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris.

Coste (Léon), administrateur du bureau de bienfaisance du 15e arrondissement, 76, rue Cambronne, Paris.

Dubois (Abel), surveillant retraité de l'hospice de Bicêtre, 200, faubourg Saint-Denis, Paris.

Feffer (Pierre), ancien directeur de l'Hôtel-Dieu, 26, rue d'Ulm, Paris.

Kohn (Lucien), administrateur du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, 46, rue Custine, Paris.

Mme Landragin (Anne), surveillante retraitée des hôpitaux de Paris, 22, rue Montéra, Paris.

Mlle Reculard (Henriette), surveillante retraitée de l'Hôtel-Dieu, 18 *bis*, rue Denfert-Rochereau, Paris.

Rousset (Joseph), ancien chef de bureau à l'assistance publique, 9, rue de la Collégiale, Paris.

Toudoire (Pierre), administrateur du bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, 29, rue Pierre-Nicole, Paris.

Au grade de chevalier.

MM.

Auzanneau (Raoul), employé à l'assistance publique, Haut-du-Roi, Sarcelles (Seine-et-Oise).

Bary (Joseph), économe à l'administration centrale de l'assistance publique, 1, square Delambre, Paris.

Barras (Fernand), directeur comptable de la fondation Marmottan, 19, rue d'Armaillé, Paris.

Mme Bellevaire (Yvonne), infirmière à la Salpêtrière, Paris.

Bernel (Charles), employé à l'assistance publique, 54, avenue Jean-Jaurès, Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Boblique (Emile), administrateur contrôleur au bureau de bienfaisance du 11e arrondissement, 131, boulevard Voltaire, Paris.

Bollack (Jacques), ophtalmologiste honoraire des hôpitaux de Paris, 99, rue de Courcelles, Paris.

Boulet (Henry), administrateur du bureau de bienfaisance du 10e arrondissement, 56, rue de Lancry, Paris.

Bourgeois (Henri), oto-rhino-laryngologiste des hôpitaux de Paris, 16, boulevard Raspail, Paris.

Mme Brun (Antoinette), aide-soignante à Saint-Antoine, 17, rue Beaubourg, Paris.

Buffet (Louis), commissaire du bureau de bienfaisance du 15e arrondissement, 42, rue du Docteur-Roux, Paris.

Canteau (Paul), agent des services hospitaliers à la Salpêtrière, Paris.

Carte (Raoul), administrateur du bureau de bienfaisance du 11e arrondissement, 20, rue des Mariniers, Paris.

Cauzit (Auguste), surveillant de pharmacie à Cochin, Paris.

Celeme (Gabriel), ingénieur au service technique de l'assistance publique, 89, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

Cleisz (Louis), chef de service à l'Hôtel-Dieu, 126, boulevard du Montparnasse, Paris.

Mme Corte (Antoinette), agent des services hospitaliers à l'assistance publique, Hendaye-Plage (Basses-Pyrénées).

Crut (Georges), pharmacien des hôpitaux, 47, boulevard de l'Hôpital, Paris.

Darnet (Auguste), administrateur du bureau de bienfaisance du 20e arrondissement, 61 *bis*, avenue Gambetta, Paris.

Mme Dazayous (Hélène), infirmière à la Salpêtrière, 5, rue Dauphin, Villejuif (Seine).

Decourt (Jacques), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, 20, avenue Rapp, Paris.

Delorme (Jean), administrateur du bureau de bienfaisance du 3e arrondissement, 118, rue du Temple, Paris.

Desnoyers (René), chef de service à Beaujon, 186, avenue Victor-Hugo, Paris.

Mme Doardo (Clémence), infirmière à Lariboisière, 54, rue de Dunkerque, Paris.

Doublet (Alfred), administrateur du bureau de bienfaisance du 19e arrondissement, 19, rue Meynardier, Paris.

Mme Dufour (Louise), dame patronesse du bureau de bienfaisance du 15e arrondissement, 12, rue Henri-Pape, Paris.

Durand (Georges), directeur de l'école Le-Nôtre, 3, rue Amédée-Brocard, Villepreux (Seine-et-Oise).

Exertier (Antoine), employé à l'assistance publique, 105, boulevard de l'Hôpital, Paris.

Favard (Jean), inspecteur adjoint à l'assistance publique, 9, rue Monge, Paris.

Mlle Fransioli (Andrée), surveillante à la Pitié, 22, rue de la Tombe-Issoire, Paris.

Garnier (Victor), administrateur du bureau de bienfaisance du 4e arrondissement, 3, rue Saint-Benoit, Paris.

Mlle Gassoin (Marcelle), surveillante à Claude-Bernard, 42, rue de Flandre, Paris.

Mme Geiter (Suzanne), infirmière à Bicêtre, 78, rue du Kremlin-Bicêtre (Seine).

Mme Geneste (Lucienne), surveillante à la maison municipale de santé, 37 *bis*, avenue des Mahulots, Chelles (Seine-et-Marne).

Goydadin (Jean-Baptiste), administrateur du bureau de bienfaisance du 14e arrondissement, 12, square Delambre, Paris.

Grivot (Maurice), oto-rhino-laryngologiste honoraire des hôpitaux de Paris, Saulchery (Aisne).

Guillot (Marcel), professeur à la faculté de pharmacie de Paris, 96, rue Didot, Paris.

Heinrick (Emile), aide-soignant à Saint-Louis, 40, rue Bichat, Paris.

Mlle Helary (Hélène), surveillante à l'asile pour enfants de la ville de Paris, Hendaye (Basses-Pyrénées).

Jammes (Joseph), administrateur du bureau de bienfaisance du 17e arrondissement, 82, avenue des Ternes, Paris.

Mlle Jourdain (Marguerite), employée à l'assistance publique, 37, rue Fessart, Boulogne-sur-Seine.

Mlle Jule (Louise), employée de l'assistance publique, 23, rue Bobillot, Paris.

Karkel (Henri), administrateur du bureau de bienfaisance du 20e arrondissement, 87, rue Haxo, Paris

Mme Kempf-Berthelot (Marie-Louise), administrateur du bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, 10, rue Lincoln, Paris.

Kodo-Kossoul (Pierre), aide-soignant à l'hôpital Beaujon, Paris.

Krach (Roger), administrateur du bureau de bienfaisance du 1er arrondissement, 10, rue des Moulins, Paris.

Lacronique (Gaston), médecin stomatologiste des hôpitaux de Paris, 17, rue de Léningrad, Paris.

Lagarde (Louis), assistant de pharmacie des hôpitaux de Paris, Hendaye-Plage (Basses-Pyrénées).

Langlois (Siméon), médecin en chef du service de médecine préventive et de contrôle du personnel des hôpitaux de l'assistance publique, 6, rue de Beaune, Paris.

Laperouze (Paul), administrateur du bureau de bienfaisance du 7e arrondissement, 1, rue Récamier, Paris.

Laporte (André), employé à l'assistance publique, 66, rue Hermel, Paris.

Larrodée (Etienne), agent des services hospitaliers à l'assistance publique, Hendaye-Plage (Basses-Pyrénées).

Laurent (Louis), administrateur du bureau de bienfaisance du 9e arrondissement, 70, rue Blanche, Paris.

Mme Lavanant (Marie), infirmière à l'Hôtel-Dieu, 25, rue François-Miron, Paris.

Lavie (Jules), employé à l'hôpital Broussais, 96, rue Didot, Paris.

Lebreton (Henri), employé à l'assistance publique, 12, rue Albony, Paris.

Le Mad (Joseph), surveillant à Claude-Bernard, 11, rue Elysée-Reclus, Aubervilliers (Seine).

Lemaire (André), professeur à la faculté de médecine de Paris, 54, avenue de Saxe, Paris.

Levacher (André), administrateur du bureau de bienfaisance du 4e arrondissement, 3, rue Malher, Paris.

Manoury (Edmond), employé à l'hospice de Bicêtre (Seine).

Marchand (Joseph), chef du service central d'électroradiologie de Lariboisière, 45, rue Certambert, Paris.

Masere (Marcel), professeur à la faculté de pharmacie, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris

Mathieu (Paul), chirurgien honoraire des hôpitaux de Paris, 42, avenue Charles-Floquet, Paris.

Mathy (Georges), architecte de l'assistance publique, 10, rue Froidevaux, Paris.

Mlle Mennet (Hortense), surveillante retraitée de l'assistance publique, la Grée-Caillette, à Guéméné-Penfao (Loire-Inférieure).

Michel (Louis), administrateur du bureau de bienfaisance du 16e arrondissement, 61, boulevard de Strasbourg, Paris.

Morance (Adolphe), médecin à l'asile d'Hendaye (Basses-Pyrénées).

Mlle Mureau (Marcelle), secrétaire trésorier du bureau de bienfaisance du 13e arrondissement, 1, place d'Italie, Paris

Muret (René), directeur de l'hôpital Saint-Louis, 2, place du Docteur-Fournier, Paris.

Ojasque (Fernand), agent de services à l'assistance publique, 6, rue des Bernardins, Paris.

Picard (Paul), infirmier surveillant à Necker-Enfants-Malades, Paris.

Pierrang (Gustave), administrateur du bureau de bienfaisance du 12e arrondissement, 103, boulevard Poniatowski, Paris.

Prudhomme (Henri), architecte de l'assistance publique, 18, rue Hallé, Paris.

Raphel (Paul), médecin de l'hôpital de Grammont, 3 *ter*, avenue de Ségur, Paris.

Richard (Gaston), administrateur du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement, 4, rue du Pôle-Nord, Paris.

Mlle Roux (Sidonie), surveillante à l'assistance publique, 74, rue Denfert-Rochereau, Paris

Santoni (Philippe), administrateur du bureau de bienfaisance du 5e arrondissement, 56, rue Henri-Barbusse, Paris.

Sauvage (Maurice), administrateur du bureau de bienfaisance du 8e arrondissement, 116, rue La Boétie, Paris.

Suhr (Camille), administrateur du bureau de bienfaisance du 4e arrondissement, 30, rue de Rivoli, Paris.

Thévenet (Georges), employé à l'assistance publique, 18, rue Daguerre, Paris.

Touchard (André), médecin de l'assistance médicale gratuite, 2, square de Latour-Maubourg, Paris.

Toupet (Jacques), chirurgien en chef de service des hôpitaux, 12, rue Marbeuf, Paris.

Mme Vasse (Lucienne), aide-soignante à Bichat, 113, avenue Gabriel-Péri, Saint-Ouen (Seine).

Vauthier (François), administrateur du bureau de bienfaisance du 13e arrondissement, 24, avenue d'Italie, Paris.

Vivien (Louis), ingénieur en chef adjoint de l'assistance publique, 39, avenue Ernest-Reyer, Paris.

Mme Weber (Catherine), surveillante à l'asile d'Hendaye (Basses-Pyrénées).

Décret du 5 octobre 1949 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret du 5 octobre 1949, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

MM.

Barbot (Raymond), masseur kinésithérapeute, 45, avenue de Saint-Mandé, Paris.

Buhour (Fernand), masseur kinésithérapeute, 14, rue de Magdebourg, Paris.

Dolto (Boris), membre du conseil supérieur de kinésithérapie, 21, rue Cujas, Paris (5e).

Décret du 21 novembre 1949 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique de Calvi (Corse).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 4 août 1933 qui a érigé la commune de Calvi (Corse) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique, ensemble la liste des stations climatiques arrêtée à la date du 1er janvier 1949;

Vu le décret du 19 novembre 1935 qui a fixé jusqu'au 15 octobre 1937 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 12 janvier 1948;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 1948;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 28 juin 1948;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 28 juillet 1949;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927 ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit jusqu'au 15 octobre 1951 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 15 mars au 15 octobre dans la station climatique de Calvi (Corse):

Hôtels et appartements de luxe: 10 F.
1re catégorie: 8 F.
2e catégorie: 6 F.
3e catégorie: 4 F.
4e catégorie: 2 F.

Les nouveaux tarifs résultant du présent décret se substitueront aux tarifs antérieurement établis à compter de la date de sa publication.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1o Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2o Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1o Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 13 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2o Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3o Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1o En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2o En faveur de toute membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;

40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;

50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;

75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 21 novembre 1949 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station hydrominérale de la Bourboule (Puy-de-Dôme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 30 mai 1912 qui a érigé la commune de la Bourboule (Puy-de-Dôme) en station hydrominérale et a institué dans cette station une chambre d'industrie thermale, ensemble la liste des stations hydrominérales et climatiques arrêtée à la date du 1er janvier 1949;

Vu le décret du 15 juillet 1947 qui a fixé jusqu'au 30 septembre 1948 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie thermale en date du 11 mars 1949;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 1949;
Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 30 avril 1949;
Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 28 juillet 1949;
Vu les autres pièces du dossier:
Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927, ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923;
Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour;
Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit jusqu'au 30 septembre 1953 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 15 mai au 30 septembre dans la station hydrominérale de la Bourboule (Puy-de-Dôme):

Hôtels et appartements de luxe: 10 F.
1re catégorie: 8 F.
2e catégorie: 6 F.
3e catégorie: 4 F.
4e catégorie: 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra, notamment, servir à assurer aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 21 novembre 1949 approuvant une transaction intervenue au sujet d'un legs (legs Alexis Rey).

Par décret en date du 21 novembre 1949, est approuvée la transaction intervenue au sujet du legs Alexis Rey, entre le bureau de bienfaisance de Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine) et la société Tanins Rey, légataire particulier du *de cujus*.

Le bureau de bienfaisance de Montreuil-sur-Ille est autorisé à accepter à titre définitif la transformation en une somme de 200.000 F du legs consenti en sa faveur par M. Alexis Rey.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 16 novembre 1949, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 16 avril 1950, M. Dutruch, receveur de 1re classe à Pontoise.

A compter du 1er décembre 1949, M. Michel, receveur de 2e classe à l'Isle-Adam.

A compter du 8 mai 1950, M. Roudaut, receveur de 2e classe à Perros-Guirec.

A compter du 19 février 1950, M. Tessier, receveur de 2e classe à Dol-de-Bretagne.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 24 novembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de M. Jacques Gresa sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des pensions sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la grande détresse des retraités civils et militaires, à réaliser effectivement et sans délai la péréquation intégrale des retraites, conformément aux dispositions des lois des 20 septembre 1948 (modifiant la loi du 14 avril 1924) et du 2 août 1949 (ouvriers des établissements industriels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928) dispositions dont le bénéfice doit être également étendu aux agents des collectivités locales, de l'Imprimerie nationale et des régimes d'outre-mer. (N° 8317.)

2. — Demande d'arbitrage de M. Renard sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'agriculture sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'arrêté du 3 novembre 1949 en vue d'étendre le bénéfice de la prime exceptionnelle aux salariés des professions agricoles et forestières. (N° 8318.)

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'Allemagne;

2° De M. Charles Serre, sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard de l'Allemagne afin d'assurer le payement des réparations, la sécurité de nos frontières et l'entente entre les vainqueurs de 1945, seule base possible de la paix du monde;

3° De M. Louis Marin, sur l'état actuel des négociations entre la France, les Alliés et l'Allemagne;

4° De M. Paul Reynaud, sur l'Allemagne, sur le fonctionnement du Conseil de l'Europe et sur la décision récente de l'O. E. C. E.;

5° De M. Fernand Chevalier, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne et de l'O. E. C. E.;

6° De M. Waldeck Rochet, sur l'Allemagne et sur les conséquences désastreuses des récentes mesures prises par l'O. E. C. E. visant à la suppression des contingents et à la création d'un marché régional comprenant la France, l'Italie, le Benelux et, éventuellement, l'Allemagne;

7° De M. Francis Leenhardt, sur l'Allemagne et sur: *a*) les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que le succès de la coopération économique européenne ne soit pas compromis par les désordres économiques et sociaux que provoquerait une libération des échanges hâtive et non organisée; *b*) la politique que compte suivre le Gouvernement pour s'assurer le concours permanent de tous ses alliés occidentaux dans les arrangements régionaux, de caractère économique ou monétaire, notamment avec l'Allemagne, qui pourraient être décidés dans le cadre de l'O.E.C.E.;

8° De M. Terrenoire, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne;

9° De M. Billoux, sur la politique allemande du Gouvernement.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 24 novembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Guesdon, jusques et y compris M. Guyot.

Tribunes. — Depuis M. Cadi, jusques et y compris M. Castellani.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT POUR LE TRIOMPHE DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES EN ALGÉRIE

3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Lamine-Debaghine.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(30 membres au lieu de 31.)

Supprimer le nom de M. Louis Rollin.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(22 membres au lieu de 21.)

Ajouter le nom de M. Louis Rollin.

Commission des finances.

Séance du mardi 22 novembre 1949.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gavini, Gozard, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Pronteau, Ramette, Rigal (Eugène), Simonnet, Taillade, Tourtaud.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 24 novembre 1949, à seize heures (local de la commission n° 232):

Audition du ministre de l'agriculture sur les incendies des forêts landaises.

La commission des finances se réunira le mercredi 23 novembre 1949, à dix heures et à quinze heures trente:

A dix heures.

Audition de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances, et de M. de Tinguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sur le projet de budget de 1950.

A quinze heures trente.

Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) sur la politique économique du Gouvernement.

La commission de la presse se réunira le jeudi 24 novembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4024) tendant à réglementer la publicité relative à l'appareillage médical et chirurgical, en remplacement de M. Jean Meunier.

II. — Communication concernant la loi du 2 avril 1947 sur les entreprises de groupage et de distribution des journaux périodiques.

III. — Organisation des travaux de la commission.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 24 novembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de pétitions.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 8409) de M. de Moro-Giafferri tendant à abroger l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 relative aux incapacités électorales.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8043) de M. Barrachin tendant a établir, pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, le scrutin majoritaire à deux tours dans le cadre du département;

La proposition de résolution (n° 8228) de M. Barrachin tendant à compléter l'article 81 du règlement;

La proposition de loi (n° 8409) de M. de Moro-Giafferri tendant à abroger l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 relative aux incapacités électorales.

IV. — Rapport de Mme Peyroles, sur la proposition de résolution (n° 7417) de M. Barrachin tendant à modifier l'article 82 du règlement

V. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de résolution (n° 8048) de Mme Degrond tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue de la suppression de la commission du ravitaillement.

VI. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 24 novembre 1949, à seize heures (local n° 255):

I. — Communication du président.

II. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites concernant MM. Arthaud (n° 8154), Barbolini (n° 8320), Bissol (n° 7646), Cherrier (n° 7655), Marc Dupuy (n° 8150), Houphouet-Boigny (n° 8319), Clément Lavergne (n° 8155), Lecœur (n° 8156), Tourné (n° 8386).

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 24 novembre 1949, à neuf heures trente (local n° 255):

Audition de M. l'ingénieur général Martignon, ancien directeur du service des fabrications d'armement.

Convocation rectifiée.

L'audition par la commission des affaires économiques de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, prévue pour le mercredi 23 novembre 1949, à dix-sept heures, aura lieu à dix-sept heures trente.

Réunions de commissions du mercredi 23 novembre 1949.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente et dix-sept heures trente. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures .— Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande, à dix heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à quatorze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures trente. — Local n° 264.

Sous-commission de la commission de l'éducation nationale chargée d'étudier le problème scolaire en Alsace-Lorraine, à l'issue de la séance de la commission. — Local n° 262.

Sous-commission de la commission des finances chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1949, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947), à neuf heures quarante-cinq — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 24 novembre 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) afin de déterminer, à l'aide de renseignements recueillis sur place: 1° les responsabilités encourues à l'occasion du sinistre des Landes de Gascogne; 2° les mesures de protection à prendre pour éviter le retour d'un tel désastre; 3° les modalités d'aide aux sinistrés et les moyens à utiliser pour reconstituer la forêt landaise.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'agriculture en vue de procéder sur les lieux à l'étude des problèmes posés par la proposition de résolution (n° 763, année 1949) de MM. Monichon et Restat relative aux incendies de forêts des Landes de Gascogne.

3. — Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938. (N°s 779 et 797, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du tarif de l'impôt progressif sur les jeux dans les casinos. (N° 808, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer un conseil des mines et à modifier la réglementation minière dans le département de la Guyane. (N°s 684 et 800, année 1949. — M. Robert Aubé, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Cornu tendant à inviter le Gouvernement à faire mettre à la disposition de l'industrie les fonds qui lui sont indispensables pour la production. (N°s 318 et 592, année 1949 — M. Gadoin, rapporteur; et n° 809, année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville et Mme Eboué tendant à inviter le Gouvernement à organiser la commémoration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon, à ouvrir les crédits nécessaires à la célébration de cet événement et à attribuer à la ville de Libreville, capitale du Gabon, la croix de la Légion d'honneur en raison de l'attitude de ce territoire lors de l'armistice de juin 1940 et de sa participation à la libération de la métropole. (N°s 704 et 798, année 1949. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Patient, jusques et y compris M. Rabouin.

Tribunes. — Depuis M. Radius, jusques et y compris M. Ternynck.

Nomination de membres d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 22 novembre 1949, le Conseil de la République a nommé MM. Le Guyon et Plait membres du conseil d'administration de la fondation pour le développement de l'institut du Cancer, créé par l'article 4 des statuts de cette fondation.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission générale.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Péridier pour remplacer, dans la commission du ravitaillement et des boissons, M. Lafforgue.

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation de candidatures pour une commission extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 18 octobre 1949, la commission du travail et de la sécurité sociale présente les candidatures de MM. Saint-Cyr, Abel Durand et Tharradin en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission chargée d'étudier et de soumettre au Gouvernement les simplifications pouvant être apportées à la législation et au fonctionnement du régime général de sécurité sociale (application de l'arrêté du 5 octobre 1949).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le mercredi 23 novembre 1949, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Examen du contre-projet de M. Jean Durand sur la proposition de loi (n° 717, année 1949) relative au rétablissement de l'échange blé-pain ou blé-farine (rapport n° 792, année 1949, de M. Restat).

II. — Audition de M. Bréart, directeur du service provisoire de l'économie laitière, sur le prix du beurre.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 24 novembre 1949, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 783, année 1949) de M. Roubert relative à l'accélération de la mise en payement des pensions sur leur nouveau taux.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 776, année 1949) de M. Dumas relative à la revision des pensions et à la délivrance des nouveaux titres.

III. — Examen d'une lettre de M. Auberger relative à la profanation des camps de déportation.

Réunions de commissions du mercredi 23 novembre 1949.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 271.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission du ravitaillement et des boissons, à quatorze heures trente. — Salle Jules-Méline (n° 214).

Commission du travail et de la sécurité sociale et commission des finances, à quinze heures. — Local n° 213.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (n° 281, année 1949), à seize heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 24 novembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et à modifier les articles 350, 361 et 369 du code civil. (N°s 248 et 266, année 1949 — M. Abdesselam, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre l'étude minutieuse du dispositif des transports de la France d'outre-mer, avec l'objet de choisir le moyen le plus adéquat, route, air, fer ou eau, de proscrire, en général, la superposition de deux moyens différents et de prendre ou de recommander, en accord avec les Assemblées et les pouvoirs locaux, les mesures d'exécution consécutives. (N°s 224 et 265, année 1949. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Schock, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer et par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine et les établissements français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets d'intérêt historique, scientifique ou ethnographique et la réglementation des fouilles. (N°s 70 et 273, année 1949. — M. Jousselin, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 22 novembre 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Diop Babakar, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Detraves;

M. Arnault, membre de la commission de politique générale, en remplacement de Mlle Autissier;

M. Piéri, membre de la commission du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Detraves.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 22 novembre 1949.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Begarra, Alduy, Catrice (Paul), Griaule, Hazoumé, Jousselin, La Gravière, Lechani, Mme Malroux, M. Voca, Princesse Yukhantor.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Ahmed Kotoko, Mme Bertrand, MM. Boubou Hama, Coulon, Cianfarani, Gervain, Kemajou, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Ouedraogo, Khoun Bilavarn.

Suppléants. — Mlle Allemandi (de M. Donnat), Mme Malroux (de M. Detraves), M. Hazoumé (de M. Sousatte).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 22 novembre 1949.

Présents. — MM. Antonini, Aubert, Boussenot, Cazelles, Egrétaud, Gueye Momar Djim, Meyer, René Moreux, Piéri, Rosfelder, Savary, Schmitt, Viniger.

Excusés. — Mlle Autissier, MM. Bouda, Boumendjel, Dadet, Estèbe, Mignot, Montrat, Odru, Sim Var, Souvannavong Pheng.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Giard), M. Aubert (de M. Guyard), M. Boussenot (de M. Périer), M. Savary (de M. Soppo Priso), M. Piéri (de M. Tétau), M. Schmitt (de M. Thémia).

Assistaient en outre à la séance. — M. Saldrin, représentant M. le ministre des finances; M. Henry et M. Villa, représentants M. le ministre de la France d'outre-mer.

Commission d'instruction.

Séance du mardi 22 novembre 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Bizot, Alfred Bour, Boussenot, Monnet, Savary, Paul Simon.

Excusés. — MM. Dadet, Fourcade, Hazoumé.

Suppléants. — M. Rosenfeld (de M. Dourgarel), M. Bizot (de M. Comiti).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mercredi 23 novembre 1949.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Projet de loi n° 7233, relatif à la création de zones franches dans les ports;

2. — Problème des corps gras.

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1914

Soixante et onzième tirage d'amortissement.

Le 2 novembre 1949, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, au tirage des 638 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées à partir du 1er décembre 1949.

2.861 à 2.870 — 6.131 à 6.140 — 6.761 à 6.770 — 9.801 à 9.810 — 13.291 à 13.300 — 15.461 à 15.470 — 20.771 à 20.780 — 24.521 à 24.530 — 25.851 à 25.860 — 28.711 à 28.720 — 30.911 à 30.920 — 32.061 à 32.070 — 48.811 à 48.820 — 49.511 à 49.520 — 49.711 à 49.720 — 49.951 à 49.960 — 51.131 à 51.140 — 51.441 à 51.450 — 55.231 à 55.240 — 55.471 à 55.480 — 55.851 à 55.860 — 56.491 à 56.500 — 57.841 à 57.850 — 58.811 à 58.820 — 59.301 à 59.310 — 74.361 à 74.370 — 75.061 à 75.070 — 78.241 à 78.250 — 79.211 à 79.220 — 80.251 à 80.260 — 81.391 à 81.400 — 81.801 à 81.810 — 82.961 à 82.970 — 84.821 à 84.830 — 85.261 à 85.270 — 86.111 à 86.120 — 93.221 à 93.230 — 93.801 à 93 810 — 95.641 à 95.650 — 98.991 à 99.000 — 99.991 à 100.000 — 102.821 à 102.830 — 106.091 à 106.100 — 108.521 à 108.530 — 108.931 à 108.940 — 114.851 à 114.860 — 115.291 à 115.300 — 115.741 à 115.750 — 118.631 à 118.640 — 119.391 à 119.400 — 124.661 à 124.670 — 125.571 à 125.580 — 127.381 à 127.390 — 129.181 à 129.190 — 129.961 à 129.970 — 131.141 à 131.150 — 131.291 à 131.300 — 131.861 à 131.870 — 133.051 à 133.060 — 137.271 à 137.280 — 139.701 à 139.710 — 141.501 à 141.510 — 143.927 à 143.930 — 144.521 à 144.530 — 145.641 à 145.644 —

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 29 octobre 1949.

31 à 40 = 10
195 = 1
228 = 1
1.138 = 1
1.267 à 1.270 = 4
1.365 et 1.366 = 2
1.471 à 1.480 = 10
1.502 à 1.504 = 3
1.509 et 1.510 = 2
1.661 à 1.670 = 10
1.781 à 1.785 = 5
1.791 à 1.800 = 10
1.881 = 1
1.887 = 1
1.901 à 1.910 = 10
2.101 à 2.106 = 6
2.108 à 2.120 = 13
2.125 = 1
2.129 et 2.130 = 2
2.136 = 1
2.171 et 2.172 = 2
2.333 à 2.335 = 3
2.339 = 1
2.411 à 2.418 = 8
2.696 à 2.700 = 5
3.061 à 3.066 = 6
3.068 à 3.070 = 3
3.171 à 3.179 = 9
3.401 à 3.410 = 10
3.811 à 3.820 = 10
4.241 à 4.260 = 20
4.481 à 4.490 = 10
4.931 à 4.940 = 10
4.991 à 5.000 = 10
5.071 à 5.080 = 10
5.351 à 5.360 = 10
5.481 à 5.490 = 10
5.741 à 5.745 = 5
5.748 à 5.750 = 3
6.061 à 6.070 = 10
6.081 à 6.090 = 10
6.551 = 1
6.551 à 6.560 = 7
6.631 à 6.640 = 10
6.911 à 6.920 = 10
7.076 et 7.077 = 2
7.079 et 7.080 = 2
7.111 à 7.120 = 10
7.391 à 7.400 = 10
7.402 à 7.410 = 9
7.661 à 7.669 = 6
7.791 à 7.794 = 4
7.798 à 7.800 = 3
8.031 à 8.036 = 6
8.231 à 8.240 = 10
8.371 à 8.380 = 10
8.491 à 8.500 = 10
8.991 à 9.000 = 10
9.081 à 9.100 = 20
9.162 à 9.170 = 9
9.312 = 1
9.311 à 9.316 = 3
9.320 = 1
9.551 et 9.555 = 2
9.612 à 9.620 = 9
9.736 et 9.737 = 2
9.892 à 9.894 = 3
9.898 à 9.900 = 3
9.911 à 9.920 = 10
10.281 à 10.290 = 10
10.441 à 10.450 = 10
10.791 = 1
10.793 à 10.800 = 8
10.911 = 1
10.917 = 1
10.919 et 10.920 = 2
11.061 et 11.062 = 2
11.064 = 1
11.271 à 11.280 = 10
11.321 à 11.330 = 10
11.421 à 11.430 = 10
11.681 à 11.690 = 10
11.711 à 11.720 = 10
12.101 à 12.110 = 10
12.751 à 12.760 = 10
13.461 à 13.470 = 10
13.491 à 13.510 = 20
13.661 à 13.670 = 10
13.741 à 13.750 = 10
13.947 et 13.948 = 2
14.003 à 14.010 = 8
14.161 à 14.163 = 3
14.165 à 14.170 = 6
14.291 à 14.300 = 10
14.341 = 1
14.345 à 14.347 = 3
14.349 et 14.350 = 2
14.361 à 14.369 = 9
15.041 à 15.050 = 10
15.151 à 15.153 = 3
15.155 à 15.160 = 6
15.511 à 15.520 = 10
15.721 à 15.730 = 10
15.951 à 15.955 = 5
15.957 à 15.960 = 4
16.121 à 16.130 = 10
16.151 à 16.160 = 10
16.419 = 1
16.581 = 1
16.585 à 16.590 = 6
16.611 à 16.620 = 10
16.679 = 1
16.681 à 16.690 = 10
16.757 et 16.758 = 2
16.951 à 16.960 = 10
17.811 à 17.820 = 10
17.961 à 17.970 = 10
18.201 à 18.210 = 7
18.991 à 19.010 = 20
19.031 à 19.037 = 7
19.039 et 19.040 = 2
19.313 = 1
19.316 à 19.320 = 5
19.361 à 19.370 = 10
19.451 à 19.463 = 13
19.466 à 19.470 = 5
19.501 à 19.510 = 10
19.801 à 19.810 = 10
19.913 à 19.915 = 3
19.917 = 1
19.919 = 1
20.361 à 20.364 = 4
20.366 et 20.367 = 2
20.601 à 20.610 = 10
21.041 à 21.050 = 10
21.101 à 21.110 = 10
21.531 à 21.540 = 10
21.761 à 21.770 = 10
22.601 à 22.610 = 10
22.871 à 22.880 = 10
23.011 = 1
23.014 à 23.019 = 6
23.080 = 1
23.381 à 23.390 = 10
23.511 à 23.520 = 10
24.111 à 24.114 = 4
24.591 à 24.600 = 10
24.791 à 24.794 = 4
24.796 à 24.800 = 5
25.061 à 25.070 = 10
25.091 et 25.092 = 2
25.094 à 25.100 = 7
25.107 et 25.108 = 2
25.415 à 25.420 = 6
25.541 à 25.550 = 10
25.611 à 25.620 = 10
25.721 = 1
25.724 à 25.730 = 7
25.991 à 26.000 = 10
26.031 à 26.050 = 20
26.061 à 26.070 = 10
26.721 à 26.730 = 10
26.959 = 1
27.141 à 27.150 = 10
27.191 à 27.200 = 10
27.241 à 27.250 = 10
27.273 = 1
27.275 = 1
27.281 = 1
27.281 à 27.288 = 5
27.290 = 1
27.641 à 27.646 = 6
27.681 à 27.690 = 10
27.761 à 27.770 = 10
27.931 à 27.940 = 10
28.581 à 28.584 = 4
28.587 à 28.590 = 4
28.921 à 28.930 = 10
29.101 à 29.110 = 10
29.161 à 29.170 = 10
29.561 à 29.570 = 10
30.331 à 30.340 = 10
30.541 à 30.550 = 10
30.571 à 30.580 = 10
30.671 à 30.680 = 10
30.723 à 30.730 = 8
30.755 et 30.756 = 2
30.861 = 1
30.864 à 30.870 = 7
31.131 à 31.140 = 10
31.151 à 31.160 = 10
31.421 à 31.423 = 3
31.426 et 31.427 = 2
31.631 à 31.640 = 10
31.681 à 31.690 = 10
32.041 à 32.050 = 10
32.131 à 32.140 = 10
32.241 à 32.250 = 10
32.731 = 1
33.461 à 33.470 = 10
33.781 à 33.790 = 10
33.801 à 33.810 = 10
34.091 à 34.100 = 10
34.351 à 34.360 = 10
34.521 à 34.530 = 10
34.741 à 34.750 = 10
34.931 et 34.932 = 2
34.936 à 34.940 = 5
35.081 à 35.090 = 10
35.491 à 35.510 = 20
35.737 à 35.740 = 4
36.651 à 36.660 = 10
36.761 à 36.770 = 10
37.321 à 37.330 = 10
37.737 à 37.740 = 4
38.071 = 1
38.295 à 38.297 = 3
38.411 à 38.420 = 10
38.511 à 38.513 = 3
38.515 à 38.520 = 6
38.585 et 38.586 = 2
38.590 = 1
38.791 à 38.800 = 10
38.841 à 38.850 = 10
38.858 à 38.860 = 3
38.871 à 38.880 = 10
39.071 à 39.080 = 10
39.262 et 39.263 = 2
39.546 à 39.550 = 5
39.671 = 1
39.701 à 39.710 = 10
39.811 à 39.820 = 10
39.991 à 40.000 = 10
40.011 à 40.020 = 10
40.142 à 40.150 = 9
40.161 et 40.162 = 2
40.621 à 40.630 = 10
40.751 à 40.760 = 10
40.781 et 40.782 = 2
40.785 à 40.790 = 6
40.951 à 40.960 = 10
41.562 à 41.568 = 7
41.641 à 41.650 = 10
41.881 à 41.890 = 10
42.021 à 42.030 = 10
42.311 à 42.320 = 10
42.493 à 42.495 = 3
42.498 = 1
43.346 à 43.350 = 5
43.851 à 43.860 = 10
44.041 à 44.050 = 10
45.471 à 45.480 = 10
45.781 à 45.788 = 8
45.790 = 1
45.851 à 45.858 = 8
46.331 à 46.350 = 20
46.451 à 46.460 = 10
46.561 à 46.570 = 10
46.581 et 46.582 = 2
46.585 à 46.588 = 4
46.601 à 46.610 = 10
46.635 et 46.636 = 2
46.801 à 46.810 = 10
47.041 à 47.050 = 10
47.131 à 47.140 = 10
47.181 à 47.190 = 10
47.341 = 1
47.342 et 47.344 = 2
47.347 à 47.350 = 4
47.851 à 47.860 = 10
48.031 à 48.040 = 10
48.191 = 1
48.198 à 48.200 = 3
48.431 à 48.440 = 10
49.211 à 49.230 = 20
49.235 à 49.240 = 6
49.581 à 49.590 = 10
49.621 à 49.630 = 10
49.931 à 49.933 = 3
50.031 à 50.040 = 10
50.081 à 50.090 = 10
50.641 et 50.642 = 2
50.861 = 1
50.919 = 1
50.951 et 50.952 = 2
50.955 = 1
50.958 à 50.970 = 13
51.011 à 51.020 = 10
51.232 = 1
51.301 à 51.310 = 10
51.741 = 1
51.743 à 51.747 = 5
51.871 à 51.880 = 10
51.901 à 51 910 = 10
52.241 et 52.242 = 2
52.246 à 52.250 = 5
52.751 à 52.753 = 3
52.755 = 1
52.757 à 52.760 = 4
53.031 à 53.040 = 10
53.561 à 53.565 = 5
53.568 à 53.570 = 3
53.841 à 53.846 = 6
53.849 et 53.850 = 2
53.871 à 53.880 = 10
54.091 = 1
54.094 et 54.095 = 2
54.141 à 54.150 = 10
54.281 à 54.290 = 10
54.881 à 54.890 = 10
54.895 à 54.900 = 6
54.931 à 54.940 = 10
54.968 et 54.969 = 2
55.078 et 55.079 = 2
55.241 à 55.250 = 10
55.751 à 55.756 = 6
55.758 à 55.760 = 3
56.081 = 1
56.083 à 56.090 = 8
56.591 et 56.592 = 2
56.596 à 56.598 = 3
56.661 à 56.669 = 9
56.768 = 1
56.811 à 56.820 = 10
56.881 à 56.890 = 10
56.971 à 56.980 = 10
57.451 à 57.460 = 10
58.131 à 58.139 = 9
58.343 = 1
58.392 à 58.396 = 5
58.432 à 58.434 = 3
58.641 à 58.650 = 10
58.871 à 58.880 = 10
58.895 à 58.900 = 6
59.171 à 59.180 = 10
59.321 à 59.330 = 10
59.477 et 59.478 = 2
59.891 à 59.900 = 10
59.991 = 1
59.995 à 60.000 = 6
60.031 et 60.032 = 2
60.151 à 60.160 = 10
60.801 à 60.810 = 10
60.851 à 60.857 = 7
60.859 et 60.860 = 2
60.881 et 60.882 = 2
60.884 à 60.890 = 7
61.318 = 1
61.634 = 1
61.831 à 61.840 = 10
61.971 à 61.990 = 20
62.151 à 62.160 = 10

62.781 à 62.790 = 10
62.811 à 62.817 = 7
62.819 et 62.820 = 2
62.891 à 62.900 = 10
62.981 et 62.982 = 2
62.988 à 62.990 = 3
63.311 à 63.320 = 10
63.375 à 63.379 = 5
63.731 à 63.740 = 10
63.841 à 63.850 = 10
64.041 à 64.050 = 10
64.191 à 64.200 = 10
64.711 à 64.720 = 10
65.491 à 65.500 = 10
65.702 = 1
65.709 à 65.713 = 5
65.715 à 65.720 = 6
65.819 et 65.820 = 2
66.591 = 1
66.651 et 66.652 = 2
66.651 à 66.660 = 7
66.751 et 66.752 = 2
67.431 à 67.450 = 20
67.573 à 67.580 = 8
67.631 à 67.639 = 9
67.651 à 67.657 = 7
67.668 à 67.670 = 3
67.841 à 67.850 = 10
67.961 à 67.970 = 10
67.991 à 68.000 = 10
68.021 à 68.026 = 6
68.161 à 68.170 = 10
68.379 et 68.380 = 2
68.611 = 1
68.613 à 68.617 = 5
68.619 et 68.620 = 2
68.761 à 68.770 = 10
68.781 à 68.790 = 10
68.981 à 68.990 = 10
69.041 à 69.050 = 10
69.174 et 69.175 = 2
69.179 et 69.180 = 2
69.391 à 69.400 = 10
69.621 à 69.630 = 10
69.649 et 69.650 = 2
70.291 à 70.300 = 10
70.922 à 70.930 = 9
70.972 à 70.980 = 9
71.021 à 71.040 = 20
71.101 à 71.110 = 10
71.479 et 71.480 = 2
71.760 = 1
71.881 à 71.883 = 3
71.901 à 71.910 = 10
72.111 à 72.120 = 10
72.291 à 72.296 = 6
72.379 = 1
72.421 à 72.430 = 10
72.571 à 72.580 = 10
73.101 et 73.102 = 2
73.101 à 73.110 = 7
73.551 à 73.560 = 10
73.611 à 73.620 = 7
73.791 à 73.800 = 10
74.101 à 74.110 = 10
74.616 et 74.617 = 2
74.621 à 74.630 = 10
74.981 à 74.986 = 6
74.988 = 1
75.161 à 75.170 = 10
75.241 à 75.250 = 10
75.891 à 75.900 = 10
76.061 à 76.070 = 10
76.091 à 76.100 = 10
76.541 à 76.550 = 10
76.822 à 76.826 = 5
76.828 à 76.830 = 3
76.931 à 76.940 = 10
77.419 = 1
77.571 à 77.576 = 6
77.661 à 77.669 = 9
77.721 à 77.730 = 10
77.901 à 77.910 = 10
77.941 = 1
77.943 à 77.950 = 8
77.991 à 78.000 = 10
78.031 à 78.035 = 5
78.037 à 78.040 = 4
78.121 à 78.130 = 10
78.171 à 78.176 = 6
78.291 à 78.297 = 7
78.299 et 78.300 = 2
78.581 et 78.582 = 2
78.581 à 78.590 = 7
78.609 = 1
79.071 à 79.089 = 19
79.251 à 79.260 = 10
79.351 à 79.353 = 3
79.355 et 79.356 = 2
79.359 = 1
79.391 et 79.392 = 2
79.398 à 79.400 = 3
79.651 et 79.652 = 2
79.651 à 79.660 = 7
79.911 à 79.920 = 10
79.931 à 79.940 = 10
80.076 = 1
80.391 et 80.392 = 2
80.501 = 1
80.508 à 80.510 = 3
80.961 à 80.964 = 4
80.966 à 80.970 = 5
80.991 à 81.000 = 10
81.041 à 81.050 = 10
81.241 à 81.250 = 10
81.981 à 81.990 = 10
82.161 à 82.170 = 10
82.241 à 82.250 = 10
82.451 à 82.460 = 10
82.491 à 82.506 = 16
82.508 et 82.509 = 2
82.731 à 82.740 = 10
82.921 à 82.930 = 10
83.118 et 83.119 = 2
83.191 à 83.207 = 17
83.209 et 83.210 = 2
83.281 = 1
83.281 à 83.290 = 7
83.641 à 83.650 = 10
83.721 à 83.730 = 10
83.805 à 83.809 = 5
83.861 à 83.870 = 7
84.021 à 84.030 = 10
84.241 à 84.250 = 10
84.301 à 84.310 = 10
84.521 à 84.535 = 15
84.539 et 84.540 = 2
84.957 = 1
85.031 à 85.040 = 10
85.071 à 85.080 = 10
85.091 à 85.100 = 10
85.167 et 85.168 = 2
85.211 = 1
85.213 à 85.230 = 18
85.251 à 85.260 = 10
85.521 à 85.530 = 10
85.661 à 85.670 = 10
86.051 à 86.060 = 10
86.151 à 86.160 = 10
86.171 à 86.180 = 10
86.491 à 86.500 = 10
86.605 à 86.610 = 6
87.311 à 87.320 = 10
87.331 à 87.340 = 10
87.542 à 87.550 = 9
87.811 à 87.820 = 10
87.951 = 1
88.041 à 88.050 = 10
88.071 à 88.080 = 10
88.083 à 88.090 = 8
88.111 à 88.120 = 10
88.611 à 88.640 = 30
88.801 à 88.810 = 10
88.871 à 88.876 = 6
88.881 à 88.900 = 20
88.941 à 88.950 = 10
89.271 à 89.280 = 10
89.491 à 89.509 = 19
89.611 à 89.620 = 10
89.660 = 1
89.711 à 89.720 = 10
89.751 = 1
89.753 à 89.760 = 8
89.865 = 1
89.865 et 89.866 = 2
89.901 à 89.910 = 10
90.181 à 90.190 = 10
90.201 à 90.207 = 7
90.209 et 90.210 = 2
90.281 à 90.290 = 10
90.571 à 90.580 = 10
91.121 à 91.126 = 6
91.129 et 91.130 = 2
91.151 = 1
91.153 à 91.158 = 6
91.160 = 1
91.531 à 91.540 = 10
91.601 à 91.610 = 10
91.631 à 91.640 = 10
91.722 à 91.730 = 9
91.751 à 91.760 = 10
92.001 à 92.010 = 10
92.291 à 92.300 = 10
92.701 à 92.710 = 10
92.822 à 92.830 = 9
93.121 à 93.130 = 10
93.181 à 93.190 = 10
93.491 à 93.500 = 10
94.001 à 94.010 = 10
94.421 à 94.430 = 10
94.501 à 94.510 = 10
94.802 = 1
94.805 à 94.810 = 6
95.041 à 95.050 = 10
95.311 à 95.320 = 10
95.431 à 95.437 = 7
95.439 et 95.440 = 2
95.571 à 95.580 = 10
95.971 à 95.980 = 10
96.051 à 96.060 = 10
96.081 à 96.090 = 10
96.201 à 96.205 = 5
96.208 à 96.210 = 3
96.419 et 96.420 = 2
96.941 à 96.950 = 10
96.992 = 1
97.081 à 97.090 = 10
97.161 à 97.167 = 7
97.351 à 97.360 = 10
97.391 à 97.400 = 10
97.482 = 1
97.541 à 97.550 = 10
97.631 à 97.640 = 10
98.241 à 98.250 = 10
98.611 = 1
98.617 à 98.620 = 4
98.881 à 98.890 = 10
98.961 à 98.970 = 10
99.107 à 99.110 = 4
99.131 à 99.140 = 10
99.161 à 99.170 = 10
99.251 à 99.253 = 3
99.255 à 99.258 = 4
99.371 à 99.380 = 10
99.501 à 99.510 = 10
99.691 à 99.698 = 8
99.734 à 99.737 = 4
99.951 à 99.960 = 10
99.961 à 99.970 = 7
100.108 à 100.110 = 3
100.341 à 100.350 = 10
100.401 à 100.410 = 10
100.791 à 100.795 = 5
100.798 à 100.800 = 3
100.931 à 100.940 = 10
100.991 à 101.000 = 10
101.331 à 101.340 = 10
101.573 à 101.580 = 8
101.623 et 101.624 = 2
101.627 à 101.630 = 4
101.861 à 101.870 = 10
102.031 et 102.032 = 2
102.037 à 102.040 = 4
102.191 et 102.192 = 2
102.195 à 102.200 = 6
102.573 = 1
103.031 à 103.035 = 5
103.038 à 103.040 = 3
103.311 à 103.315 = 5
103.317 à 103.319 = 3
103.331 à 103.334 = 4
103.337 à 103.340 = 4
103.571 à 103.580 = 10
103.671 à 103.680 = 10
103.761 à 103.770 = 10
103.811 à 103.820 = 10
103.841 à 103.845 = 5
103.849 et 103.850 = 2
103.951 à 103.960 = 10
103.973 à 103.980 = 8
104.271 à 104.280 = 10
104.381 à 104.390 = 10
104.441 à 104.450 = 10
104.481 à 104.490 = 10
104.821 à 104.830 = 10
104.891 à 104.900 = 10
105.231 à 105.240 = 10
105.266 à 105.268 = 3
105.481 à 105.490 = 10
105.731 à 105.740 = 10
105.791 à 105.800 = 10
105.901 à 105.910 = 10
105.981 à 105.990 = 10
106.001 à 106.010 = 10
106.511 à 106.520 = 10
107.206 et 107.207 = 2
107.362 = 1
107.366 à 107.368 = 3
107.616 = 1
107.905 et 107.906 = 2
107.931 à 107.950 = 20
108.011 à 108.020 = 10
108.271 à 108.277 = 7
108.279 et 108.280 = 2
108.861 à 108.870 = 10
109.101 à 109.110 = 10
109.319 et 109.320 = 2
109.371 à 108.379 = 9
109.791 à 109.800 = 10
109.825 à 109.840 = 16
109.911 à 109.920 = 10
110.051 à 110.060 = 10
110.331 à 110.340 = 10
110.491 à 110.494 = 4
110.496 à 110.500 = 5
110.671 à 110.677 = 7
110.951 à 110.960 = 10
111.071 à 111.080 = 10
111.141 et 111.142 = 2
111.141 = 1
111.391 à 111.400 = 10
111.611 à 111.615 = 5
111.620 = 1
111.691 à 111.694 = 4
111.891 et 111.892 = 2
111.895 à 111.900 = 6
112.411 à 112 = 20
112.651 à 112.666 = 10
113.021 à 113.030 = 10
113.241 à 113.250 = 10
113.251 à 113.260 = 10
113.291 à 113.300 = 10
113.921 à 113.930 = 10
113.961 à 113.970 = 10
114.111 à 114.120 = 10
114.441 à 114.450 = 10
114.541 à 114.560 = 20
115.071 à 115.073 = 3
115.076 à 115.080 = 5
115.351 à 115.360 = 10
115.801 à 115.810 = 10
116.031 = 1
116.033 et 116.034 = 2
116.038 à 116.040 = 3
116.184 = 1
116.441 à 116.450 = 10
116.531 à 116.540 = 10
116.831 à 116.840 = 10
117.511 à 117.514 = 4
117.518 à 117.520 = 3
117.891 à 117.900 = 10
118.155 = 1
118.571 à 118.580 = 10
118.701 à 118.710 = 10
118.831 à 118.840 = 10
119.101 à 119.110 = 7
119.251 à 119.260 = 10
119.691 à 119.700 = 10
120.001 à 120.005 = 5
120.251 à 120.260 = 10
120.733 = 1
120.738 = 1
120.821 à 120.830 = 10
121.151 à 121.154 = 4
121.156 à 121.160 = 5
121.391 et 121.392 = 2
121.394 = 1
121.611 à 121.620 = 10
121.711 à 121.720 = 10
121.761 à 121.780 = 20
121.941 à 121.950 = 10
121.981 à 121.989 = 9
122.001 à 122.010 = 10
122.193 = 1
122.195 = 1
122.199 = 1
122.221 à 122.230 = 10
122.351 à 122.356 = 6
122.391 à 122.410 = 20
122.811 à 122.817 = 7
122.819 et 122.820 = 2
122.891 à 122.900 = 10
123.031 à 123.040 = 10
123.461 à 123.470 = 10
123.721 à 123.730 = 10
124.461 = 1
124.461 à 124.470 = 7
124.571 à 124.580 = 10
124.731 à 124.740 = 10
124.761 à 124.770 = 10
124.791 à 124.800 = 10
124.843 à 124.850 = 8
125.231 à 125.240 = 10
125.287 à 125.290 = 4
125.481 à 125.490 = 10
125.521 à 125.530 = 10
125.611 à 125.620 = 10
126.211 et 126.212 = 2
126.214 = 1
126.216 = 1
126.218 à 126.230 = 13
126.551 à 126.560 = 10
126.671 à 126.680 = 10
126.972 à 126.980 = 9
127.431 à 127.435 = 5
127.437 à 127.440 = 4
127.481 à 127.484 = 4
127.486 à 127.490 = 5
128.111 à 128.120 = 10
128.321 à 128.330 = 10
128.405 = 1
128.751 à 128.753 = 3
128.758 à 128.760 = 3
128.841 à 128.850 = 10
128.911 à 128.920 = 10
129.021 à 129.030 = 10
129.262 à 129.270 = 9
129.651 à 129.660 = 10
129.831 = 1
129.971 à 129.980 = 10
130.201 à 130.220 = 20
130.331 à 130.340 = 10
130.540 = 1
130.681 à 130.700 = 20
130.971 = 1
130.974 à 130.980 = 7
131.171 à 131.180 = 10
131.341 à 131.350 = 10
131.371 à 131.380 = 10
131.561 à 131.570 = 10
131.741 et 131.742 = 2
131.749 et 131.750 = 2
131.841 = 1
131.848 à 131.850 = 3
131.871 à 131.880 = 10
132.123 = 1
132.126 à 132.130 = 5
132.141 à 132.160 = 20
132.291 = 1
132.294 à 132.298 = 5
132.621 à 132.640 = 20
132.771 à 132.780 = 10
132.881 à 132.890 = 10
132.961 à 132.970 = 10
133.011 à 133.018 = 8
133.020 = 1
133.111 à 133.121 = 11
133.125 = 1
133.127 à 133.130 = 4
133.191 à 133.200 = 10
133.451 à 133.460 = 10
133.571 à 133.580 = 10
133.851 à 133.858 = 8
133.995 et 133.996 = 2
134.461 à 134.465 = 5
134.467 à 134.470 = 4
134.611 à 134.620 = 10
134.631 = 1
134.651 à 134.660 = 10
134.771 à 134.777 = 7
134.881 à 134.890 = 10
134.981 à 134.990 = 10
135.171 à 135.180 = 10
135.291 à 135.299 = 9
135.341 à 135.346 = 6
135.349 à 135.360 = 12
136.191 à 136.193 = 3
136.196 à 136.200 = 5
136.361 à 136.370 = 10
136.561 à 136.563 = 3
136.601 à 136.610 = 10
136.812 à 136.820 = 9
136.921 à 136.930 = 10
136.951 à 136.960 = 10
137.191 à 137.193 = 3
137.195 à 137.197 = 3
137.199 à 137.210 = 12
137.303 à 137.310 = 8
137.341 à 137.350 = 10
138.014 à 138.020 = 7
138.399 et 138.400 = 2
138.681 à 138.690 = 10
138.771 à 138.780 = 10
138.861 à 138.870 = 10
139.091 à 139.100 = 10
139.121 à 139.130 = 10
139.281 à 139.290 = 10
139.396 et 139.397 = 2
139.150 = 1
139.561 à 139.570 = 10
139.781 à 139.790 = 10
140.211 à 140.220 = 10
140.313 et 140.314 = 2
140.318 = 1
140.617 à 140.619 = 3
140.641 à 140.650 = 10
140.671 à 140.680 = 10
141.031 à 141.040 = 10
141.062 à 141.070 = 9
141.351 à 141.360 = 7
141.482 à 141.484 = 3
141.831 à 141.840 = 10
141.941 à 141.960 = 20
142.191 à 142.200 = 10
142.311 = 1
142.344 = 1
142.711 à 142.720 = 10
142.751 à 142.760 = 10
143.191 à 143.200 = 10
143.501 à 143.510 = 10
143.731 = 1
143.733 à 143.740 = 8
143.921 à 143.926 = 6
144.251 à 144.260 = 10
144.298 à 144.300 = 3
144.571 à 144.580 = 10
145.061 à 145.070 = 10
145.101 à 145.110 = 10
145.171 à 145.176 = 6
145.179 et 145.180 = 2
146.629 et 146.630 = 2
146.651 à 146.660 = 10
146.721 à 146.740 = 20
146.881 à 146.890 = 10
147.277 = 1
147.621 à 147.630 = 10

Total: 6.245 obligations.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DES

Filatures et Tissages de l'Arsenal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 74, RUE DU TEMPLE, PARIS

R. C.: Seine n° 316137.

Obligations 4 1/2 0/0 1945 de 2.000 F

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
202	1948	721	1948
441	1948	1.087	1947
542	1948		

L'amortissement de l'année 1949 a eu lieu par rachat en Bourse.

Etablissements ECONOMIQUES TROYENS

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 63, AVENUE PASTEUR, A TROYES
R. C. : 275.

Emprunt obligataire 4 0/0 1946.

Liste des obligations amorties au tirage du 29 septembre 1949 et remboursables au pair à compter du 1er janvier 1950.

2.176 2.177 2.178 2.179 2.180 2.181 2.182 2.183
2.184 2.185 2.186 2.187 2.188 2.189 2.190 2.191
2.192 2.193 2.194 2.195 2.196 2.197 2.198 2.199
2.200 2.201 2.202 2.203 2.204 2.205 2.206 2.207
2.208 2.209 2.210 2.211 2.212 2.213 2.214 2.215
2.216 2.217 2.218 2.219 2.220 2.221 2.222 2.223
2.224 2.225 2.226 2.227 2.228 2.229 2.230 2.231
2.232 2.233

Numéros d'obligations amorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

1.179 1.180 1.181 1.182 1.183 1.215 1.216

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 janvier 1946.*)

Etablissements NEYRPIC

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 140 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
161, COURS DE LA LIBÉRATION, GRENOBLE
R. C. : Grenoble 1132.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Les 65 obligations prévues au tableau d'amortissement pour être remboursées le 15 janvier 1950 ayant été rachetées en Bourse par la société, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Obligations tirées au sort venues à échéance le 15 janvier 1949 et non encore réclamées.

521 1.418 2.651 2.652 2.658 2.751 2.752 2.753
2.757 2.976 2.979 2.980

Grenoble, le 14 novembre 1949.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Société des houillères de Ronchamps.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 octobre 1949 : page 10836, 1re colonne, Obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 30 septembre 1949, 70e ligne, au lieu de : « 8.971 (48) », lire : « 8.971 (49) ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 29 octobre 1949 M. Jaillot est autorisé à exploiter à Paris, 3, impasse des Crins, un atelier de découpage, emboutissage des métaux à froid, par choc mécanique (2e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives du commissariat du quartier de Charonne où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Huther (Daniel) et Goetling (Catherine), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Jung (Jacques), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Kunz (Daniel) et Mauss (Louise), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Krafft (Jean-Frédéric-Charles) et Eichhorn (Emilie), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Lauer (Ferdinand) et Wayand (Elisabeth), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Conrad (Anne-Marie), fille de Chrétien, ressortissante allemande, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Cortner (Frédéric), ressortissant allemand, demeurant à Neuhornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Dauber (Chrétien), maréchal ferrant, ressortissant allemand, demeurant à Neuhornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Euler (Frédéric), ressortissant allemand, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gotiaux (Alexandre), ressortissant allemand, demeurant à Neuhornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 octobre 1949, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Breuer, domicilié à Maisons-Laffitte, 9, avenue Eglé, situés dans l'arrondissement judiciaire de Versailles.

Par ordonnance en date du 2 novembre 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société Standard Bronzefarben-Werke Carl Eckart, à Fürth i/Bayern, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 31 octobre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Clauss-Bloch, ayant demeuré à Strasbourg-Meinau, 20, avenue Christian-Pfister, actuellement domiciliés à Faurndau (Wurtemberg), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 29 décembre 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 10 octobre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Britz (Guillaume), née Schmitt (Eugénie), ayant demeuré 78, route du Polygone, à Strasbourg, actuellement domiciliée à Auenheim, près Kehl (Allemagne), séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 29 mars 1946 et maintenons les mesures de séquestre des biens du sieur Britz (Guillaume).

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 10 octobre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme veuve Oschmann, née Hoeffel (Jeanne-Salomé), demeurant à Stuttgart (Allemagne), 16, Lessingstrasse, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 16 octobre 1947.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 10 octobre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des bien appartenant au nommé Sander (Herbert), 86, Grand'Rue, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 8 mars 1946.

Par ordonnance en date du 7 novembre 1949, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appar-

tenant au sieur Stuber (Chrétien), ayant demeuré à Weiterswiller (Bas-Rhin), actuellement domicilié à Hoefen-Entz (Allemagne), ordonnance de mise sous séquestre du 3 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hahnenfeld (Jacob), de nationalité allemande, ayant demeuré à Basse-Yutz, 32, Grand'Rue, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gaertner (Willy) de nationalité allemande, ayant demeuré à Basse-Yutz, 9, rue Nationale, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Ebner (Céline-Jeanne), épouse de Paul Sentz, de nationalité allemande, domiciliée à Stahnsdorf (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scherer (Willy), de nationalité allemande, ayant demeuré à Fontoy, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Otter (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 6, rue Châteaubriand, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1949, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rothfus (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Audun-le-Tiche, 1, rue Colonel-Bauret, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordannance en date du 8 novembre 1949, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Nickles (Maurice), ayant demeuré à Bischoffsheim-Kastel 299 c (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 5 octobre 1949, le président du tribunal civil de Pontoise a donné mainlevée du séquestre des biens appartenant aux sieurs Leduc (Guy) et (Marcel), demeurant à Poigny, sis sur l'arrondissement de Pontoise.

Par ordonnance en date du 20 avril 1949, le président du tribunal civil de Châteauroux a donné mainlevée d'une ordannance rendue par lui le 30 décembre 1944 ayant placé sous séquestre les biens ou objets mobiliers ayant une assiette determinée dans l'arrondissement de Châteauroux et appartenant à la Société d'imprimerie d'édition et des journaux du Berry, 10, rue de la Poste, à Châteauroux.

Par ordonnances des 23, 29 et 30 novembre 1946, 2 décembre 1946 et 28 décembre 1946, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant:

Ordonnance du 23 novembre 1946.

A la dame Johann Hasneder, née Eugénie Brunner, à Ober-Esslingen (Wurtemberg).

Ordonnance du 29 novembre 1946.

1° Au sieur Spettmann (Johann) et son épouse Gertrud, née Kuczora, ci-devant à Altkirch, rue de Ferrette;

2° Au sieur Bendig (Max) et son épouse Thérèse, née Wiener, ci-devant à Mulhouse, 52, rue de Provence.

Ordonnance du 30 novembre 1946.

1° Au sieur Willerscheidt (Johann), ci-devant à Wittelsheim, 6, place de l'Eglise;

2° Au sieur Schwemm (Ernest) et son épouse Brunhilde, née Lohr, ci-devant à Mulhouse, 1, rue de la Marchandise;

3° Au sieur Hilligardt (Friedrich), et son épouse, née Rahm (Marie), ci-devant à Mulhouse, 27, rue de Soultz;

4° Au sieur Zapf (Joseph) et son épouse, Odilia, née Michel, ci-devant à Mulhouse-Brunstatt, 3, rue du Burn;

5° Au sieur Stahl (Edouard), ci-devant à Mulhouse, Grand'Rue;

6° A la veuve Weber (Auguste), née Haug (Lina), ci-devant à Mulhouse, 8, boulevard du Chemin-de-Fer;

7° Au sieur Weber (Albert), et son épouse Elise, née Lehrmann, ci-devant à Mulhouse, boulevard du Chemin-de-Fer;

8° A la demoiselle Degenhardt (Christine), ci-devant à Mulhouse, porte du Miroir;

9° Au sieur Gustke (Richard) et son épouse Johanna Dodmann, ainsi que leur fille Christel, ci-devant à Mulhouse, rue des Flandres;

10° Au sieur Boehm (Charles), et son épouse Margaretha, née Schwerz, ainsi que leur fille Edith, ci-devant à Mulhouse, 54, avenue de Lutterbach;

11° Aux époux Vogt, ci-devant à Bantzenheim, 174, rue du Rhin;

12° Au sieur Schuller (Richard) et son épouse Paula, née Schuller, ci-devant à Mulhouse, 15, porte du Miroir;

13° Johann Bevens et son épouse Caroline, née Eckenbach, ci-devant à Habsheim;

14° A la veuve Mattes (Emilie), ci-devant à Riedisheim, 7, rue du Jura;

15° A la demoiselle Belzel (Ursule), écolière, ci-devant à Mulhouse, 40, rue de la Montagne;

16° A la demoiselle Otteny (Rita), ci-devant à Mulhouse, 73, rue de l'Espérance;

17° A la demoiselle Von Blittersdorf (Isolde), ci-devant à Mulhouse, 17, rue Sainte-Claire;

18° Aux enfants Wassmer (Auguste), Wassmer (Adalbert) et Wassmer (Gisela), d'Aloïs Wassmer, ci-devant à Oltingue;

19° Au sieur Kneipp (Dietrich) et son épouse Wilhelmine Rosengard, ci-devant à Riedisheim, 22, rue Jeanne-d'Arc;

20° Au sieur Khun et Bertha, née Paasche, ci-devant à Mulhouse, 34, faubourg d'Altkirch;

21° Au sieur Schwing (Jakob) et son épouse, Emma, Gramlich, ci-devant à Oderen, 77 a, rue de l'Etang.

Ordonnance du 2 décembre 1946.

1° Scherrer (Hans), ci-devant à Mulhouse-Dornach;

2° Holderer (Hans), ci-devant à Mulhouse, 63, rue de l'Espérance.

Ordonnance du 28 décembre 1946.

1° A la demoiselle Grohs (Elfriede), ci-devant à Mulhouse, 31, rue Jean-Mieg;

2° Aux époux Fischer et Clothilde, née Woehrle, à Mulhouse-Brunstatt;

3° Aux époux Bestel (François), et Anne, née Kraft, ci-devant à Mulhouse;

4° Hauke (Paul), époux, à Mulhouse, rue Erkmann-Chatrian;

5° Schaich (Rolf), à Mulhouse, 12, avenue de Modenheim;

6° Caisse d'assurance contre la maladie Nothilfe, agence de Mulhouse;

7° Maison Fuderer et Heizmann, à Freiburg-im-Breisgau, Merianstr. n° 26;

8° Rymio (Emma), demeurant à Bochum (Ruhr);

9° Veuve Gräb, directrice de l'asile des vieillards, à Eschentzwiller;

10° Forster (Walter), gendarme allemand, à Kembs;

11° Ischen (Erich), à Mulhouse, 12, rue Henri Schwartz;

12° Schade (Wilhelm), à Plettenöberg (Westphalie);

13° Hasenäcker (Barbara), à Wittenheim, 33, rue d'Ensisheim;

14° Storm (Albert), à Mulhouse, 9, rue des Corneilles;

15° Stega (Hans), à Mulhouse, 6, rue de la Montagne;

16° Walkenborst et Karin, née Luck, son épouse, demeurant à Mulhouse, place de la Liberté;

17° Clauser (François-Joseph), à Mörsch (près Karlsruhe);

18° Lechner (Hans), sans domicile connu, et Marie-Thérèse Haegelen, son épouse;

19° Roechling (Kurt) et Hélène Klug, son épouse, à Mannheim (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnances des 28 décembre 1946, 1er février 1947 et 20 février 1947, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ordonnance du 28 décembre 1946.

1° Epoux Warth (Otto) et (Emma), née Salzgeber, ci-devant à Riedisheim, 150, rue de Bâle;

2° Zorn (Gertrude), ci-devant à Mulhouse, 23, avenue Jean-Mieg;

3° Weiser (Elsa), à Mulhouse, 117, avenue de Modenheim (actuellement en Allemagne);

4° Voelkner (Ernest), ci-devant à Heimsbrunn, 8, rue des Imprimeurs;

5° Epoux Verbocket (Johann) et (Louise), née Muschinski, ci-devant à Staffelfelden, 10, rue du Trésor;

6° Tembusch (Auguste), ci-devant à Mulhouse, 56, place de la Concorde;

7° Epoux Schork (Théodor) et (Grete), née Zachrio, ci-devant à Mulhouse, 24, avenue Clemenceau;

8° Epoux Schultheiss (Rolf) et (Betty), née Schulz, ci-devant à Mulhouse, 83, rue de Galfingue;

9° Schelb (Karl), ci-devant à Mulhouse, 19, rue du Chevreuil;

10° Schneider (Karl), ci-devant à Mulhouse, 3, rue des Peintres;

11° Simon (Gerhard), ci-devant à Mulhouse, 17, rue Kléber;

12° Epoux Oleff et Marianne, née Hausmann, ci-devant à Mulhouse;

13° Epoux Ott (Emile) et (Ruth), née Thomas, à Illfurth (actuellement sans domicile connu);

14° Lehn (Ingrid), ci-devant à Mulhouse, 115, rue de Bâle;

15° Kadel (Emma-Katharina), ci-devant à Mulhouse, 4, rue des Bons-Ménages;

16° Epoux Knopf (Walter) et (Wilhelmine), née Sauerland, ci-devant à Mulhouse, porte du Miroir, n° 17;

17° Kauffmann (Léon), à Hilden près Dusseldorf;

18° Herth (Agnès), ci-devant à Mulhouse, 2, rue de France;

19° Gauweiler (Johann), ci-devant à Illzach-Modenheim;

20° Epoux Egner (Théodore) et (Augusta), née Krug, à Mulhouse, 25, faubourg d'Altkirch;

21° Epoux Dewald (Wolfgang), et Louise Keller, ci-devant à Riedisheim;

22° Bruckner (Gertrude), ci-devant à Mulhouse, 55, Grand'Rue;

23° Bruckner (Helga) et Bruckner (Rolf-Dieter), ci-devant à Mulhouse, 56, rue de l'Etoile;

24° Boettger (Renatus) et Boettger (Fritz), ci-devant à Mulhouse, 6, rue Scheurer-Kestner;

25° Veuve Boehm (Richard), ci-devant à Mulhouse, 54, avenue de Lutterbach;

26° Epoux Buche, ci-devant à Aspach-le-Bas, 68, rue de Thann;

27° Epoux Bauer (Fritz) et (Marguerite) née Merckle, ci-devant à Mulhouse, 125, avenue Clemenceau.

28° Epoux Bauerle (Otto) et (Hedwig), née Greiner et leurs fils Rolf Bauerle, à Riedisheim, 21, rue Traversière;

29° Gschwind (Hilda), ci-devant à Mulhouse, 115, faubourg d'Altkirch;

30° Wallner (Johann), ci-devant à Heidwiller, n° 22;

31° Folzmann (Ewald) et (Hildegarde), née Lange, son épouse, ci-devant à Wittelsheim, 25, rue des Mousquetaires.

Ordonnance du 1er février 1947.

Rothenhoefer (Gregor), ci-devant à Zimmersheim, 114, rue de Dietwiller.

Ordonnance du 20 février 1947.

1° Veuve Martha Blume, née Wurtzel, ci-devant à Mulhouse, 10, rue de l'Alsace;

2° Koger (Albert), ci-devant à Neuwiller;

3° I. G. Farbenindustrie Aktiengesellschaft, à Ludwigshafen;

4° Epoux Morell (Anton) et (Marie), née Battinger;

5° Eimenthaler (Adolf) et son épouse Klara, née Bomelburg, ci-devant à Wittelsheim, 40 rue des Trois-Rois;

6° Ritter, Ancien Kreisbauernführer, à Mulhouse (actuellement en Allemagne);

7° Epoux Ache (Auguste) et (Wilhelmine), née Nebe à Mulhouse, 37, rue Thierstein;

8° Epoux Kessler (Otto) et (Marie-Christine), née Hansen, ci-devant à Mulhouse, 20, rue Jacques-Preiss;

9° Teuscher (Johann), ci-devant à Mulhouse, 11, rue de Goldbach;

11° Auguste Thyssen Hütte A. G., à Duisburg (Allemagne);

12° Eckert (Katharina), née Marschalek, ci-devant à Mulhouse, 13, rue de la Barrière;

13° Brauerei-Gesellschaft Fr. Reitter, à Lörrach (Allemagne);

14° Schellenberg (Wilhelm), anciennement Stadtkommissar à Saint-Louis, actuellement à Weil am Rhein (Allemagne);

15° Baumwollspinnerei et Weberei, à Kaufbauren (Bavière);

16° Burckhart (Sophie) et Burckhart (Joséphine), à Scheidt (Palatinat);

17° Gomer (Rudiger), ci-devant à Mulhouse, 3, rue de la Colline;

18° Silberkuhl (Auguste), ci-devant à Mulhouse, 7, rue Stoeber;

19° Imme Wolfgang, ci-devant à Mulhouse-Brunstatt, 13, rue des Papillons;

20° Kaphammel (Klaus), ci-devant à Mulhouse, 34, rue Zu-Rhein;

21° Neidl (Klaus), ci-devant à Mulhouse;

20° Prüssmann (Renate) et Prüssmann (Boris), ci-devant à Riedisheim;

21° Gross (Elfriede), à Mulhouse, rue Jean-Mieg;

22° Butenschon (Johann), à Hamburg-Billstedt (Allemagne);

23° Elfner (Karl), sans domicile connu;

24° Scheuerl (Anne-Marie), à Freiburg i. Brg., 11, Albertstrasse (Allemagne);

25° Imme Egmont, à Mulhouse-Brunstatt, 13, rue des Papillons,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 novembre 1949, le président du tribunal civil de Châteauroux a donné main'evée d'une ordonnance rendue par lui le 20 février 1945, ayant placé sous séquestre les biens, droits et intérêts ayant une assiette déterminée dans l'arrondissement de Châteauroux, et appartenant au sieur Lefèvre (Henri), demeurant à Châteauroux (Indre), 2, rue Pérard.

Par ordonnance du 19 octobre 1949, le président du tribunal civil de Nîmes a prononcé la mainlevée du séquestre de la société allemande Ostbeau-Gesellschaft für Eisenbeton.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à M. Ballas (Frédéric), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 11, rue Maurice, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à M. Heiser (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 46, rue des Ponts, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à M. Jungmann (Victor), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à M. Adt (Emile), époux divorcé de Walter (Marie), ressortissant allemand, demeurant à Ensheim (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 12 octobre 1945, sur les biens, droits et intérêts de Erckert (Emile), domicilié à Sarralbe.

Par ordonnance en date du 14 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 14 mai 1948, sur les biens, droits et intérêts de la dame Kihm (Marie), épouse Lautenschlager (Pierre), domiciliée à Seeheim (Palatinat).

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à Mme Blaise (Marguerite), épouse Joseph Kirstien, ressortissante allemande, demeurant à Voelklingen (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à Mme Bourger (Mathilde), épouse Mayer, ingénieur à Wiesbaden et Mme Bourger (Lucie), épouse Jester, médecin à Francfort-sur-le-Mein, ressortissantes allemandes, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à Mme Hoenecker, née Schrodt (Agnès), ressortissante allemande, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 12, rue du Réservoir, refoulée en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts, appartenant à Mme Kolosinski (Hélène), née Pawlack et son fils Herbert Kolosinski, ressortissants allemands ayant demeuré à l'hôpital, 20, rue Lyautey, refoulés en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Mayer (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 34, rue Laigneaux, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schneider (Otto), ressortissant allemand, demeurant à Medelsheim (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre,

---

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Sprunck (Berthe), née Schneider, ressortissante allemande, demeurant à Medelsheim (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kranna (Willy), ressortissant allemand, ayant demeuré à Valmont, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Fuchs (Guillaume), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, vieille route de Forbach, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Mayer (Jean) Hercher (Antonie), ressortissants allemands, demeurant en Allemagne, sans domicile connu et a nommé l'adminis-

tration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gothier (Nicolas), ressortissant allemand, ayant demeuré à Merlebach, rue des Frères, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Boulanger (Bernard) Kieffer (Catherine), ressortissants allemands, demeurant à Kleinblittersdorf (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Burger, née Fusch (Catherine), ressortissante allemande, demeurant à Hanweiler (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Buhr (Arnold) et Buhr (Pierre), ressortissants allemands, demeurant à Niedergailbach (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Muller (Theobald), ressortissant allemand, demeurant à Altheim (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Jung (Charles) Degen (Sophie), ressortissants allemands, demeurant à Hornbach (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Zimberger (Eugénie), ressortissante allemande, demeurant à Kleinblittersdorf (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schaumloeffel (Aloyse), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 112, rue de Bourgogne, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Scharf (Anne), épouse Schmitt (Charles), ressortissante allemande, demeurant à Ettlinger (Bade), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 novembre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Reichert (Pierre)-Herkes (Marie), ressortissants allemands, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 26, avenue de Stiring-Wendel, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 novembre 1949, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Jaekers (Elise), de nationalitée allemande, à Baden-Baden (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 31 octobre 1949 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Lina von Friedolsheim, ayant demeuré à Strasbourg, 17, boulevard de la Marne, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 4 avril 1945.

Par ordonnances des 12 mai 1947, 30 mai 1947, 6 juin 1947 et 10 juin 1947, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ordonnance du 12 mai 1947.

1° Cimander (Kurt), à Greslau, 16, Wilhelmhafenstrasse, 69 I;
2° Lehmann (Herbert), Zinna, Dorfstrasse, 25 (arrondissement de Torgau);
3° Kessler (Kurt), Dortmund (Westphalie), Wittekindstrasse, 23;
4° Muller (Helmut), Breslau, Grabschnerstrasse, 297;
5° Wicja (Hans), Wiesengrund (Haute-Silésie), Friedhofstrasse, 15;
6° Brosseit (Friedrich), Wehlersdorf (arrondissement de Löwenberg);
7° Demuth (Rudolf), Görlitz (Silésie), Trotzendorfstrasse, 59;
8° Henkel (Franz-Richard), Rohrbach, près Weimar;
9° Buss (Otto), Stuttgart-Süd, Arminstrasse, 14;
10° Schulz (Richard), sans domicile connu;
11° Schubich (Arthur), Velbert (Rhénanie), Dellerstrasse, 30;
12° Schubert (Edmund), Bielitz (Allemagne);
13° Henke (Erich), Hannover, Husarenstrasse, 13;
14° Paukert (Karl), Landskron, Kronstrasse, 15;
15° Neuendorff (Erich), sans domicile connu;
16° Bieder (Herbert), Hartmannsdorf (Allemagne);
17° Sosath (Alfred), Driebitz (Allemagne);
18° Schöps (Paul), Osten (arrondissement Gross-Wartenberg-Silésie);
19° Markert (Max), Hochberg (Allemagne);
20° Czernik (Viktor), Cosel (Haute-Silésie);
21° Weiss (Heinz), Kogen (Allemagne);
22° Schwarz (Heinz), Breslau;
23° Daur (Bernard), Stuttgart-Feuerbach, Donnersbergstrasse, 39;
24° Zeller (Charles), à Limburg, Wallstrasse.

Ordonnance du 30 mai 1947.

1° Beck (Anneliese), ci-devant à Aspach-le-Haut;
2° Schirmer (Hans), ci-devant à Lutterbach, et son épouse Rosa Kallenegger;
3° Maushart (Félix), ci-devant à Lutterbach, et son épouse Madeleine Galster;
4° Honsell (Elise), ci-devant à Wittenheim, 15, rue Schoenensteinbrunn;
5° Dinkelacker (Gretel), ci-devant à Wittenheim;
6° Reimann (Alois), ci-devant à Habsheim;
7° Baumann (Wilhelm-Albert), et son épouse Maria, née Rabold, ci-devant à Mulhouse, 141, avenue Aristide-Briand, actuellement à Offenburg, Weingaertnerstrasse, 37;
8° Otteny (Dora), ci-devant à Mulhouse, 73, rue de l'Espérance;
9° Otteny (Inge), ci-devant à Mulhouse, 73, rue de l'Espérance;
10° Otteny (Dieter), ci-devant à Mulhouse, 73, rue de l'Espérance;
11° Brugger (Martin), et son épouse Suzanne, née Schmetzer, ci-devant à Mulhouse, rue de Guebwiller, 3;
12° Vogt (Richard), ci-devant à Mulhouse, 33, rue du Panorama;
13° Knaus (Walter), et son épouse, née Huber, ci-devant à Mulhouse, sentier du Bois;
14° Bücherl (Hans), ci-devant à Mulhouse;
15° Brendel (Guillaume) et son épouse Berta, née Heichel, ci-devant à Riedisheim, 7, rue Gounod;
16° Weissmann (Hans), et son épouse, née Ganter, ci-devant à Mulhouse, 90, rue Folgensbourg;
17° Siegel (Léon), et son épouse, Ilse, née Baumert, ci-devant à Mulhouse, 35, rue Dollfuss;
18° Matter (Guillaume), ci-devant à Staffelfelden;
19° Gurkowskij (Marian), ci-devant à Mulhouse, 8, rue de Chalampé;
20° Graf (Siegfried), ci-devant à Mulhouse, 116, avenue Roger-Salengro;
21° Gysin (Ingried-Helga), ci-devant à Mulhouse, 15, rue de l'Espérance;
22° Schwabe-Defoy (Gudrun), ci-devant à Mulhouse;
23° Schwabe-Defoy (Hartwiga), ci-devant à Mulhouse;
24° Forster (Hildegard), ci-devant à Kembs, 6, rue de Habsheim;
25° Mulhmann (Waltraut), ci-devant à Wittenheim;
26° Grundel (Hannelore), ci-devant à Mulhouse, 2, rue Victor-Hugo;
27° Morath (Paul), ci-devant à Mulhouse, 127, chaussée de Dornach;
28° Schaul (Richard) et son épouse Rosemarie, née Schindler, ci-devant à Mulhouse, 39, rue de Bruebach;
29° Haydt (Martin), ci-devant à Mulhouse, 4, rue La Fayette;
30° Heidtmann (Elmar), ci-devant à Habsheim;
31° Heidtmann (Anni), ci-devant à Habsheim;
32° Heidtmann (Annita), ci-devant à Habsheim;
33° Wiedmann (Karl) et son épouse Lina, née Beck, ci-devant à Mulhouse, 4, rue de la Gendarmerie;
34° Wiedemann (Edith), ci-devant à Mulhouse, 4, rue de la Gendarmerie;
35° Steffen (Hartwig), ci-devant à Mulhouse, 9, rue de Hombourg;
36° Steffen (Marie-Gudrun), ci-devant à Mulhouse, 9, rue de Hombourg;
37° Sebert (Heinrich), ci-devant à Reguisheim;
38° Seitz (Léonhard) et son épouse Anne, née Reichenzeller, ci-devant à Mulhouse, 14, rue Salvator;
39° Seitz (Gerhard), ci-devant à Mulhouse, 14, rue Salvator;
40° Seitz (Erwin), ci-devant à Mulhouse, 14, rue Salvator;
41° Brauer (Heinz) et son épouse Otti, née Claussen, ci-devant à Mulhouse, 42, rue du Sundgau;
42° Schenkenhofer (Anna), née Seck, ci-devant à Mulhouse, 20, avenue Roger Salengro;

43° Schaeffer (Juta-Ursula), ci-devant à Mulhouse 21, passage Central;
44° Waldeck (Inge), ci-devant à Mulhouse, 32, rue du Saule;
45° Roth (Erwin), ci-devant à Mulhouse;
46° Gerber (Reinhardt) et son épouse Jenny, née Schoede, ci-devant à Mulhouse, 32, rue du Général-de-Lattre-de-Tassigny;
47° Miller (Otto) et son épouse Gretel Saible, ci-devant à Mulhouse, 29, avenue Roger-Salengro;
48° Laib (Lina), ci-devant à Mulhouse, 59, rue de l'Espérance.

Ordonnance du 6 juin 1947.

Zschoke (Georg) et son épouse Charlotte, née Seidel, ci-devant à Mulhouse, 2, avenue Clemenceau.

Ordonnance du 10 juin 1947.

1° Schindler (Joséphine), née Misseré à Buhlerthal (Amt Buhl, Bade);
2° Stein (Frieda), veuve, née Vollmer à Hedemunde an der Wera (Allemagne),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par des ordonnances des 30 juin 1947, 9 juillet 1947, 19 juillet 1947 et 24 juillet 1947, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ordonnance du 30 juin 1947.

1° Keller (Friedrich), et son épouse Paula, née Hottermann, ci-devant à Riedisheim, 50, rue des Alliés;
2° Schmidt (Edouard), invalide à Wermelskirchen (Rhein-Wupper-Kreis);
3° Mauss (Eugen), à Friesoythe (Oldenbourg, Allemagne);
4° Juritsch (Barbe), née Eckle, à Puttlingen (Sarre);
5° Schener (Louise), née Boshart, à Untercndersbach (Allemagne);
6° Veuve Muller (Maria-Anna-Frieda), née Stierand, ci-devant à Altkirch, 4, rue Gilardoni.

Ordonnance du 9 juillet 1947.

1° Kempf (Bernard), ci-devant à Moernach, n° 48;
2° Burckholder (Eugène), et Maria-Elisabeth, née Scheurer, ci-devant à Altkirch, 4, rue Gilardoni;
3° Vogelsang (Ida), ci-devant à Tagolsheim, n° 49;
4° Heidenreich (Asta), ci-devant à Tagolsheim, n° 89;
5° Weber (Lina), ci-devant à Tagolsheim, n° 79;
6° Hartmann (Anna), ci-devant à Chavannes-sur-l'Etang, 18, rue de Foussemagne;
7° Kunzler (Marie), ci-devant à Carspach, 22, rue du Gazon;
8° Hartmann (Henri), ci-devant à Friesen, n° 122,
9° Kowald (Ernest), et son épouse Augusta, née Blum, ci-devant à Illfurth;
10° Adler (Jeanne), ci-devant à Tagolsheim, 44, rue Luemschwiller;
11° Schläger (Adelgunde), ci-devant à Ballersdorf, n° 121;
12° Diesterweg (Moritz), à Francfort-sur-Mein, Hirschgraben, n°s 12-14;
13° Gutsch (Friedrich), Verlag, à Karlsruhe;
14° Weymann (Karl), Verlag, à Berlin, Maurerstrasse, n° 44;
15° Lillinger (Henrich), Verlag, G. m. b. H., à Nordhausen (Allemagne);
16° Ernst (Wilhelm) et Sohn, Verlag für Architektur, à Berlin Wilmersdorf, Hohenzollerndamm, 169;
17° Gebr. Scheur G. m. b. H. (Bonner Universitätsbuchlandlung), à Bonn;
18° Brandstetter (Friedrich), Verlagsbuchhandlung, à Leipzig, C, 1, rue Stephan;
19° Hohmann (Rudolf), à Heiligenstadt-Eichsfeld;
20° F. A. Brockhaus (Grossverlag), à Mugeln, près Leipzig;
21° Maucher (Hans), représentant, à Wangen i. Allgäu;
22° Booth (Adelheid), ci-devant à Illfurth;
23° Köstel (Guillaume), et son épouse Bott (Klara), à Altkirch, 35, rue de France;
24° Ochs (Paul), et Erika, née Knebel, à Carspach, école de garçons;
25° Klenck (Sophie), ci-devant à Kiffis, n° 48;
26° Terlau (dame), à Soppe-le-Bas;
27° Gmeiner (Elise), ci-devant à Luemschwiller;
28° Specklin (Marthe), à Froeningen (actuellement en Allemagne);
29° Veuve Mark (Elisabeth), ci-devant à Hochstatt;
30° Weller (Emile), ci-devant à Hochstatt, n° 161;
31° Kroeckler (Lina), ci-devant à Seppois-le-Bas, n° 20;
32° C. Erhard-Beimler, Hochfrequenz, à München, 27, Postlagernd;
33° Dr. Gehlen (Max), Verlag, à Berlin-Wilmersdorf;
34° E. S. Mittler et Sohn, Verlagsbuchhandlung, Berlin SW, Kochstrasse, 68;
35° Leitz (Louis), fabrique de classeurs, à Stuttgart-Feuerbach;
36° Kircher (E.), à Pforzheim (Bade);
37° Sprandel (Karl), Samenbau und Samengrosshandlung à Reutlingen (Wurtemberg);
38° Etablissement Kalle et C°, à Wiesbaden (Allemagne);
39° Deutsche Edelstahlwerke A. G., à Krefeld, Gladbachersirasse, 578;
40° Haftpflichtgemeinschaft Deutscher Strassen und Kleinbahnen, à Berlin W 62, Wichmannstrasse, 19;
41° Schlegel (Arthur), Apparate für Altöl-Aufbereitung, à Teteron-Meck'enbourg;
42° J. Kraemer, Papierfabrik, à Scheer, a. D. (Wurtemberg);
43° Lesser et C° (maison de textile), à Hambourg;
44° Schad (Eugen), Herrenwäsche Spezialgeschaft, à Neunkirchen (Sarre);
45° Siemens-Schuckert-Werke, à Berlin-Siemensstadt,
46° Maison des vieillards (Altersheim), à Ottmersheim;
47° Rueb (Hermann), ci-devant à Riedisheim, 150, rue de Bâle;
48° Veuve Weniger (Anne-Marie), née Fricker, ci-devant à Mulhouse;
49° Kränzler (Karl) et son épouse Liesel, ci-devant à Friesen;
50° Franck (Gertrude), ci-devant à Retzwiller, n° 88;
51° Schobing (Auguste) et Stempfling (Marguerite), ci-devant à Mulhouse;
52° Idler, ingénieur des P. T. T., à Karlsruhe;
53° Kohler (Walter) et Eva Kohler, ci-devant à Mulhouse, rue de Galfingue;
54° Blatter (Louis), ci-devant à Mulhouse, 1, rue de Murbach;
55° Dr. Kistner (Gertrude), ci-devant à Mulhouse, 87, faubourg d'Altkirch;
56° Sagewerk Ilfingen, à Hüfingen (Allemagne)

Ordonnance du 19 juillet 1947.

1° Henkel et C°, fabrique de produits détersifs, à Düsseldorf;
2° Kaufhold (Jean), monteur technicien, et Lydia, née Taschau, ci-devant à Illfurth, 119, rue Principale.

Ordonnance du 24 juillet 1947.

1° Volk (Hedrich), ci-devant à Altkirch, rue du Guet, n° 6;
2° Schultheis (Frieda), ci-devant à Seppois-le-Haut;
3° Wehrle (Frédéric) et son épouse, ci-devant à Saint-Ulrich, n° 1;
4° Steininger (Johann) et son épouse Betty, née Einwang, ci-devant à Guebwiller,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

---

Par ordonnances des 20 février 1947, 18 mars 1947 et 28 mars 1947, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ordonnance du 20 février 1947.

1° Mme veuve Jean Stamm, ci-devant à Mulhouse-Dornach, 9, rue Hedrich;
2° Trost (Sieglinde), ci-devant à Mulhouse, 4, rue de la Colline;
3° Trost (Manfred), ci-devant à Mulhouse, 4, rue de la Colline;
4° Groteluschen (Peter), ci-devant à Mulhouse, 117, passage du Triangle;
5° Groteluschen (Anne-Marie), ci-devant à Mulhouse, 117, passage du Triangle;
6° Krischel (Michel), ci-devant à Mulhouse, 9, rue de la Brume;
7° Maas (Ingrid), ci-devant à Mulhouse, 33, rue du Jardin-Zoologique;
8° Maas (Kurt), ci-devant à Mulhouse, 33, rue du Jardin-Zoologique;
9° Maas (Erika), ci-devant à Mulhouse, 33, rue du Jardin-Zoologique;
10° Langheinrich (Gabrielle), ci-devant à Mulhouse, 1, rue Thiers;
11° Albert (Karl-Heinz), ci-devant à Illfurth, 90, rue Principale;
12° Gustke (Johanna), ci-devant à Mulhouse, 5, rue des Flandres;
13° Gustke (Chrisiel), ci-devant à Mulhouse, 5, rue des Flandres.

Ordonnance du 18 mars 1947.

1° Spenlinhauer (Marie), divorcée de Friedrich Weilstein, à Grevenbroich;
2° Kull (Anna), veuve Noeckel, ci-devant à Mulhouse, 15, rue de l'Arsenal;
3° Pauss (Johann), ci-devant à Mulhouse, 1, rue du Pont;
4° Eberhardt (Charles) (époux) et leur fils Otto, ci-devant à Mulhouse, rue du Hasenrain, n° 2;
5° Arnold (Wilhelm), sans domicile connu;
6° Fay (Karl), ci-devant à Mulhouse, caserne Lefèvre;
7° Göbel (Gerhard), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
8° Zahn (Georg), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
9° Furhmann (Heinz), ci-devant à Mulhouse, 27, rue Drouot;
10° Jahtzki (Gerhard), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
11° Ritz (Erwin), à Erlach (Bade);
12° Gräbner (Walter), à Gumbinnen (Prusse-Orientale);
13° Fibranz (Hans), ci-devant à Mulhouse, caserne Drouot;
14° Köhrer (Siegfried), sans domicile connu;
15° Sprungh (Heinrich), sans domicile connu;
16° Schütz (Ottilie), à Francfort-sur-le-Main, Leerbachstrasse 47;
17° Wimmer (Charles), à Nürnberg (Allemagne);
18° Schneider (Frederike), sans domicile connu;
19° Gebel (Fritz), à Gotha (Thür.);
20° Bollmann (Marguerite), ci-devant à Colmar;
21° Docteur Keller (Wilhelm), à Hanau-s-M-Kesselstadt;
22° Veuve Heinrich Möhling, à Bückeburg (Allemagne);
23° Kappler (Lydia), à Berlin-Zehlendorf;
24° Meier (Edgar), à Klein-Lengden (Allemagne);
25° Metzger (Ludwig), à Salmdorf, près Munich;
26° Imme (Otto), à Müllheim;
27° Wehrle (Hermann), à Darmstadt-Eberstadt;
28° Schreiber (Kurt), ci-devant à Mulhouse, caserne Drouot;
29° Snichotta (Max), ci-devant à Mulhouse, caserne Drouot;
30° Troll (Helmut), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
31° Skazel (Albert), ci-devant à Mulhouse, caserne Drouot;
32° Smolka (Richard), ci-devant à Mulhouse, caserne Drouot;
33° Wiedemann (Paul), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
34° Burgel (Richard), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
35° Kiesler (Gerhard), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
36° Klose (Paul), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
37° Wentzel (Richard), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
38° Wentzel (Richard), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
39° Seiffert (Karl), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
40° Schollz (Franz), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;

41° Geppert (Erich), ci-devant à Mulhouse, caserne Barbanègre;
42° Quill (Else), ci-devant à Ensisheim;
43° Fuhrmann (Marthe), sans domicile connu;
44° Russwurm (Robert), sans domicile connu;
45° Plattner (Gisela), née Neis, sans domicile connu;
46° Thieme (Friedrich-Christian), et son épouse, Wilfriede, née Holz, ci-devant à Riedisheim, rue de la Couronne;
47° Muller (Anne-Marie), ci-devant à Mulhouse, 16, rue du Saule;
48° Möhling (Jörgen), ci-devant à Mulhouse 18, rue Castelnau;
49° Heidtmann (Engelbert) et son épouse, Anna, née Huber, ci-devant à Habsheim, 80, rue Principale;
50° Klar (Hans), sans domicile connu;
51° Hoffe (Ruth), ci-devant à Rixheim, petit chemin de Sausheim;
52° Sutter (Werner), ci-devant à Rixheim, rue de l'Est;
53° Sutter (Wolfgang), ci-devant à Rixheim, rue de l'Est;
54° Sutter (Edith), ci-devant à Rixheim, rue de l'Est;
55° Kapp (Helga), ci-devant à Mulhouse, 70 rue du Vieil-Armand;
56° Buchel (Frantz), ci-devant à Mulhouse, 46, rue de la Sinne;
57° Buchel (Bernard), ci-devant à Mulhouse, 46, rue de la Sinne;
58° Ruhig (Ernest-Otto), ci-devant à Mulhouse, 22, rue des Verrières;
59° Orthoff (Anneliese), ci-devant à Mulhouse, 62, faubourg d'Altkirch;
60° Orloff (Rita), ci-devant à Mulhouse, 62, faubourg d'Altkirch;
61° Meier (Ingeborg-Irmgard), ci-devant à Mulhouse, 47, avenue de Lutterbach;
62° Bauer (Ute), ci-devant à Mulhouse;
63° Gantzer (Friederike), ci-devant à Mulhouse, 31, rue de Bruebach;
64° Gantzer (Charles), ci-devant à Mulhouse, 31, rue de Bruebach;
65° Kühnlein (Harald), ci-devant à Mulhouse, hôtel des Vosges;
66° Richler (Klaus), ci-devant à Mulhouse, 40, rue Sainte-Geneviève;
67° Melzner (Joseph), ci-devant à Mulhouse, caserne Drouot;
68° Schörk (Heidi), ci-devant à Mulhouse, 21, avenue Clemenceau;
69° Schörk (Edda), ci-devant à Mulhouse, 21, avenue Clemenceau;
70° Daimer (Günther), ci-devant à Mulhouse;
71° Burghardt (Klaus), ci-devant à Mulhouse, 23, rue Thierstein;
72° Burghardt (Horst), ci-devant à Mulhouse, 23, rue Thierstein;
73° Blessing (Laura), ci-devant à Mulhouse-Brunstatt, 39, rue des Maraîchers;
74° Hanike (Wolfgang), ci-devant à Mulhouse, 3, rue Poincaré;
75° Moog (Ernest), ci-devant à Mulhouse, 2, rue des Fleurs;
76° Herler (Rolf), ci-devant à Mulhouse, 9, rue de la Synagogue;
77° Veuve Wingen (Wilhelmine), ci-devant à Ottmarsheim, asile des vieux;
78° Veuve Fritschi (Marie), ci-devant à Ottmarsheim, asile des vieux;
79° Eiffert (Helga), ci-devant à Mulhouse, 28, rue de la Wanne;
80° Nieland (Sigried), ci-devant à Mulhouse, 30, rue de l'Etoile;
81° Burger (Gisela), ci-devant à Pfastatt, 4, rue de l'Espérance;
82° Graf (Friedrich-August-Eduard), ci-devant à Wittenheim, 23, rue des Mines;
83° Nieland (Gisela), ci-devant à Mulhouse, 30, rue de l'Etoile.

Ordonnance du 28 mars 1947.

Von Elke (Joachim), à Deutsch-Rasselwitz, Schloss Gläsen (Haute-Silésie),

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 18 juin 1947, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

1° Moyses (Xavier) et son épouse, ci-devant à Landser;
2° Wolf (Arthur), et son épouse Elfriede, ci-devant à Pulversheim;
3° Czeck (Leopold), ci-devant à Mulhouse;
4° Geckert (Walter), ci-devant à Mulhouse;
5° Schmidt (Doris), ci-devant à Mulhouse;
6° Schill (Gernot), ci-devant à Riedisheim, 10, rue du Château;
7° Schill (Marie), ci-devant à Riedisheim, 10, rue du Château;
8° Schill (Astrid), ci-devant à Riedisheim, 10, rue du Château;
9° Kistler (Alfred), ci-devant à Mulhouse;
10° Kircherer (Gerhardt), ci-devant à Mulhouse, 49, rue du Capitaine-Dreyfus;
11° Klutmann (Franz) et son épouse Else, née Steinle, ci-devant à Mulhouse;
12° Kaser (Waltraud), ci-devant à Mulhouse, 10, rue Brueslein;
13° Hanke (Helmuth), ci-devant à Mulhouse, 49, rue Roger-Salengro;
14° Eger (Hans) et son épouse Marg. Heumann, ci-devant à Mulhouse, rue du Capitaine-Dreyfus;
15° Lange (Jakob) et son épouse Fanny, née Burzing, ci-devant à Mulhouse, 106, rue Vauban;
16° Wollmershäuser (Ludwig) et son épouse Maria, née Heiss, ci-devant à Mulhouse, 31, rue Jean-Mieg;
17° Heine (Helga), ci-devant à Mulhouse, 25, rue de l'Horticulture;
18° Klamroth (Eve-Gertrud), ci-devant à Mulhouse-Brunstatt, 62, rue Belle-Vue;
19° Dünnendahl (Maria) (divorcée), née Muller, ci-devant à Mulhouse, 87, rue de Bâle;
20° Steinle (Ella), ci-devant à Mulhouse, 30, rue Salvator;
21° Lieb'g (Günther-Walter), ci-devant à Mulhouse, 23, rue du Nordfeld;
22° Moses (Günther), ci-devant à Modenheim, rue de la Ceinture, n° 17;
23° Breithecker (W.-P.), et son épouse Hedwig, née Theil, ci-devant à Mulhouse, 13, rue de la Sinne;
24° Klemm (Jakob), et son épouse Johanna, née Schubert, ci-devant à Mulhouse, 11, rue de la Sinne;
25° Kautzsch (Friedrich), ci-devant à Mulhouse, 17, Porte-du-Miroir;
26° Funke (Elfriede), ci-devant à Mulhouse, 2, rue Mercière;
27° Schmidt (Albert) et son épouse, ci-devant à Mulhouse, 15, rue du Sauvage;
28° Eisinger et son épouse Elisabeth, née Copack, ci-devant à Mulhouse, 10, Porte-du-Miroir;
29° Bremmes (Steffanie), née Schafarik, ci-devant à Mulhouse, 17, rue Poincaré;
30° Huber (Carl), ci-devant à Mulhouse, 11, rue du 17-Novembre;
31° Hildebrandt (Gerhard), ci-devant à Mulhouse, 6, rue des Maréchaux;
32° Linz et son épouse Hede, ci-devant à Ottmarsheim (couvent);
33° Forster (Norbert) et son épouse, ci-devant à Mulhouse, 9, rue de Lyon;
34° Bruns (Helmuth) et son épouse Martha, née Martz, ci-devant à Mulhouse, 18, rue des Maréchaux;
35° Birmele (Ernst) et son épouse Lina, née Stoll, ci-devant à Mulhouse, 25, rue des Orphelins;
36° Titz (Willy), et son épouse Martha, née Bäumer, ci-devant à Mulhouse, 30, rue de la Justice;
37° Brinkkötter (Richard) et son épouse Hildegarde, née Rotthoff, ci-devant à Mulhouse, 9, rue Poincaré;
38° Klug (Walter) et son épouse Else, ci-devant à Mulhouse, 33, faubourg d'Altkirch;
39° Schneider (Inge), ci-devant à Mulhouse, 6, rue du Sauvage,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 30 juin 1947, le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

1° Geissler (Inge), ci-devant à Mulhouse, 47, faubourg d'Altkirch;
2° Geissler (Klaus), ci-devant à Mulhouse, 47, faubourg d'Altkirch;
3° Feldwieser (Georg) et son épouse Elise, née Hartmann, ci-devant à Mulhouse, 17, place de la Liberté;
4° Schön (Gerhard), ci-devant à Mulhouse;
5° Schüler (Albert), ci-devant à Mulhouse;
6° Müller (Walter), ci-devant à Mulhouse;
7° Schroer (Karl), ci-devant à Mulhouse;
8° Gerber (Reinhard) et son épouse Jenny, née Schœde, ci-devant à Brunstatt, 32, rue du Général-de-Lattre-de-Tassigny;
9° Muller (Albert) et son épouse Ida, née Schultz, ci-devant à Mulhouse, 29, rue de Sierentz;
10° Brendel (Wilhelm) et son épouse Bertha, ci-devant à Mulhouse-Riedisheim, 7, rue Gounod;
11° Brendel (Manfred), ci-devant à Mulhouse-Riedisheim, 7, rue Gounod;
12° Brendel (Horst), ci-devant à Mulhouse-Riedisheim, 7, rue Gounod;
13° Käsmann (Ferdinand) et son épouse Klara, née Maschmeyer, ci-devant à Mulhouse, 67, rue Hubner;
14° Schecke (Willy), ci-devant à Mulhouse;
15° Knötzer (Margaretha), ci-devant à Mulhouse, 1, rue Pierre-Curie;
16° Geisser (Hermann) et son épouse Gertrude, née Hannisch, ci-devant à Mulhouse, 45, rue de la Bastille;
17° Haffner (Emil) et son épouse Else, née Merckel, ci-devant à Mulhouse, 99, avenue de Lutterbach;
18° Veuve Schneider (Joseph), ci-devant à Mulhouse, 58, rue Zu-Rhein;
19° Henkenhaf (Irmgard), ci-devant à Dietwiller;
20° Henkenhaf (Hannelore), ci-devant à Dietwiller;
21° Gärtner (Joseph) et son épouse Anny, née Breining, ci-devant à Sausheim;
22° Miessler (Ingeborg), ci-devant à Mulhouse, 42, rue du Jardin-Zoologique;
23° Strauss (Margit), ci-devant à Mulhouse, 36, rue d'Illzach;
24° Birmele (Wilhelm), ci-devant à Mulhouse, 32, rue de la Justice;
25° Quante et son épouse Lola, née Mentzel, ci-devant à Mulhouse, 26, rue Salvator;
26° Weber (August-Hermann) et son épouse Elise, née Bork, ci-devant à Lutterbach;
27° Beers (Brigitte-Annely), ci-devant à Mulhouse, 20, rue Flora;
28° Klaps (Anne), ci-devant à Mulhouse, 1, rue du Frêne;
29° Lohse (Wolfram), ci-devant à Mulhouse, 14, rue Salvator;
30° Lohse (Eckehardt), ci-devant à Mulhouse, 14, rue Salvator;
31° Lohse (Gisela), ci-devant à Mulhouse, 14, rue Salvator;
32° Lohse (Gotthard), ci-devant à Mulhouse, 14, rue Salvator;
33° Heeresverpflegungsamt (la cantine), ci-devant à Mulhouse, 103, rue Sausheim;
34° Kurtz (Gerhard) et son épouse Gerda, née Sammer, ci-devant à Mulhouse;
35° Benz (Joseph) et son épouse Maria, née Kolmel, ci-devant à Kingersheim;
36° Fuhrmann (Waldemar) et son épouse Elise, née Schmitthelm, ci-devant à Mulhouse, 58, avenue Roger-Salengro;
37° Motz (Zita), ci-devant à Mulhouse, 8, faubourg de Colmar;
38° Seel (Elfriede), ci-devant à Mulhouse, 21, rue du Nordfeld;
39° Muller (Félix) et son épouse Johanna, née Seinroth, ci-devant à Mulhouse, 21, rue Huguenin;
40° Weber (Franz), ci-devant à Mulhouse, 2, rue Henri-Schwartz;
41° Müllers (Ulla-Henny), ci-devant à Mulhouse-Bourtzwiller, rue Robert-Meyer;
42° Müllers (Ulrike-Liselotte), ci-devant à Mulhouse-Bourtzwiller, rue Robert-Meyer;
43° Müllers (Gerhard) et on épouse Ella, née Ziegler, ci-devant à Mulhouse-Bourtzwiller, rue Robert-Meyer;
44° Müllers (Klaus), ci-devant à Mulhouse-Bourtzwillers, rue Robert-Meyer;

45° Kollenz (Wilhelm) et son épouse, née Engelhorn, ci-devant à Mulhouse, 46, rue Furstenberger;

46° Flick (Hans-Günther), ci-devant à Mulhouse, rue de la Wanne;

47° Flick (Christa), ci-devant à Mulhouse, rue de la Wanne;

48° Flick (Helmuth), ci-devant à Mulhouse, rue de la Wanne;

49° Gierer (Rita), ci-devant à Mulhouse, 12 *a*, rue de Bruebach;

50° Von Jan (Karl), ci-devant à Mulhouse, 52, rue de Froeningue,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. Bloch (Robert-Samuel), commerçant, né à Paris (6e) le 13 décembre 1896, demeurant à Malakoff (Seine), 16, rue Béranger, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Jack-Alfred, né à Malakoff le 3 mars 1930, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Blanchet.

M. Djeved-Saad-el-Dine Mehmed Bey, né le 15 mars 1917 à Constantinople, inspecteur au Grand bazar de Lyon, 35, rue de la République, demeurant à Lyon (2e), 6, rue Vauhecour, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Djeved-Saad-el-Dine Mehmed Bey celui de Lenoir (Frédéric).

M. Henri Gliesman, né le 22 mars 1899 à Husi (Roumanie), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées), naturalisé Français par décret en date du 13 décembre 1945, n° 31503×45, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gaillard (Henri) et à porter dorénavant le nom de Gaillard (Henri).

M. Chamot (Jean-Charles-Louis), né le 13 octobre 1908 à Lille, nationalité française, demeurant à Paris, 6, avenue de la Porte-Brunet, sollicite pour lui et sa fille Jeanine, née le 20 janvier 1935 à Paris, l'autorisation de changer son nom patronymique en celui de Chanot.

Additif au *Journal officiel* du 18 novembre 1949: page 11201, 1re colonne, 3e annonce, changement de nom Tchernobilski, ajouter: né le 1er mars 1895.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE UNIVERSELLE
DU
Canal maritime de Suez

Soixante-neuvième tirage des actions de capital.

Le tirage des 15.196 actions de capital à amortir en 1949 sera effectué en séance publique le vendredi 2 décembre 1949, à dix heures, au domicile administratif de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e).

Les titres seront remboursés à partir du 3 janvier 1950 à la caisse de la compagnie et chez ses correspondants; en vertu de l'article 68 des statuts, il sera délivré, lors du remboursement, aux propriétaires d'actions amorties un nombre égal d'actions de jouissance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

24 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. CINÉ-CLUB DE LA JEUNESSE D'HUSSIGNY-GODBRANGE. But: liaison de grande camaraderie par l'organisation de projections. Siège social: 16, avenue Foch, à Hussigny-Godbrange.

24 octobre 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. CLUB DES SUPPORTERS DE LA JEANNE-D'ARC DE PONT-L'ABBÉ. But: grouper tous ceux qui s'intéressent à la prospérité sportive, morale et matérielle de la Jeanne-d'Arc. Siège social: café du Centre, Pont-l'Abbé.

26 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION SPORTIVE DE BEAUVOIR-SUR-MER. But: pratique du football. Siège social: mairie de Beauvoir-sur-Mer.

27 octobre 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Le Groupement des commerçants et industriels du quartier Grammont change son titre, qui devient GROUPEMENT DES COMMERÇANTS, INDUSTRIELS, ARTISANS, modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: brasserie du Capitole, 108 *bis*, avenue de Grammont, à Tours.

28 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. SYNDICAT D'INITIATIVE DE SOUPPES-SUR-LOING ET DE SES ENVIRONS. But: créer entre les sociétés locales un lien d'entente, de coordination et d'entr'aide mutuelle; étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter, d'une manière générale, la prospérité de la localité et de ses environs et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Souppes-sur-Loing.

28 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Die. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE GRANE. But: organisation de cours, conférences, séances récréatives, cinématographiques, musicales, etc. Siège social: salle de Buffières, à Grane.

31 octobre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. SERVICE SOCIAL SAINT-COSME. But: tout ce qui concerne l'hygiène et la santé physique et morale des membres du groupement: colonies de vacances, camps, sports d'hiver, etc. Siège social: 20, avenue Victor-Hugo, Chalon-sur-Saône.

2 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPE THÉATRAL DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE. But: grouper et aider la jeunesse par tout ce qu'il peut y avoir d'instructif et de récréatif, mais surtout par le théâtre. Siège social: école publique de Volandry.

2 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'HORTICULTURE D'OBJAT-VOUTEZAC. But: créer un centre de liaison et de renseignements. Siège social: école d'horticulture d'Objat-Voutezac, à Objat.

4 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. SANTÉ, HYGIÈNE, BEAUTÉ. But: amélioration physique et esthétique de la femme. Siège social: 3, rue Cabassol-Joseph, à Aix-en-Provence.

4 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ÉTOILE SPORTIVE DES MÉTIERS. But: pratique des sports dans les écoles. Siège social: 21, rue des Bons-Enfants, Marseille.

4 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. VÉLO-SPORT SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES. But: organiser des courses de vélos. Siège social: café de la Gaieté, Saint-Michel-de-Chavaignes.

7 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE DES ANCIENS DU SERVICE MILITAIRE PRÉPARATOIRE ET PRÉMILITAIRE. But: développer les qualités physiques et morales de la jeunesse. Siège social: hôtel des Sociétés, rue Docteur-Chaussier, à Dijon.

8 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. CITÉ SPORTIVE MAMERTINE. But: pratique de tous les sports et de l'éducation physique. Siège social: café Michel, 19, place du Gué-Galerne, à Mamers.

9 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. PING-PONG-CLUB MOULINOIS. But: pratique du ping-pong. Siège social: café Le Paris, 46, place d'Allier, à Moulins.

10 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Cantal. LES LOUISE-DE-MARILLAC. But: assistance aux vieillards. Siège social: 21, rue Arsène-Vermenouze, à Aurillac.

10 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. GROUPEMENT DES ANCIENS ÉLÈVES ÉLECTRICITÉ-GAZ DE FRANCE (centre de la Mouche). But: grouper les anciens élèves de cette école, entretenir des relations amicales et resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: 251, rue Vendôme, Lyon.

12 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Besançon. PATRONAGE SPORTIF RUBRIMOVIAN. But: éducation physique et sports. Siège social: maison de l'Asile, à Rougemont.

14 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BOISGUILLAUME. But: éducation populaire. Siège social: 139, route de Neufchâtel, à Boisguillaume.

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. Société d'œuvres d'éducation populaire LA MONTBEUSIENNE. But: sports, lutte contre l'alcoolisme, hygiène, chants (chorale). Siège social: presbytère de Montbeux-Château.

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. CLUB DES VILLÉGIATEURS. But: organisation de sports et jeux et création d'une piscine. Siège social: chalet Garnier, à Planfoy.

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION AMICALE DES INGÉNIEURS CONSEILS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE. But: resserrer les liens d'amitié entre les ingénieurs conseils; étudier l'amélioration matérielle et morale de leur situation; présenter des vœux aux organismes responsables; collaborer plus efficacement à la politique générale de prévention des caisses de sécurité sociale. Siège social: au domicile du président, M. Gerault, 15, rue de Strasbourg, à Nantes.

16 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. AMICALE DES ENROCHEMENTS. But: pêche à la ligne. Siège social: chez M. Schember, café de la Marine, à Ranchot.

17 novembre 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LA JEUNE WIZO. But: création d'une maison d'accueil pour jeunes filles. Siège social: 4, rue de Cronstadt, à Nice.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES
(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 juin 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 10 novembre 1949.) UNION DES COSAQUES. But: unification et soutien mutuel des cosaques. Siège social: 12, rue Saint-Guillaume, Courbevoie.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire